



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

SYNDICAT MIXTE COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN RENNAIS (Ille-et-Vilaine)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 23 novembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	6
RECOMMANDATIONS	9
INTRODUCTION.....	10
1 Préambule	11
2 Le contexte institutionnel de la politique de l'eau sur le territoire de la CEBR.....	12
2.1 Rappel du cadre législatif de la politique de l'eau	12
2.2 Les acteurs de la politique de l'eau sur le territoire de la CEBR	13
2.2.1 Les instances et schémas de planification dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne.....	13
2.2.2 L'assemblée bretonne de l'eau, instance d'animation et de concertation à l'échelle régionale	14
2.2.3 Le rôle des services de l'État dans la protection de la ressource en eau	15
2.2.4 Le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine, outil de sécurisation à l'échelle bretonne	15
2.2.5 La rationalisation des acteurs de la production et de la distribution d'eau potable en Ille-et-Vilaine	16
2.3 La CEBR, un acteur majeur de la gestion de l'eau dans le département	19
3 Les enjeux de la gestion de l'eau sur le territoire de la CEBR.....	22
3.1 Une production locale qui ne répond que partiellement aux besoins du territoire	22
3.2 Une qualité médiocre des eaux brutes	24
3.2.1 Un mauvais état écologique des eaux brutes	24
3.2.2 Le suivi des eaux brutes prélevées par la CEBR : des situations contrastées selon les territoires.....	25
3.2.3 Des traitements de potabilisation plus complexes pour lutter contre les pollutions d'origine humaine.....	27
3.3 Une qualité de l'eau traitée satisfaisante mais qui a tendance à se dégrader	28
3.4 Une consommation d'eau en augmentation, et encore appelée à croître	28
3.4.1 Une forte augmentation constatée au cours des dernières années	28
3.4.2 L'impact de l'augmentation prévisible de la population.....	28
3.5 L'impact du changement climatique sur la ressource en eau du bassin rennais	29
3.6 Un lien étroit entre gestions qualitative et quantitative de l'eau.....	31
3.6.1 L'impact du changement climatique sur la qualité de l'eau brute.....	31
3.6.2 L'impact de la qualité de l'eau sur la quantité d'eau disponible pour la consommation.....	31
4 La gestion du service public de l'eau sur le territoire de la CEBR	33
4.1 Le fonctionnement du syndicat mixte « collectivité eau du bassin rennais ».....	33
4.1.1 La gouvernance de la Collectivité eau du bassin rennais	33
4.1.2 L'organisation des services de la CEBR	35

4.1.3	Les rapports publics sur la qualité du service (RPQS) de 2016 à 2021	36
4.2	Une intégration du secteur de Montfort-sur-Meu plus coûteuse que prévu.....	36
4.3	Les installations de production et distribution d'eau potable	38
4.3.1	Les ressources en eau brute	38
4.3.2	Les usines de traitement de l'eau.....	39
4.3.3	Les réseaux d'adduction et de distribution.....	40
4.4	Une gestion déléguée en voie de regroupement au sein de la SPL Eau du bassin rennais	41
4.4.1	La SPL Eau du bassin rennais, destinée à être à terme le délégataire unique de la CEBR	41
4.4.2	La délégation de service public pour la production d'eau : une unité contractuelle quasiment achevée	42
4.4.3	Les délégations de service public pour la distribution d'eau : une hétérogénéité qui persiste	44
5	Les actions de la CEBR pour une meilleure gestion de l'eau	48
5.1	Les actions pour améliorer les rendements de l'outil de production	48
5.1.1	Les rendements des usines d'eau potable	48
5.1.2	Les rendements du réseau d'adduction.....	49
5.1.3	Les performances du réseau de distribution	50
5.2	Les actions visant à diminuer la consommation d'eau potable.....	55
5.2.1	Les indicateurs liés à la consommation sur le réseau d'eau potable	55
5.2.2	La place de la tarification dans la politique de gestion quantitative.....	56
5.2.3	L'intérêt de généraliser les compteurs individuels.....	61
5.3	Les programmes ECODO, actions de sensibilisation aux économies d'eau	65
5.3.1	Un objectif de réduction des prélèvements d'eau dans le milieu naturel	65
5.3.2	Le programme ECODO 2015-2018	65
5.3.3	Le programme ECODO 2020-2022	68
5.3.4	Le coût pour la CEBR des politiques visant aux économies d'eau.....	70
5.4	Les actions de protection de l'eau naturelle.....	71
5.4.1	Une volonté de la CEBR d'agir en amont sur la qualité de l'eau.....	71
5.4.2	Les opérations de protection des captages.....	71
5.4.3	Le déploiement du projet « Terres de sources ».....	74
5.4.4	Le plan d'action visé à l'article R. 2224-5-3 du CGCT	77
5.4.5	Un financement des actions de protection de la ressource reposant en partie sur les usagers du service public de l'eau.....	77
5.5	Les actions visant à sécuriser l'approvisionnement en eau	78
5.5.1	Des ressources qui risquent d'être insuffisantes à terme.....	78
5.5.2	L'aqueduc Vilaine-Atlantique	79
6	La gestion financière et comptable	82
6.1	La qualité peu satisfaisante de la prévision budgétaire.....	82
6.2	Le débat et le rapport d'orientations budgétaires.....	83
6.3	La fiabilité des comptes	84
6.3.1	La comptabilisation des immobilisations	84

6.3.2	La comptabilisation de la surtaxe perçue au profit du SMG 35	85
6.4	Les modalités des relations financières entre la CEBR et le SMG35	86
6.4.1	La péréquation mise en œuvre par le SMG 35	86
6.4.2	Des modalités de financement de la CEBR par le SMG 35 à réexaminer	87
7	Une situation financière 2016-2020 satisfaisante mais des besoins d'investissements croissants	88
7.1	La situation financière 2016-2020	88
7.1.1	Présentation générale.....	88
7.1.2	La répartition et l'évolution des produits de gestion.....	89
7.1.3	La répartition et l'évolution des charges de gestion.....	91
7.1.4	La formation de l'autofinancement	94
7.1.5	Le financement des investissements.....	95
7.1.6	Un endettement maîtrisé.....	96
7.1.7	Une trésorerie pléthorique qui aurait pu être utilisée plus tôt	97
7.2	Un programme pluriannuel d'investissement ambitieux à horizon 2030	98
7.2.1	Un PPI 2021-2025 ambitieux pour répondre aux besoins d'investissement.....	98
7.2.2	Un financement du PPI soutenable sur 2021- 2025 mais préoccupant à horizon 2030	99
	ANNEXES	104

SYNTHÈSE

Le syndicat mixte « *collectivité eau du bassin rennais* » (CEBR) a été créé initialement en 1992 sous l'appellation « *syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais* » par cinq syndicats d'eau et quatre communes pour assurer la production d'eau potable et la protection de la ressource. Ses compétences ont été élargies à la distribution de l'eau en 2015. Son périmètre s'est également étendu progressivement ; au 1^{er} janvier 2022, la CEBR dessert plus de 548 000 habitants situés sur 75 communes.

Le service public de l'eau sur le territoire de la CEBR : un grand nombre d'acteurs pour faire face à des enjeux importants

Si pour la production et la distribution, les compétences sont clairement dévolues à la CEBR, celle-ci partage avec les services de l'État et d'autres collectivités et organismes la mission de protection qualitative et quantitative des ressources.

Les enjeux sont importants. D'une part, 97 % des masses d'eau dans le département d'Ille-et-Vilaine ne sont pas en bon état écologique, et la reconquête de la qualité devient une priorité. D'autre part, les périodes de sécheresses liées au changement climatique se multiplient, alors que la consommation augmente avec la population et que le territoire n'est pas autosuffisant (90 % des eaux brutes prélevées par la CEBR sont situées hors de ses frontières). Dès lors, si les capacités de production d'eau potable de la CEBR sont actuellement largement suffisantes pour couvrir les besoins, le risque de raréfaction et de dégradation de la ressource doit être anticipé et nécessite une sécurisation et une gestion à long terme.

Un fonctionnement de la CEBR qui n'appelle pas d'observations

La gouvernance du syndicat est caractérisée par une prédominance d'élus de Rennes Métropole qui correspond à son poids démographique. Ses effectifs sont d'une cinquantaine de personnes. L'extension progressive du territoire desservi n'a pas posé de difficultés sur un plan administratif et financier, à l'exception de l'intégration de la commune de Montfort-sur-Meu. Un contentieux, né du refus de cette dernière de reverser à la CEBR l'intégralité de l'excédent de son budget eau potable après sa clôture, a été soldé par un protocole d'accord attribuant 0,5 M€ à la collectivité.

Une gestion déléguée de la production et de la distribution en voie d'unification entre les mains d'une société publique locale (SPL)

Avec Rennes Métropole et la commune de Rennes, la CEBR a créé en 2015 la société publique locale (SPL) Eau du bassin rennais, à capitaux entièrement publics, destinée à devenir son opérateur unique, dans le but de renforcer sa maîtrise de la gestion du service de l'eau. Dans le cadre de contrats attribués sans mise en concurrence, la CEBR lui confie progressivement la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire, au fur et à mesure de l'expiration des anciens contrats de délégation (DSP) en cours avec des entreprises privées.

Pour la production d'eau potable, dont la gestion est assurée pour l'essentiel par la SPL, le patrimoine de la CEBR est composé en 2021 de seize ressources (deux barrages, deux captages en rivières, un étang et onze captages souterrains) alimentant huit usines. Les trois principales usines sont situées à l'extérieur de son territoire. Pour la distribution de l'eau aux usagers, la CEBR possède en 2022 un réseau de plus de 4 700 km de canalisations. Le service est délégué, par le biais de quinze DSP aux clauses parfois très hétérogènes, à deux entreprises privées (11 contrats) et à la SPL (4 contrats). La SPL devrait devenir l'unique opérateur de la CEBR, à horizon 2028 (distribution) et 2029 (production).

Une harmonisation du prix de l'eau d'ores et déjà en cours sur le territoire

Un objectif de prix unique de l'eau sur son territoire a été fixé en 2015 par la CEBR, à échéance 2023 pour les abonnés domestiques et 2025 pour les autres (2028 pour les secteurs intégrés depuis 2016). La facture cible pour 120 m³ en 2023 est de 265 € TTC¹, dont 27 €HT au maximum pour l'abonnement. La tarification décidée est progressive pour tous les usagers quel que soit le volume consommé² (suppression des tarifs préférentiels dégressifs bénéficiant aux gros consommateurs tels que les industriels), et sociale (10 premiers m³ gratuits, aide aux familles nombreuses et à certains bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire).

En 2021, sur une facture de 120 m³, l'écart maximum constaté entre les différents secteurs n'est plus que de 7 % (contre plus de 50 % en 2016). Par rapport au tarif cible, l'écart est de 5 % pour le prix le plus élevé et de 2,2 % pour le plus faible. Le prix de l'eau a diminué (de 6 à 27 %) pour près de 29 % de la population et a augmenté (de 0,25 à 4,25 %) pour un peu plus de 71 % de la population.

De multiples actions pour une meilleure gestion quantitative de l'eau

La limitation des pertes en eau sur l'outil de production et le réseau de distribution doit encore progresser. Le rendement de certaines usines reste à améliorer (celui de l'usine de Rophémel qui assure 30 % de la production d'eau potable est de seulement 92 %, soit 696 000 m³ d'eau perdus en 2021 ; des travaux y sont prévus à partir de 2022). Le rendement du réseau de distribution est globalement satisfaisant, mais risque de se détériorer à moyen terme, du fait d'un renouvellement insuffisant des canalisations (la CEBR a récemment fixé un objectif de renouvellement de 1,25 % de son réseau par an, contre 0,7 à 0,92 % par an constatés sur la période examinée).

¹ Le tarif cible est revu chaque année mais dans de très faibles proportions : ainsi en 2020, il est passé de 264,93 € à 264,06 €, en raison notamment d'une diminution de la redevance pollution qui passe de 0,31 euros le m³ à 0,3 € le m³ sur la période.

² Tarif par tranches de m³ consommés : [0-10] m³ gratuits, [10-100] m³ à 1,4404 €/m³, [101-150] m³ à 1,664 €, >150 m³ à 2,164 €.

Plusieurs actions, outre celles sur la progressivité de la tarification, ont pour but d'infléchir la consommation moyenne d'eau par habitant. Regroupées sous le programme ECODO, elles s'adressent depuis plus de dix ans aux usagers (abonnés domestiques mais aussi collectivités et professionnels) pour les inciter à diminuer leur consommation. Une action, dont l'efficacité s'avère limitée, est également entreprise pour développer la pose de compteurs d'eau individuels dans les logements des immeubles (essentiellement sur Rennes) où n'existent que des compteurs collectifs, qui ne permettent pas d'appliquer la tarification progressive et sociale. Sur la période 2016-2020, les résultats du programme ECODO, qui a coûté hors subventions plus de 2,2 M€ à la CEBR, sont plutôt mitigés, puisque la consommation d'eau a augmenté plus rapidement que la population. Avant de le reconduire une nouvelle fois, une évaluation devra être menée par la CEBR afin de mieux définir les modalités de ces actions.

La protection des ressources dans le milieu naturel passe par des mesures qui s'adressent principalement au monde agricole. La CEBR réalise notamment des acquisitions foncières au sein des périmètres de captage d'eau pour y signer des baux ruraux à clauses environnementales, ainsi que des actions destinées à l'ensemble des agriculteurs présents sur les périmètres, pour les inciter et les aider à modifier leurs pratiques. Le projet « Terres de sources » fédère des agriculteurs qui s'engagent à agir pour protéger les ressources en eau, et leur permet d'écouler leur production via des marchés publics passés avec des collectivités pour la restauration collective et l'organisation de circuits de vente aux consommateurs locaux.

Une situation financière saine mais des besoins d'investissement croissants, et un risque de tensions à terme

Sur la période 2016-2021, la situation financière a évolué favorablement. Les produits et charges de gestion ont augmenté de plus de 70 %. La capacité d'épargne s'est améliorée : l'autofinancement net disponible pour financer les investissements, en hausse de 24%, représente 51 % des produits de gestion courante en 2021. S'y ajoutent des subventions d'investissement, elles aussi en hausse sensible. La CEBR a ainsi augmenté ses dépenses d'investissement de 110 % tout en diminuant son endettement, de 34 à 28 M€. Une grande partie de cette dette (22,3 M€) est en réalité couverte par des versements reçus du syndicat mixte de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le département (SMG 35).

Le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2021-2025 prévoit un doublement de l'effort d'investissements par rapport à la période précédente, ciblé à la fois sur le renouvellement des canalisations et la modernisation de l'outil de production. L'autofinancement devrait diminuer, avec une hausse attendue des charges de fonctionnement (extensions récentes du périmètre et donc du réseau, développement des actions de protection de la ressource) alors que les recettes devraient peu progresser (stabilisation du prix de l'eau, baisse des subventions). Un recours plus important à l'endettement, qui demeurera néanmoins soutenable jusqu'en 2025, sera donc nécessaire. Au-delà, le financement des investissements projetés jusqu'en 2030 pour poursuivre le renouvellement des équipements risque d'être tendu et nécessitera d'améliorer l'autofinancement, par l'augmentation des tarifs ou la diminution de charges de fonctionnement.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1	Obtenir des délégataires des informations plus précises sur les différents types d'abonnés	62
Recommandation n° 2	Intensifier les actions en faveur de la généralisation des compteurs individuels reliés au service public de l'eau, en particulier auprès des promoteurs et des gestionnaires d'immeubles.....	64
Recommandation n° 3	Réaliser une évaluation des deux programmes ECODO afin de redéfinir les actions et les assortir d'indicateurs.....	70
Recommandation n° 4	Formaliser un plan d'action tenu à la disposition du public conformément à l'article R. 2224-5-3 du CGCT.....	77
Recommandation n° 5	Inclure dans le ROB un volet « financement » plus détaillé du programme pluriannuel d'investissement (PPI)	84
Recommandation n° 6	Finaliser les travaux de rapprochement entre l'état de l'actif et l'inventaire	85

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion du syndicat mixte Collectivité eau du bassin rennais à compter de l'exercice 2016. Ce contrôle a été ouvert auprès de M. Michel Demolder, président depuis le 24 septembre 2020, par lettre du 6 octobre 2021, et auprès de M. Yannick Nadesan, son prédécesseur, par lettre du 19 octobre 2021.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 18 mars 2022 avec M. Michel Demolder et M. Yannick Nadesan.

La chambre, lors de sa séance du 27 avril 2022, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées le 4 août 2022 au président du syndicat mixte Collectivité eau du bassin rennais, M. Michel Demolder, ainsi qu'à son prédécesseur, M. Yannick Nadesan. Des extraits ont été adressés le même jour au président du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine, M. Joseph Boivent.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance tenue le 23 novembre 2022, a arrêté ses observations définitives.

1 PREAMBULE

Le contrôle du syndicat mixte « collectivité eau du bassin rennais » (CEBR) s'inscrit dans le cadre d'une enquête menée par les juridictions financières au niveau national et dans plusieurs régions, sur la gestion quantitative de l'eau.

La CEBR est compétente pour la production et la distribution de l'eau potable autour de Rennes. Son périmètre s'est étendu progressivement et il réunit, au 1^{er} janvier 2022, 75 communes et plus de 548 000 habitants. La CEBR a également engagé des actions dans le cadre de la gestion quantitative de l'eau, visant notamment la protection des ressources existantes, la limitation des fuites d'eau potable sur le réseau ou encore des économies de consommation.

Avec le changement climatique constaté depuis quelques années, illustré notamment par des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes, la question de la gestion quantitative devient en effet plus prégnante pour les acteurs de l'eau. La quantité d'eau disponible pour les prélèvements au profit des activités humaines pourrait diminuer sensiblement dans les prochaines années³, alors que parallèlement les besoins augmentent avec la croissance démographique et économique constatée en Ille-et-Vilaine depuis plusieurs années. Selon une étude de l'agence d'urbanisme de Rennes (AUDIAR) de septembre 2021, l'aire d'attraction rennaise pourrait compter 180 000 habitants supplémentaires d'ici 2040. Les besoins en eau potable devraient donc augmenter en conséquence.

Le présent rapport retrace un bilan de l'action du syndicat mixte CEBR depuis 2016 avec un examen des différentes compétences exercées, dans un contexte qui lui impose d'intégrer les enjeux de la gestion quantitative dans sa stratégie.

³ Scenario de référence retenu par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sur le niveau des cours d'eau et le taux de charge des nappes phréatiques à l'horizon 2046-2065 au plan national :

- une baisse moyenne de la recharge des nappes de 10 à 25 %, particulièrement marquée pour le bassin de la Loire, où elle atteindra 25 à 30 %, et pour le Sud-Ouest (30 à 50 %) ;
- une baisse du débit moyen annuel des cours d'eau sur toute la France métropolitaine, de l'ordre de 10 à 40 % ;
- des débits d'étiages plus sévères, plus longs et plus précoces, avec des débits estivaux réduits de 30 à 60 %. Le Rhône à Beaucaire pourrait subir une baisse du débit minimum mensuel quinquennal jusqu'à 50 %. Pour la Seine, la baisse du débit moyen annuel à Paris serait comprise entre 10 et 50 %, mais le recul du débit minimum mensuel quinquennal pourrait atteindre jusqu'à 70 %.

2 LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA CEBR

2.1 Rappel du cadre législatif de la politique de l'eau

La politique de l'eau en France est fondée sur plusieurs lois et encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) publiée en 2000⁴. Cette dernière vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle pose comme principe que « *l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel* ». La DCE a été transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

Plusieurs lois importantes ont été votées depuis 60 ans sur le thème de l'eau. Parmi celles-ci, la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution fonde l'organisation territoriale en six bassins hydrographiques, chacun étant doté d'une instance de concertation, le comité de bassin, et d'une agence financière chargée d'une politique incitative.

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 qualifie la ressource en eau de « *patrimoine commun de la Nation* ». Elle introduit la notion d'unité de la ressource en matière de gestion. Les mesures de protection s'appliquent en effet « *aux eaux superficielles et souterraines, et aux eaux de mer dans la limite des eaux territoriales* ». Elle dote les bassins hydrographiques d'un instrument de planification, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) au niveau local.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques institue le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous.

L'objectif assigné à la France dans le cadre de la DCE est l'atteinte du « bon état »⁵ pour 100 % des masses d'eau à l'horizon 2027. Tous les types d'eaux sont concernés : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, eaux littorales et estuariennes. Une eau en bon état permet une vie animale et végétale riche et variée, est exempte de produits toxiques, et disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages et toutes les activités humaines. C'est un équilibre qui est recherché.

⁴ Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

⁵ Une masse d'eau de surface est considérée en « bon état » selon des paramètres écologiques et chimiques. L'état écologique s'évalue par l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés. Il s'appuie sur des critères de nature biologique (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydro-morphologique et physico-chimique. Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

Une masse d'eau souterraine est considérée en « bon état » selon des paramètres chimiques et quantitatifs. Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations de polluants ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées et qu'il n'y a pas d'entrée d'eau salée. Le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques de surface et zones humides directement dépendants.

2.2 Les acteurs de la politique de l'eau sur le territoire de la CEBR

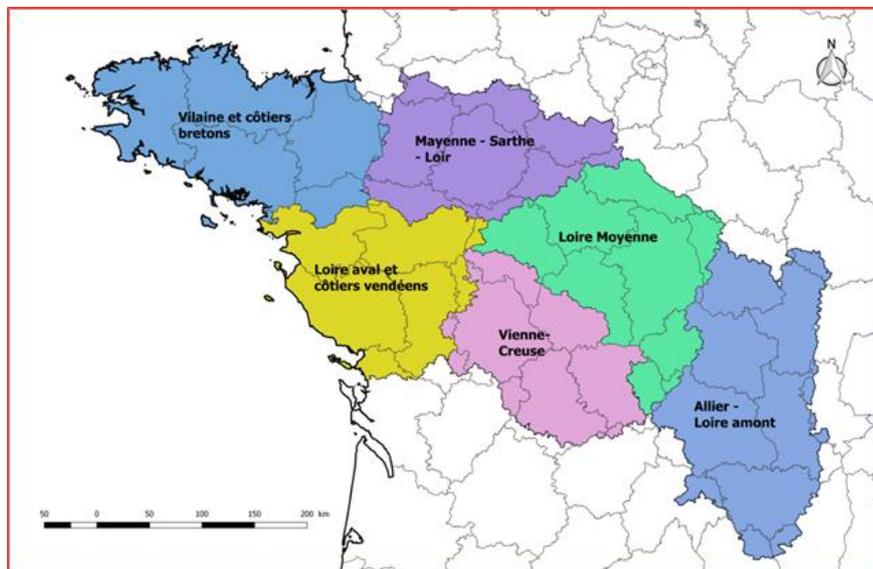
La gestion de l'eau recouvre des domaines aussi divers que les risques d'inondation, la lutte contre les pollutions, la production et la distribution de l'eau potable, la protection des milieux naturels, et implique de nombreux acteurs.

2.2.1 Les instances et schémas de planification dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne

Le territoire de la CEBR est compris dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne qui s'étend sur 36 départements et 28 % du territoire national.

Conformément à la loi sur l'eau de 1964, le comité du bassin⁶ anime la concertation entre les usagers de l'eau, les élus et l'État pour définir les grands axes de la politique de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Son rôle est notamment d'élaborer et d'adopter le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce document fixe les priorités pour la politique de l'eau et les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour atteindre le bon état des eaux. Ses dispositions sont mises en œuvre par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), établissement public du ministère chargé de l'écologie, qui apporte un soutien financier et technique aux maîtres d'ouvrage privés ou publics pour la réalisation de travaux de lutte contre la pollution des eaux, de protection et restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Carte n° 1 : Territoire du bassin Loire Bretagne



Source : comité de bassin Loire Bretagne.

⁶ Le comité de bassin est composé de trois collèges formés respectivement : de représentants des régions et des collectivités locales, de représentants des usagers, de représentants désignés par l'État, notamment parmi les milieux socioprofessionnels. Il est ainsi considéré comme un véritable « Parlement de l'Eau ».

La déclinaison du SDAGE au niveau plus local est le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il en existe 20 en Bretagne, qui couvrent la totalité du territoire (il existe 193 SAGE à l'échelle nationale qui ne couvrent que 54 % du territoire en 2022).

Le SAGE est un outil de planification locale, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Son périmètre est délimité en fonction de critères naturels ; correspondant à un bassin hydrographique ou à une nappe, il est animé par une commission locale de l'eau (CLE), composée de représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, et des usagers (acteurs économiques et associations) et considérée comme le « parlement » local de l'eau⁷. La CLE valide notamment deux documents : d'une part, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et est opposable aux pouvoirs publics⁸ ; d'autre part, un règlement qui définit précisément les règles fixées par la CLE, et est opposable aux tiers⁹.

La CEBR est concernée essentiellement par le SAGE Vilaine, mais aussi par ceux du Couesnon et de Rance Frémur Baie de Beaussais pour quelques communes situées au nord de son territoire.

2.2.2 L'assemblée bretonne de l'eau, instance d'animation et de concertation à l'échelle régionale

Le décret n° 2017-764 du 4 mai 2017 a confié à la région Bretagne les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques¹⁰. Un « plan breton pour l'eau » a été adopté par le conseil régional de Bretagne le 22 juin 2018 qui fixe un objectif d'atteinte des cibles fixées par le SDAGE Loire-Bretagne mais aussi par les autres plans comme celui de gestion des risques d'inondation (PGRI). Une « assemblée bretonne de l'eau » (ABE), instance de débat et de recherche de solutions à l'échelle régionale, a été installée le 18 janvier 2022, faisant suite à une précédente conférence de l'eau qui avait montré des limites. Composée d'élus locaux (62 sièges), d'opérateurs économiques (29 sièges) et de représentants de la société civile (29 sièges), l'ABE doit en théorie permettre de « travailler en transversalité pour redonner un poids politique à l'eau tout en proposant des outils opérationnels pour appuyer la prise de décision ». Elle n'a pas de pouvoir de décision mais peut émettre des vœux à l'attention de l'État ou des collectivités. Sa création est encore trop récente pour permettre une évaluation de son efficacité ou de son impact sur la gestion de l'eau en Bretagne.

⁷ La CLE du SAGE Vilaine est composée par exemple de 39 élus des communes, EPCI, départements et régions, de 19 usagers (agriculteurs, industriels, associations) et de 18 représentants des services de l'État.

⁸ Les documents d'urbanisme par exemple doivent être compatibles avec le PAGD.

⁹ Le règlement du SAGE Vilaine interdit par exemple le remplissage des plans d'eau en période d'étiage ou l'accès direct du bétail aux cours d'eau.

¹⁰ L'article L. 211-7 du code de l'environnement prévoit que lorsque l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région, le conseil régional peut se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par décret, à sa demande et après avis de la conférence territoriale de l'action publique.

2.2.3 Le rôle des services de l'État dans la protection de la ressource en eau

Les services de l'État interviennent à plusieurs niveaux dans la protection des ressources en eau.

Le SDAGE Loire-Bretagne est ainsi approuvé par le préfet coordonnateur, préfet de la région Centre-Val de Loire.

Partant du constat que la qualité de l'eau brute est particulièrement mauvaise en Ille-et-Vilaine, la préfecture s'est engagée dans une démarche supplémentaire en installant en janvier 2022 la « *conférence breillienne de l'eau* ». Celle-ci réunit les acteurs économiques, associatifs et les collectivités locales (EPCI, syndicats d'eau, porteurs de SAGE et de SCoT¹¹, et les deux établissements publics territoriaux de bassin -EPTB-). L'objectif de cette conférence est de permettre la mise en place d'actions opérationnelles visant à améliorer sensiblement la qualité de l'eau.

Les services de l'État assurent également la mise en œuvre technique et réglementaire de la police de l'eau. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) veille à la bonne application de la réglementation en matière d'eau, surveille les installations classées pour la protection de l'environnement et suit en continu les débits et la qualité biologique des cours d'eau. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure l'instruction et le suivi des dossiers de déclaration et d'autorisation soumis à la loi sur l'eau, mobilise les collectivités pour faire émerger des opérations de restauration des cours d'eau et assure l'animation et la coordination de la mission interservices de l'eau et de la nature (Misen). Celle-ci coordonne au niveau départemental l'ensemble des actions de police de l'environnement menées par différents services : l'agence française de la biodiversité¹² (AFB), qui veille notamment au respect de la réglementation des usages de l'eau et des milieux aquatiques ; l'agence régionale de santé (ARS) qui surveille la qualité de l'eau (inspection des systèmes de production et de distribution de l'eau, contrôle des captages, analyses d'eau) ; la direction départementale de la protection des populations (DDPP) qui contrôle les installations classées pour l'environnement de type agricole ; la direction régionale de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (DRAAF) qui assure une mission de police en matière de protection des végétaux.

2.2.4 Le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine, outil de sécurisation à l'échelle breillienne

Le syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35) est un syndicat mixte ouvert¹³ qui couvre la totalité du territoire breillien. Il regroupe le département, et neuf syndicats mixtes et collectivités de production dont la CEBR. Au sein du comité syndical, constitué de 18 membres¹⁴, la CEBR compte 5 élus (soit 28 % des voix).

¹¹ Schéma de cohérence territoriale.

¹² L'AFB (qui intègre l'ancien Office national de l'eau et des milieux aquatiques -Onema) assure des missions d'expertise notamment dans le domaine de la préservation des cours d'eau.

¹³ Article L. 5721-1 à L. 5722-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

¹⁴ Conformément aux dispositions des statuts du 3 juillet 2020 : 3 élus pour le département et pour les autres élus, un délégué par tranche de 5 M de m³ comptabilisés (donnée issue des rapports sur le prix et la qualité du service - RPQS).

Le SMG 35 est chargé de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du département, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Il réalise le schéma départemental d'alimentation en eau potable qui définit les investissements nécessaires pour garantir l'approvisionnement en eau potable notamment en période de sécheresse. Il assure le financement des travaux identifiés et apporte une assistance technique aux collectivités, mais celles-ci demeurent maîtres d'ouvrage des travaux d'investissement réalisés. Seule l'opération projetée de troisième tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique (AVA) sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage directe du SMG 35 (§ 5.5.2). Par ailleurs, ce dernier mène des actions de reconquête de la qualité de l'eau, et de mise en place de périmètres de protection des captages. Il anime également l'observatoire de l'eau potable pour le département d'Ille-et-Vilaine.

2.2.5 La rationalisation des acteurs de la production et de la distribution d'eau potable en Ille-et-Vilaine

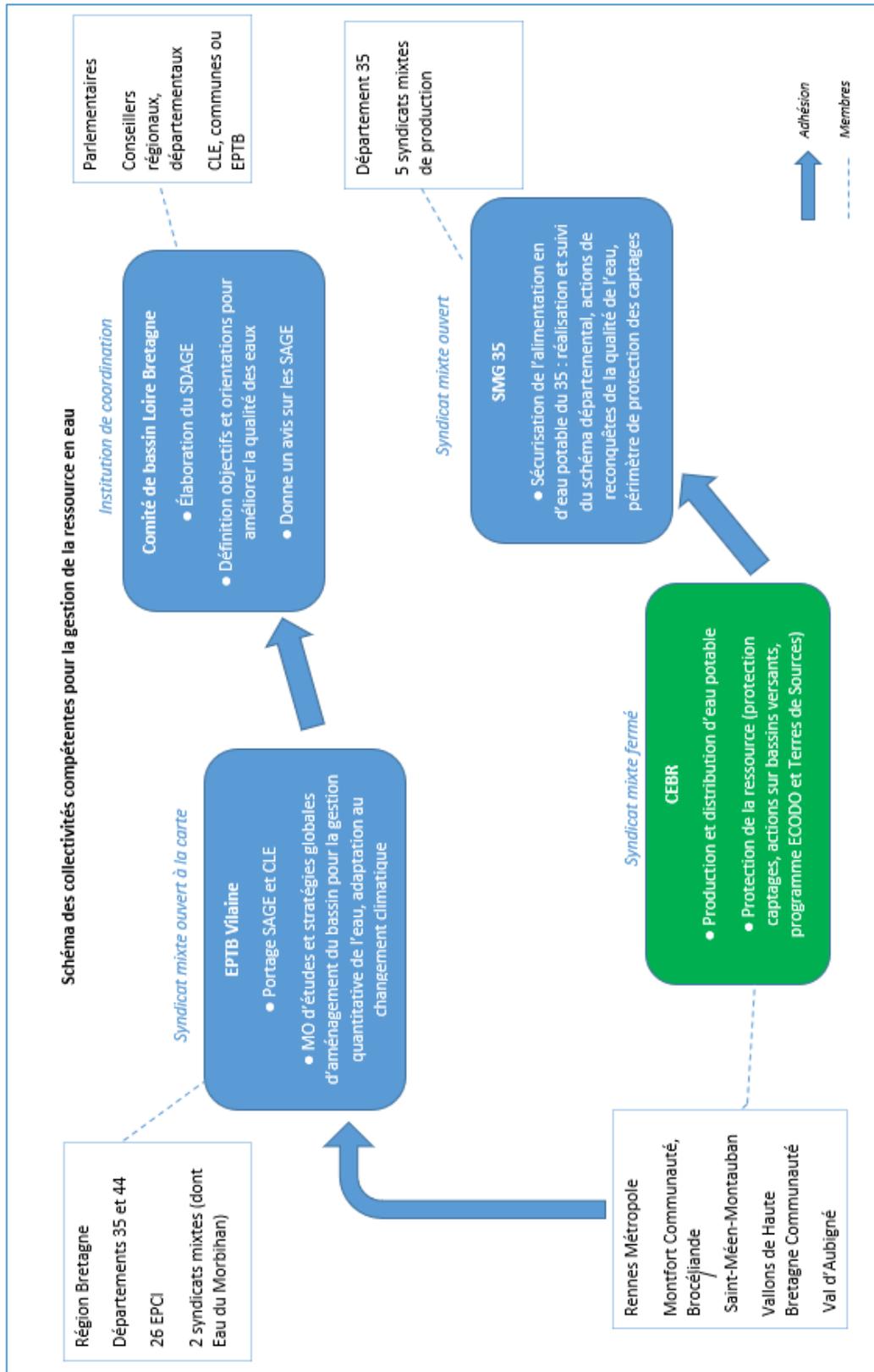
L'entrée en vigueur de la loi NOTRe¹⁵ avec notamment l'attribution de plein droit de la compétence « eau » aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2020 a entraîné des évolutions importantes dans l'organisation territoriale de la gestion de l'eau potable, même si cette obligation a été assouplie par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 puis par la loi Engagement et Proximité du 30 décembre 2019¹⁶.

Le département d'Ille-et-Vilaine est ainsi passé de 41 collectivités ayant la compétence eau potable en 2019 (5 syndicats mixtes de production, 13 collectivités compétentes en matière de production et de distribution et 23 collectivités compétentes uniquement en matière de distribution) à 24 en 2020 (2 syndicats de production, 12 collectivités compétentes en matière de production et de distribution et 10 collectivités compétentes uniquement en matière de distribution). La rationalisation de la carte s'est poursuivie en 2022, avec notamment l'intégration de la totalité des communes de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans la CEBR. Les quatre communes qui ont encore la compétence eau potable devraient la transférer avant 2026 à leur intercommunalité de rattachement.

¹⁵ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

¹⁶ Celles-ci prévoient la possibilité d'un report du transfert de compétence à 2026. Par ailleurs, les syndicats dont le périmètre est compris en totalité dans un EPCI à fiscalité propre peuvent se maintenir, sous réserve de la conclusion d'une convention avec l'EPCI.

Schéma n° 1 : Organismes en lien avec la CEBR compétentes pour la gestion de la ressource en eau



Source : Chambre régionale des comptes.

2.3 La CEBR, un acteur majeur de la gestion de l'eau dans le département

La CEBR dessert aujourd'hui la moitié de la population du département d'Ille-et-Vilaine.

Historiquement, elle fait suite au syndicat mixte de production d'eau potable du bassin rennais (SMPBR), créé en 1992, suite à une succession d'années sèches. Il réunissait alors cinq syndicats intercommunaux et quatre communes isolées, soit 37 communes au total. Initialement compétent pour la production d'eau potable (mais uniquement sur des équipements nouveaux) et la protection de la ressource, son périmètre et son champ d'action se sont considérablement élargis depuis une dizaine d'années.

La transformation de la communauté d'agglomération de Rennes en métropole¹⁷ au 1^{er} janvier 2015 a en effet eu pour conséquence le transfert obligatoire de la gestion de l'eau potable à la nouvelle intercommunalité. Les communes de la métropole devaient donc se retirer des syndicats membres du SMPBR, au risque de fragiliser ceux dont les compétences excédaient le périmètre de la métropole. Les élus ont fait alors le choix de transformer le SMPBR en CEBR¹⁸, avec des compétences élargies à la distribution de l'eau potable en plus de la production. La CEBR est devenue ainsi l'autorité unique organisatrice du service de l'eau sur le territoire des communes concernées.

Au 1^{er} janvier 2022, la CEBR est l'autorité organisatrice du service de l'eau pour 75 communes du bassin rennais, représentant environ 548 000 habitants. La CEBR est un syndicat mixte fermé, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT. Y adhèrent la Métropole de Rennes (43 communes), Montfort Communauté (8 communes) et 4 autres communautés de communes pour une partie de leur territoire : Brocéliande (pour une commune), Saint-Méen-Montauban (pour 2 communes), Vallons de Haute Bretagne (pour 2 communes) et Val d'Ille-Aubigné (pour 19 communes).

¹⁷ Suite à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM du 27 janvier 2014.

¹⁸ Évolution entérinée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014.

Carte n° 2 : Périmètre de la CEBR



Source : Site internet de la CEBR.

Après plusieurs extensions de périmètre entre 2020 et 2022 et un passage de 56 à 75 communes membres et de 480 000 à 548 365 habitants, il n'existe pas actuellement de projet précis d'élargissement, même si la CEBR ne l'exclut pas. Dans sa « feuille de route » pour la période 2021 à 2026, elle se déclare ouverte « aux demandes d'adhésion de communautés de communes déjà partiellement adhérentes de la Collectivité, notamment quand il y a une pertinence forte avec les ressources en eau EBR : CC Brocéliande, Montauban Saint-Méen ».

CONCLUSION SUR LES ACTEURS

De nombreux acteurs interviennent, à différents niveaux, dans la définition et la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire de la collectivité Eau du bassin rennais, qui présente dès lors une certaine complexité, avec notamment :

- *des instances chargées d'élaborer et animer des documents de planification à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne (comité de bassin avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou plus localement (commission locale de l'eau chargée du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;*
- *des instances ad hoc de concertation et d'animation, à l'échelle régionale (« assemblée bretonne de l'eau » sous l'égide de la région Bretagne) ou départementale (« conférence breillienne de l'eau » mise en place par la préfecture d'Ille-et-Vilaine).*

S'agissant de l'alimentation en eau potable, le paysage s'est en revanche simplifié. Le nombre des collectivités et syndicats compétents pour l'eau potable est passé de 41 à 24 en 2020. En leur sein, le syndicat mixte Collectivité eau du bassin rennais (CEBR) occupe une place prépondérante, exerçant ses compétences sur un périmètre qui compte 530 000 habitants.

La sécurisation de l'approvisionnement est assurée par un syndicat mixte (SMG 35) qui couvre la totalité du département, et réalise le schéma départemental d'alimentation en eau potable, qui définit les investissements nécessaires.

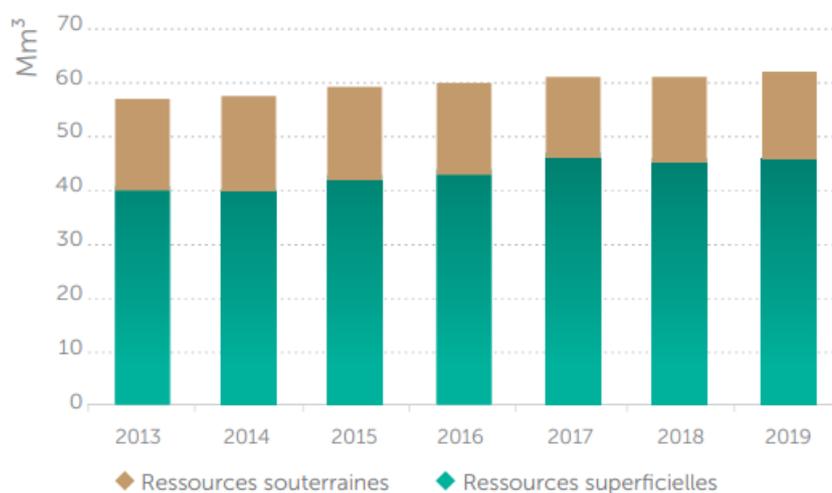
3 LES ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA CEBR

3.1 Une production locale qui ne répond que partiellement aux besoins du territoire

En 2019, les collectivités d'Ille-et-Vilaine ont prélevé 62,15 Mm³ d'eau dans le milieu naturel, dont 50 % sur le bassin versant de la Vilaine, 25 % sur celui de la Rance/Frémur et 18 % sur celui du Couesnon. 74 % des volumes sont prélevés à partir de 17 captages d'eau superficielle, dont deux barrages gérés par la CEBR qui représentent 27 % des prélèvements dans le département. Les 26 % d'eau d'origine souterraine proviennent de 52 captages.

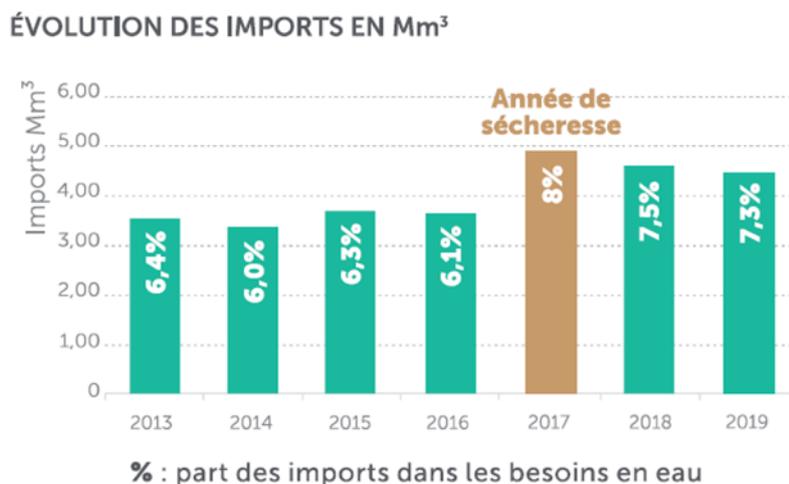
Les prélèvements ont nettement augmenté : entre 2013 et 2019, 5,25 Mm³ supplémentaires ont été prélevés, soit l'équivalent de la production de 36 forages de 400 m³/jour (capacité moyenne des forages mis en service dans les années 90).

Graphique n° 1 : Évolution des prélèvements d'eau en Ille-et-Vilaine en Mm³



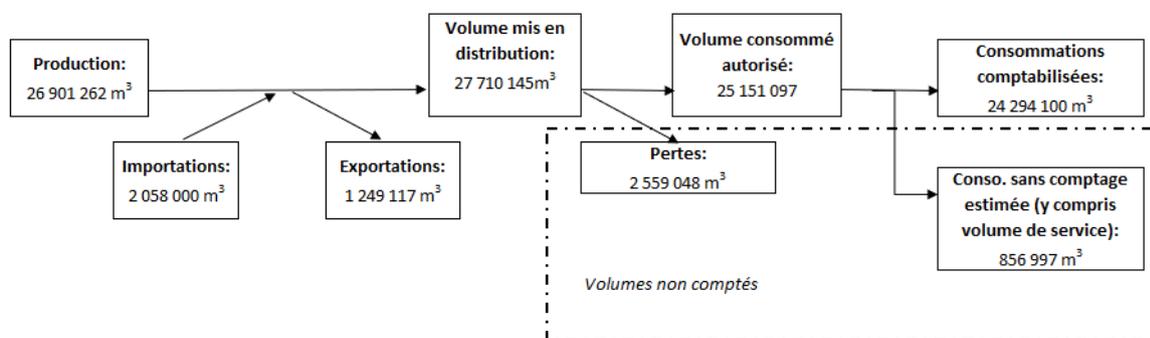
Source : Observatoire de l'eau, SMG 35.

L'Ille-et-Vilaine est par ailleurs un territoire qui n'est pas totalement autosuffisant, puisque 7,3 % de ses besoins en eau potable sont couverts par des achats auprès de collectivités extérieures au département. Les importations ont ainsi tendance à augmenter ces dernières années, notamment lors des périodes de sécheresse.

Graphique n° 2 : Évolution des imports d'eau en Ile-et-Vilaine, de 2013 à 2019

Source : Observatoire de l'eau, SMG 35.

S'agissant de la CEBR, qui dessert la moitié de la population du département, l'eau potable consommée sur son territoire provient en 2021 pour 93 % de ses propres usines et pour 7 % d'importations depuis des usines extérieures.

Graphique n° 3 : Origine de l'eau distribuée sur le territoire de la CEBR en 2021

Source : Graphique CRC à partir des données du RPQS 2021.

Toutefois, même lorsque les usines de production appartiennent à des collectivités breilliennes, les captages sont parfois situés dans des départements limitrophes, ce qui pourrait à terme engendrer des tensions. C'est le cas par exemple du barrage de Rophémel situé dans les Côtes-d'Armor mais qui appartient à la CEBR, autour duquel des restrictions d'usage peuvent être imposées aux agriculteurs voisins, alors que l'eau produite ne leur est pas destinée. Globalement 90 % des eaux brutes prélevées par la CEBR sont situées hors de son territoire.

Le président de la CEBR en convient dans sa réponse, tout en rappelant que les prélèvements dans les Côtes d'Armor ont tendance à baisser depuis 20 ans, alors que les prélèvements dans les ressources internes au territoire du bassin rennais (prise d'eau du Meu ou l'étang des Bougrières) progressent au contraire. Il précise que la collectivité exporte également une partie de l'eau qu'elle produit vers d'autres collectivités d'Ille-et-Vilaine, notamment lorsque les territoires voisins sont en difficulté comme en 2017, 2019 et 2022.

3.2 Une qualité médiocre des eaux brutes¹⁹

3.2.1 Un mauvais état écologique des eaux brutes

Les ressources de la CEBR, qui exploite 13 captages situés essentiellement en dehors de son territoire, sont nombreuses mais fragiles. Historiquement, les habitants du bassin rennais utilisaient l'eau de la Vilaine, mais des problématiques sanitaires ont progressivement contraint les rennais à aller chercher l'eau potable dans d'autres territoires. Le premier territoire « contributeur » extérieur a été le secteur des drains du Coglais²⁰ dès les années 1880. Puis, pour faire face à l'augmentation des besoins, d'autres captages extérieurs ont peu à peu été utilisés : à partir des années 1930, le captage de Mézières-sur-Couesnon, puis le site de Rophémel à partir des années 1960 et enfin celui de la Chèze-Canut-Le Meu depuis 1975.

L'eau brute prélevée par les usines de la CEBR est en moyenne de qualité médiocre. L'Ille-et-Vilaine est en effet très touchée par la dégradation de la qualité de l'eau : seulement 3 % des masses d'eau superficielles (rivières, ruisseaux, étangs) sont en bon état écologique, alors que la moyenne régionale est à 34 % et que celle du Finistère atteint même 60 %. La moyenne nationale d'eaux de surface en bon état s'établit à environ 44 % (chiffres 2015).

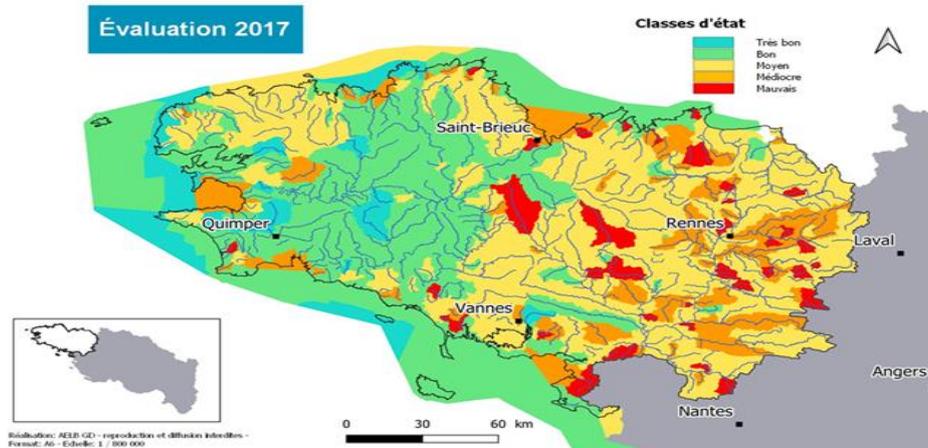
Différentes raisons peuvent expliquer la plus mauvaise qualité des eaux dans le département par rapport à ses voisins : faible pluviométrie (694 mm/an), continuité écologique des cours d'eau médiocre, prélèvements conséquents et présence importante de pesticides.

¹⁹ Une masse d'eau de surface est en "bon état" lorsque son état écologique (appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés) et son état chimique (respect des valeurs seuils pour 41 substances) sont au moins bons. Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif (prélèvements ne dépassant pas la capacité de renouvellement de la ressource compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques) et son état chimique (polluants dus aux activités humaines ne dépassant pas les normes, n'entravant pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines ; aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines) sont au moins bons.

²⁰ Les drains du Coglais sont un ensemble de 13 tunnels maçonnés construits dans les années 1880 qui captent l'eau d'une nappe située dans l'arène granitique du Coglais.

Carte n° 3 : État des eaux de surface en 2017

État écologique - Eaux de surface - Vilaine et côtiers bretons



Source : Site Sdage-Sage.

L'attractivité du département (plus de 10 000 nouveaux habitants par an), avec une artificialisation accrue des sols est un facteur de risques supplémentaire d'aggravation de la qualité de l'eau (540 ha de terre disparaissent ainsi sous le béton chaque année, et les projections sont de 700 hectares par an en 2035).

3.2.2 Le suivi des eaux brutes prélevées par la CEBR : des situations contrastées selon les territoires

De nombreux paramètres sont étudiés pour surveiller la qualité chimique des eaux brutes. Ainsi, sur l'ensemble des sites de la CEBR, le résultat global de suivi des eaux brutes pour 2021 indique que :

- pour les nitrates²¹, aucun dépassement des limites de qualité (50 mg/l) n'a été enregistré, sauf sur le site de Vau Rezé²² : depuis 20 ans, leur quantité dans l'eau brute diminue ; aucune usine, même parmi les plus modernes, ne dispose d'unité de dénitrification, les élus estimant que l'effort doit porter d'abord sur l'amélioration de la qualité de l'eau brute prélevée par les usines afin que les taux limites ne soient jamais atteints ;

²¹ Naturellement présents à de faibles niveaux dans l'environnement, la contamination des eaux par les nitrates est liée aux activités humaines (activités agricoles, industrielles). Une eau dont la teneur en nitrate dépasse 50 mg par litre impose l'arrêt de l'usine de potabilisation sauf si elle dispose d'une unité de dénitrification (hypothèse écartée par la CEBR au profit de la politique de reconquête de la qualité de l'eau).

²² Ce captage a été classé prioritaire au SDAGE 2015.

- pour les pesticides²³, si aucun dépassement des limites de qualité (2µg/l par substance et 5µg/l en cumul) n'a été relevé, les ressources restent vulnérables, surtout lorsque les précipitations sont fortes ; le nombre de pesticides recherchés a considérablement augmenté depuis quelques années, et depuis 2017, leurs métabolites sont également dépistés, ce qui augmente considérablement le champ des analyses (près de 300 aujourd'hui) ;
- pour les matières organiques, des dépassements de la limite de 10 mg/l de COT sont régulièrement enregistrés, principalement en hiver²⁴ ;
- s'agissant des algues présentes dans les retenues d'eau, leur développement est limité à Rophémel, mais plusieurs dépassements du seuil de 20 000 Cell/ml ont été relevés à la Chèze.

Dans le détail, les situations sont contrastées d'un site à l'autre, reflétant des contextes et des problématiques diverses :

→ Le secteur du Haut-Couesnon connaît une problématique ancienne de présence de nitrates. Depuis 2001, la CEBR enregistre une courbe descendante, sous les 50 mg/l (limite réglementaire), à l'exception de quelques prélèvements dépassant ce seuil comme en 2019. Des pesticides sont également présents ; 2/3 d'entre eux sont des désherbants du maïs.

→ Sur le secteur de la Chèze-Canut, des pics réguliers de nitrates et de pesticides sont constatés, selon la pluviométrie. Sur ce territoire, il s'agit surtout de désherbants pour les céréales et le colza.

L'eau du Canut n'est plus utilisée pour approvisionner le barrage de la Chèze, en raison de sa qualité insuffisante. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président de la CEBR précise en effet que si un usage de cette ressource est théoriquement possible²⁵, le niveau relativement élevé des pesticides a toutefois conduit la collectivité à décider de ne pas exploiter ce site.

La reconquête de la qualité de l'eau est donc un enjeu fort pour le remplissage du barrage. La situation sur ce site illustre les liens étroits entre qualité de l'eau et quantité d'eau disponible.

²³ Les pesticides sont des produits de synthèse introduits dans l'eau par l'activité humaine. Plus de 680 substances sont actuellement recherchées pour le suivi des eaux brutes. Si leur présence totale dépasse de 5 µg/l, l'usine de potabilisation doit fermer le temps de faire baisser le taux. Un nombre croissant de molécules est recherché, concernant les pesticides et leurs métabolites (composés organiques issus du métabolisme d'une molécule mère ou macromolécule qui compose le pesticide, mesurés depuis 2017). Ces métabolites ont une vie longue, au contraire de la molécule mère qui se dégrade plus vite.

²⁴ Le COT (carbone organique total) est la teneur en contaminants organiques à base de carbone, dont la concentration élevée provoque des pollutions qui peuvent affecter les eaux de surface. Le RPQS 2020 considère que la seule solution pour lutter contre ce phénomène serait « *la reconstitution d'un maillage bocager efficient et des pratiques agronomiques limitant l'érosion des sols* ».

²⁵ Les valeurs plafonds de pesticides (2µg/l par substance et 5µg/l en cumul) ne sont en effet pas dépassées.

→ Sur le secteur de la Rance (Rophémel), il n'existe pas de problématique de nitrates. En revanche, une dégradation est constatée sur le paramètre pesticide ; la retenue vient d'ailleurs d'être classée prioritaire dans le SDAGE, pour ce motif. La CEBR y est également confrontée au développement d'algues²⁶, les cyanobactéries, lié aux conditions climatiques. Le paramètre phosphore est donc également étroitement suivi.

→ Sur le secteur des Drains du Coglais, les analyses attestent d'un fort développement des nitrates jusqu'en 1995. À cette date, un périmètre de protection de captage a été déployé, au sein duquel la ville de Rennes a réalisé l'acquisition de 120 ha de terres. Le secteur est également touché par la problématique des pesticides, et notamment des métabolites.

3.2.3 Des traitements de potabilisation plus complexes pour lutter contre les pollutions d'origine humaine

Si le coût de fonctionnement d'une usine d'eau souterraine n'est pas nécessairement moins élevé que celui d'une usine prélevant des eaux de surface²⁷, les pollutions d'origine humaine et notamment agricole affectent d'abord ces dernières.

Ainsi, les teneurs en nitrates varient de 37 mg/l sur l'usine de Mézières (eaux en partie d'origine superficielle) à 3,1 mg/l sur celle de Lillion (eau uniquement d'origine souterraine). De même les taux en pesticides varient de 0,08 µ/l sur l'usine de la Noé (eaux souterraines) à 0,55 µ/l sur celle de Villejean (eaux superficielles). Enfin l'usine de Rophémel (eaux superficielles) produit de l'eau avec un taux de bromate qui atteint parfois les seuils d'alerte, ce qui est loin d'être le cas dans les autres installations.

Le traitement des eaux superficielles est donc en général plus complexe. Ainsi, l'usine d'eau de Rophémel (captage sur une retenue d'eau) utilise dix produits de traitement différents pour la potabilisation et trois pour le traitement des boues, alors que celle de Champ Fleury (captage d'eaux souterraines) n'utilise que six produits pour la potabilisation et aucun pour le traitement des boues.

La détection de plus en plus fine des pesticides et de leurs métabolites rend également plus complexe leur éradication. Aujourd'hui, pas moins de 689 substances sont recherchées alors qu'il n'y en avait que 446 en 2009. Le seuil au-delà duquel une eau naturelle ne peut plus être traitée (5µg/litre toutes substances confondues) est plus facilement atteint. Les usines traitent efficacement les pesticides d'origine agricole, mais ont plus de difficultés avec les métabolites.

²⁶ Favorisé par l'alliance de l'azote et du phosphore.

²⁷ Hors amortissements (certaines usines ont des installations totalement amorties) et frais de personnel (mutualisés entre les différentes usines), ce sont deux des trois usines alimentées par de l'eau souterraine qui ont le coût de production le plus élevé. Ainsi les usines du Champ Fleury (Bruz) et de La Noé (Saint-Grégoire) ont un coût respectivement de 0,48 €/m³ et de 0,51 €/m³ alors que le coût moyen des usines de la CEBR s'élève à 0,39 €/m³. Le coût de l'électricité peut être très élevé : 0,36 €/m³ à La Noé, soit un coût 24 fois plus élevé que les 0,015 € constatés en moyenne sur les trois usines principales de Rophémel, Villejean et Mézières ; sur l'ensemble de la CEBR, le coût est de 0,043 € le m³. Le coût des produits de traitement peut également être élevé, compte tenu des caractéristiques propres à chaque nappe souterraine. Sur l'usine de Champ Fleury, le coût de traitement est de 0,19 €/m³ contre une moyenne de 0,07 €/m³ sur l'ensemble de la CEBR, en raison d'un excès de gaz carbonique qui nécessite un dégazage, une décarbonation et une reminéralisation à la soude.

3.3 Une qualité de l'eau traitée satisfaisante mais qui a tendance à se dégrader

La qualité de l'eau potable produite par la CEBR est satisfaisante ; les taux de conformité aux limites réglementaires pour les aspects bactériologiques et physico-chimiques s'établissent en 2021 respectivement à 100 % et 99,9 %²⁸. La collectivité assure un suivi fin des dépassements, qui sont systématiquement analysés et traités.

Toutefois, les exigences croissantes induites par la réglementation relative aux pesticides et à leurs métabolites conduisent à rechercher un nombre de plus en plus important de substances qui ne l'étaient pas jusqu'alors et qui peuvent expliquer en partie la dégradation constatée de la qualité mesurée de l'eau. En 2020, dans l'eau potable en sortie des principales usines, d'après les contrôles de l'ARS, 10 à 20 fois plus de pesticides étaient détectés qu'en 2016. Si les process de potabilisation de l'eau brute devenaient insuffisants compte tenu de ce contexte, un enjeu de modernisation des usines se présentera.

La CEBR souhaite agir plutôt en amont pour limiter le risque d'un arrêt de production en raison d'un excès de pesticides. En effet, si l'usine de Villejean par exemple devait être arrêtée pour une qualité de l'eau brute insuffisante, c'est le tiers de la production journalière d'eau potable de la CEBR qui ferait défaut.

La CEBR précise dans sa réponse aux observations provisoires qu'elle considère que les process des usines de Villejean et de Mézières sont aujourd'hui suffisants pour produire une eau potable conforme, mais qu'elle doit effectivement piloter de façon de plus en plus fine et saisonnière les dosages de charbon actif.

3.4 Une consommation d'eau en augmentation, et encore appelée à croître

3.4.1 Une forte augmentation constatée au cours des dernières années

Le calcul du volume mis en distribution sur le territoire de la CEBR est réalisé en ajoutant au volume produit les importations et en y retranchant les exportations hors du territoire. Ce volume mis en distribution progresse de 14 % en six ans, soit plus de 3 Mm³ consommés en plus.

3.4.2 L'impact de l'augmentation prévisible de la population

Les volumes d'eau potable mis en distribution devraient continuer à augmenter dans les prochaines années en lien avec la croissance démographique continue attendue sur le territoire.

²⁸ La conformité microbiologique des services d'eau potable français est en moyenne de 98% (Rapport Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement -SISPEA, édition 2019 parue en 2021, page 72).

À l'horizon 2040, la Bretagne devrait connaître « *un accroissement important de sa population permanente (+ 19% par rapport à 2012, soit +400 000 habitants (...)) notamment en Ille-et-Vilaine²⁹* ». Pour l'Ille-et-Vilaine, l'augmentation pourrait atteindre 23 %, représentant 240 000 habitants de plus. D'après le scénario central de l'Insee, plus de 671 000 habitants vivront dans le Pays de Rennes à l'horizon 2040, soit près de 130 000 habitants de plus qu'en 2018³⁰.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable d'Ille-et-Vilaine réalisé par le SMG 35 alertait déjà sur la situation à l'horizon 2030, alors même qu'il se fondait sur une hypothèse de diminution de la consommation moyenne individuelle, contredite depuis plusieurs années ; il indique ainsi que « *la dynamique démographique et économique du département d'Ille et Vilaine associée à la baisse de la consommation individuelle escomptée entraînent une augmentation modérée des besoins de 1 à 11% suivant les hypothèses, soit jusqu'à 7Mm³/an.* » mais conclut que « *Les ressources existantes sont aujourd'hui fortement sollicitées en période sèche et la marge est très faible³¹* ».

Selon la CEBR, « *l'augmentation démographique attendue sur le bassin Rennais à l'horizon 2035 est d'environ + 100 000 habitants soit +20 % de population, ce qui représentera une augmentation des besoins en eau de + 5 M de m³ d'eau potable³²* ». Les besoins en eau atteindraient alors environ 90 000 m³ par jour en moyenne.

Si les capacités théoriques de production actuelles, atteignant au total une moyenne de 145 000 m³ par jour, sont a priori suffisantes pour absorber cette augmentation des besoins, des tensions pourraient toutefois naître, notamment en périodes d'étiage durant lesquelles les capacités réelles peuvent être inférieures. À cet égard, la CEBR tente également d'anticiper les risques qui pèsent sur la disponibilité de la ressource dans les années à venir, liés au contexte d'accélération du changement climatique, et notamment de multiplication des épisodes de sécheresse.

3.5 L'impact du changement climatique sur la ressource en eau du bassin rennais

Des études récentes tendent à montrer que la modification du rythme et de l'intensité des précipitations et l'accentuation de l'évapotranspiration³³ vont impacter le niveau d'eau disponible (recharge).

²⁹ Délibération du 22 juin 2018 du conseil régional de Bretagne adoptant le plan breton pour l'Eau, citant les conclusions de l'étude l'Insee – Octant analyse n°43.

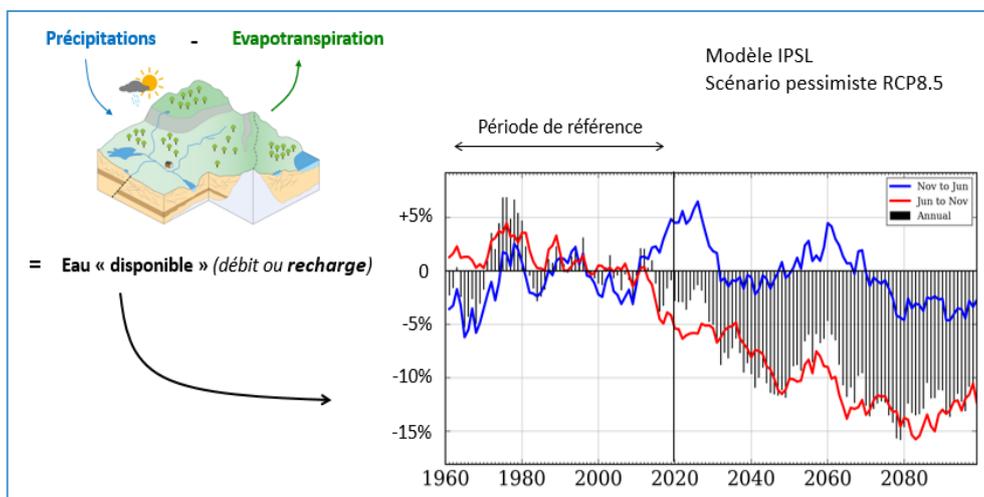
³⁰ Dynamiques démographiques dans le Pays de Rennes, cabinet Audiar, novembre 2021.

³¹ Conclusion générale du schéma départemental d'alimentation en eau potable d'Ille-et-Vilaine, SMG 35.

³² Délibération n°2020-015 du comité syndical de la CEBR du 19 février 2020.

³³ Processus de transfert d'une quantité d'eau vers l'atmosphère, par l'évaporation au niveau du sol, des plans d'eau et par la transpiration des plantes.

Graphique n° 4 : Projections de l'évolution de la quantité d'eau disponible sur le bassin versant rennais



Source : Congrès GRUTTEE 2020, R. Abhervé.

Afin de disposer d'éléments prospectifs sur ce sujet, la CEBR développe des actions de recherche, en participant notamment au financement de la chaire *Eau et Territoires* au sein de l'Université de Rennes I. Une thèse y est actuellement en cours, afin de disposer d'un outil prédictif d'évolution des ressources du bassin rennais.

Il apparaît que « des travaux déjà réalisés à l'échelle de la Bretagne informent sur l'évolution future de la situation hydrique du bassin Rennais : augmentation des phénomènes extrêmes, été chauds et secs de plus en plus fréquents et aggravation du déficit en eau. Lors des années particulièrement sèches de 2017, 2018 et 2019, Eau du Bassin Rennais a dû faire face à ces évolutions inhabituelles des ressources en eau, aussi bien souterraines qu'en surface (rivières ou barrages). La tendance des volumes d'eau en amont des ouvrages d'approvisionnement en eau potable est à la baisse³⁴ ».

Les modèles disponibles renseignent sur les grandes tendances qui peuvent être d'ores et déjà anticipées en Bretagne, et indiquent que le niveau de recharge pourrait diminuer de 10,4 % (scénario modéré) à 15,6 % (scénario pessimiste) à l'horizon 2050.

La CEBR dispose pour l'heure de ressources potentielles très importantes, de 51,2 Mm³ en année normale et de 40,7 Mm³ en année décennale sèche.

Néanmoins, les conséquences du changement climatique peuvent impacter fortement l'ensemble des producteurs d'eau, qui risquent d'être confrontés à une baisse importante du niveau de leurs ressources. Dans l'hypothèse de l'émergence de conflits autour de l'eau, devenue plus rare, la situation atypique de la CEBR, qui dépend de ressources largement situées hors de son territoire (90 % de ses prélèvements), pourrait représenter un facteur supplémentaire de fragilité.

³⁴ Document préparatoire au congrès GRUTTEE (Groupement de Recherche Universitaire sur les Techniques de Traitement et d'Épuration des Eaux) 2020, Ronan Abhervé.

3.6 Un lien étroit entre gestions qualitative et quantitative de l'eau

3.6.1 L'impact du changement climatique sur la qualité de l'eau brute

Une diminution des débits dans les cours d'eau ou du niveau des nappes phréatiques a tendance à augmenter la concentration des polluants et les seuils d'alerte risquent d'être atteints plus rapidement. Le changement climatique, particulièrement les sécheresses, risque donc d'avoir un impact direct sur la qualité des eaux brutes disponibles.

Ainsi, en 2019, une teneur en nitrate de 0,51 mg/l (pour un seuil limite de 0,5 mg/l) sur l'usine de Mézières a été constatée en période d'étiage du Couesnon, lorsque l'alimentation de l'usine n'était assurée que par les drains du Coglais, plus chargés en nitrates. Si ces périodes d'étiage venaient à augmenter, le seuil limite de nitrate pourrait être atteint plus fréquemment, entraînant un arrêt des installations, en l'absence d'unité de dénitratisation.

Des pollutions d'origine naturelle – comme l'excès de fer dans l'eau brute – peuvent également être accentuées par les sécheresses récurrentes et la difficulté de reconstitution des nappes phréatiques. Elles peuvent conduire à l'arrêt au moins temporaire de prélèvements (exemple du forage du Vau Rezé à Betton).

3.6.2 L'impact de la qualité de l'eau sur la quantité d'eau disponible pour la consommation

Les masses d'eau disponibles dans le milieu naturel doivent nécessairement être traitées pour être rendues potables et le coût de ce traitement peut devenir très élevé. Approvisionnées essentiellement par des eaux de surface et donc plus sujettes aux pollutions d'origine humaine, certaines usines pourraient être arrêtées temporairement en cas de dégradation trop forte de la qualité de l'eau brute, lorsque certains seuils de pollution sont dépassés, ce qui impacte de fait les quantités d'eau disponibles pour la consommation. Des captages pourraient même être abandonnés définitivement si le coût de l'adaptation de l'outil de production devenait prohibitif, rendant ainsi inutilisées des masses d'eau brutes.

Par ailleurs, certaines actions menées dans le cadre des SAGE, qui visent au « bon état » des masses d'eau, ont un impact sur la gestion quantitative. Il en est ainsi de la reconstitution écologique des cours d'eau par la suppression de digues créant des étangs artificiels. Ces derniers favorisent en effet l'évapotranspiration et fragilisent les débits des cours d'eau en période d'étiage. Leur disparition a donc également un impact, positif, sur la quantité d'eau brute disponible.

CONCLUSION SUR LES ENJEUX

Si les capacités de production d'eau potable de la CEBR sont actuellement largement suffisantes pour couvrir les besoins de son territoire, plusieurs facteurs sont susceptibles de conduire à une évolution défavorable, et doivent être pris en compte dans sa stratégie et dans la définition de ses actions :

- *la dépendance aux territoires extérieurs (plus de 90 % de ses prélèvements d'eaux brutes proviennent de captages situés à l'extérieur de son territoire) ;*
- *les risques de tensions sur la quantité de la ressource : prélèvements d'eaux brutes en hausse ; consommation d'eau potable en augmentation ; population en croissance et appelée à croître encore ; effets du changement climatique, particulièrement des sécheresses, sur la disponibilité de la ressource ;*
- *les risques sur la qualité des eaux brutes, globalement en mauvais état écologique et chimique, et sur celle de l'eau potable produite, avec une complexité et un coût des traitements croissants et la tendance à une dégradation sur le paramètre pesticides, notamment en, raison du nombre croissant de substances recherchées.*

4 LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA CEBR

4.1 Le fonctionnement du syndicat mixte « collectivité eau du bassin rennais »

Depuis sa création en 1992, l'évolution du syndicat mixte CEBR a nécessité la prise de huit arrêtés préfectoraux, actant les différentes extensions de périmètre et de compétences.

Les statuts apparaissent complets : outre les mentions minimales prévues par l'article L. 5211-5-1 du CGCT (la liste des collectivités membres, le siège, la durée et les compétences), ils comprennent les règles de représentativité au sein du comité syndical et la définition des ressources financières.

4.1.1 La gouvernance de la Collectivité eau du bassin rennais

4.1.1.1 Le comité syndical

Au 1^{er} janvier 2015, les conseillers étaient au nombre de 61³⁵, dont 48 membres de Rennes Métropole, soit 78 % du comité syndical, et 13 représentants des communes extérieures. À compter des élections de mars 2020, l'effectif a été abaissé à 45³⁶, le nombre de conseillers étant désormais calculé par tranche de 12 350 habitants. Depuis l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 qui a acté l'adhésion de 16 communes de la communauté de Val d'Ille-Aubigné, l'effectif a été porté à 46 membres. Rennes Métropole détient toujours la majorité absolue avec 37 conseillers, soit 80 % du comité syndical, ce qui correspond à son poids démographique au sein de la CEBR.

Tableau n° 1 : Composition du comité syndical de la CEBR en 2022

Collectivité	Nombre de représentants
Métropole de Rennes	37
Monfort Communauté	3
CC Saint-Méen Montauban	1
CC Val d'Ille-Aubigné	3
CC de Brocéliande	1
Vallons de Haute Bretagne	1
TOTAL	46

Source : Tableau CRC à partir de l'arrêté préfectoral des 19 février 2021 et 20 décembre 2021.

³⁵ Arrêté préfectoral du 29 décembre 2014.

³⁶ Arrêté préfectoral du 4 juin 2020.

Le comité syndical se réunit régulièrement, à un rythme plus soutenu que les quatre réunions annuelles minimales prévues par le CGCT³⁷ (sur 2016-2021, entre six et neuf par an).

L'assiduité des conseillers syndicaux est en revanche assez faible. Elle dépasse rarement 60 % et a même été insuffisante à cinq reprises entre 2016 et 2020, entraînant le report des comités syndicaux³⁸. Dans le cas où un conseil, régulièrement convoqué, ne peut se tenir faute de quorum, il peut alors être à nouveau convoqué et se tenir sans quorum, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT³⁹. Les conseils reportés se sont finalement tenus avec trois, quatre et cinq délégués seulement.

Si ces situations n'appellent pas d'observations sur le plan de la régularité, certaines décisions importantes ont été prises par une minorité de délégués. Cela a été le cas par exemple du vote du budget de l'année 2020 par seulement cinq délégués⁴⁰.

4.1.1.2 Les délégations et indemnités des membres du bureau

Conformément à la réglementation⁴¹, les indemnités versées aux élus ne doivent pas dépasser un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et leur montant total ne peut excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (obtenue en additionnant les indemnités maximales du président et des vice-présidents effectivement en poste). Depuis 2016, le comité syndical de la CEBR⁴² a systématiquement attribué des indemnités inférieures de 16 à 25 % au niveau maximal autorisé.

Le niveau des indemnités versées aux élus n'appelle donc pas d'observations.

4.1.1.3 Une commission d'appel d'offres aux compétences récemment précisées

Le comité syndical de la CEBR a institué une commission d'appel d'offres⁴³ (CAO), composée du président, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT.

Elle attribue les marchés publics et accords-cadres passés suivant une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens⁴⁴. Elle est également compétente pour les marchés passés lorsque la collectivité est coordonnatrice de groupements de commande.

Lors du précédent mandat, le président avait délégué au comité syndical pour les marchés passés en procédure adaptée. Néanmoins, une commission consultative des marchés publics⁴⁵ (dont la composition était identique à celle de la CAO), avait été constituée et donnait un avis sur les attributions supérieures à 500 000 € HT.

³⁷ Cf article L. 5211-11 du CGCT.

³⁸ Réunions des 19 juin 2018 (reportée le 27 juin pour une partie des questions), 18 décembre 2018 (reportée le 27 décembre), 24 septembre 2019 (reportée le 15 octobre pour une partie des questions), 6 février 2020 et 3 mars 2020.

³⁹ Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT.

⁴⁰ Délibération 2020-7.

⁴¹ Dispositions combinées des articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT.

⁴² Délibérations des 22 juin 2016 et 24 septembre 2020.

⁴³ Par délibération du 24 septembre 2020.

⁴⁴ Soit en 2020, pour la CEBR en tant qu'entité adjudicatrice, 428 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5,35 M€ HT pour les marchés de travaux.

⁴⁵ Délibération du 29 septembre 2016.

Le comité syndical de la CEBR a souhaité élargir le champ de compétence de la CAO par une délibération n°2020-73 du 24 septembre 2020. Cette dernière n'était toutefois pas régulière en ce qu'elle étendait ce champ à tous les marchés dont la valeur estimée au lancement de la consultation était supérieure au premier seuil européen des entités adjudicatrices (428 000 € au 1^{er} janvier 2020). En effet, si pour les marchés relevant de son pouvoir d'attribution, le président a la faculté de solliciter l'avis de la CAO, la décision finale lui appartient en propre et il ne doit pas s'estimer lié par cet avis sous peine d'entacher sa décision d'incompétence négative.

La délibération était donc irrégulière en ce qu'elle laissait entendre que la CAO pouvait attribuer des marchés passés en procédure adaptée. À la suite de l'observation de la chambre, la collectivité a rectifié cette imprécision par délibération n° 2022-067 du 27 septembre 2022.

4.1.1.4 Le règlement intérieur

La CEBR a établi son règlement intérieur⁴⁶, comme le prévoient les articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du CGCT. Celui-ci comprend bien les mentions obligatoires et notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire⁴⁷, les conditions de consultation, par les délégués syndicaux, des projets de contrats ou de marchés⁴⁸ et les règles de présentation et d'examen ainsi que les modalités régissant les questions orales⁴⁹.

4.1.2 L'organisation des services de la CEBR

Les effectifs de la CEBR sont passés de 39 en 2016 à 53 en 2021, soit une progression de plus de 36 % sur la période. La part des personnels de catégorie A représente 34 % du total des effectifs. Outre ceux affectés à la direction générale, 48 agents sont répartis en cinq pôles.

Quatre pôles recoupent des compétences classiques pour un syndicat de production et de distribution d'eau :

- pôle « DSP – tarification -relations usagers » chargé du contrôle des contrats de DSP distribution et production, du suivi de la tarification ainsi que des actions en faveur des économies d'eau, composé de six agents ;
- pôle « distribution » chargé du suivi des travaux sur le réseau de distribution composé de neuf agents ;
- pôle « production » chargé du suivi des travaux sur l'outil de production, composé de six agents ;
- pôle « finances-achats », chargé des missions support, composé de 14 agents.

⁴⁶ Par délibération du 24 septembre 2020.

⁴⁷ Articles L. 5211-1 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

⁴⁸ Article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

⁴⁹ Article L. 2121-19 du code général des collectivités territoriales.

Le cinquième pôle, dédié à la protection des ressources, et notamment des zones de captage, et composé de 12 agents, est plus original dans un syndicat de production et de distribution. Près de 25 % des moyens humains du syndicat mixte sont affectés à ce pôle, ce qui illustre l'importance donnée à cette question de la protection des ressources par la CEBR (cf. § 5.4).

4.1.3 Les rapports publics sur la qualité du service (RPQS) de 2016 à 2021

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le président du syndicat mixte doit présenter chaque année un document rendant compte aux usagers du prix et de la qualité du service de l'eau potable pour l'année écoulée.

Chaque année, le président de la CEBR se conforme à cette obligation et présente un rapport unique regroupant l'ensemble des services d'eau potable présents sur le territoire, quel que soit le délégataire. Accessible facilement via le site internet de la collectivité, ce rapport présente les services du syndicat mixte (gouvernance, organisation...), ses missions (protection des ressources, production, distribution), sa stratégie et tous les indicateurs descriptifs et de performance prévus par les textes⁵⁰.

4.2 Une intégration du secteur de Montfort-sur-Meu plus coûteuse que prévu

Le transfert de la compétence « eau potable » de Montfort Communauté vers la CEBR le 1^{er} janvier 2020 a été accompagné d'un contentieux qui préexistait avec la commune de Montfort-sur-Meu.

Un litige est en effet intervenu en 2018 lorsque la communauté de communes a pris la compétence eau potable. La commune a constaté, à la clôture de son budget annexe « eau potable », un excédent total de 1,65 M€⁵¹. Entre 2008 et 2014, la commune (via les redevances versées et une augmentation du tarif de l'eau de 11,39 %) a en effet constitué un excédent de plus d'1,2 M€, afin de réhabiliter son usine de production d'eau potable. Ces travaux n'ont toutefois pu être réalisés, en raison de l'avis négatif de la commission locale de l'eau. De 2014 à 2017, sont venus s'ajouter 0,45 M€ d'excédents supplémentaires.

Toutefois, la commune a refusé le transfert de l'intégralité de l'excédent demandé par Montfort Communauté⁵², et décidé de ne verser qu'une quote-part destinée à couvrir des engagements antérieurs au transfert de compétence, soit 40 000 €⁵³ en fonctionnement et 150 000 € en investissement. Elle a conservé le reliquat de 1,46 M€.

⁵⁰ Les modalités de présentation du rapport sont décrites dans les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT, complétés par l'annexe V qui détaille les indicateurs de performance du service.

⁵¹ Excédents de 130 455,01 € en section de fonctionnement et de 1 520 735,93 € en investissement.

⁵² Délibération n°18-139 de la CC de Montfort du 2 juillet 2018.

⁵³ Initialement 15 000 €, portés à 40 000 € par délibération n° 19-03 du 28 janvier 2019.

Or, la communauté, en reprenant cette compétence a effectué une analyse des modalités d'exploitation de ce service et des besoins d'investissements à court terme (2018-2020), et élaboré un programme pluriannuel d'investissement de 1,34 M€⁵⁴. Si l'on en croit le rapport public sur la qualité du service (RPQS) de 2017, dernière année de gestion communale directe, l'état du réseau d'eau potable de Montfort-sur-Meu nécessitait effectivement une augmentation des investissements. Le RPQS faisait notamment état d'un taux de renouvellement des canalisations de 0,53 %, largement inférieur aux 1,25 % préconisés pour un renouvellement du réseau sur 80 ans. Montfort Communauté a alors engagé un recours devant le tribunal administratif (TA) de Rennes en septembre 2018 afin d'obtenir le versement des 1,65 M€. Par un jugement du 22 juillet 2019, le TA a annulé les délibérations limitant le reversement et enjoint à la commune d'en prendre une nouvelle. Cette dernière a fait appel et également demandé un sursis à exécution. Dans un arrêt du 26 juin 2020, la cour administrative d'appel (CAA) de Nantes a prononcé le sursis, en attendant l'examen au fond de l'affaire.

Au regard de cette décision, qui ne portait pas sur le fond de l'affaire, les trois parties (commune de Montfort-sur-Meu, Montfort communauté et la CEBR, compétente depuis le 1^{er} janvier 2020) se sont accordées pour régler le conflit à l'amiable.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président de la CEBR a indiqué que la décision de recourir à une transaction a été prise après l'arrêt de la CAA, qui laissait peu d'espoir à une issue favorable en cas de jugement sur le fond. Lors de l'audience, le rapporteur public avait en effet estimé, en se basant sur la jurisprudence du Conseil d'État, que le transfert de tout ou partie de l'excédent ne pouvait résulter que d'un accord des parties. Cette position rejoignait également celle du directeur départemental des finances publiques⁵⁵ ainsi que celle du ministre de l'intérieur, interrogé dans le cadre d'une question orale⁵⁶. La CEBR a, par conséquent, choisi la voie de la négociation, estimant que la signature d'un protocole transactionnel constituait une option raisonnable pour le règlement de ce litige.

Un protocole transactionnel a ainsi été signé le 24 novembre 2021, qui prévoit le versement par la commune de 0,5 M€ à la CEBR et le désistement des parties dans ce contentieux, qu'il clôt définitivement.

Certes, au strict plan juridique, la commune de Montfort-sur-Meu n'était pas tenue de transférer le solde de son budget annexe à la communauté⁵⁷. Toutefois, il convient de rappeler que selon la loi⁵⁸ les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des SPIC. Les recettes provenant des redevances versées par les usagers ne peuvent servir qu'au financement de ce service public (exploitation et investissement). Lorsque le budget annexe du SPIC fait apparaître un excédent, celui-ci est, par principe, destiné à financer les charges à venir pour l'exploitation et les investissements du service concerné.

⁵⁴ La commune n'ayant pas réalisé de plan pluriannuel d'investissement en matière d'eau potable, la CC de Montfort valide le 15 février 2018 un PPI d'un montant de 1 343 800 € sur la période 2018-2020, basé sur le diagnostic du délégataire, Veolia.

⁵⁵ Courrier du 27 décembre 2017.

⁵⁶ Question n° 219 de M. André, député d'Ille-et-Vilaine, JO 28 mars 2018.

⁵⁷ Conseil d'État, commune la Motte-Ternant, 26 mars 2016, n° 386623 B.

⁵⁸ Dispositions combinées des articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales.

La commune de Montfort-sur-Meu a ainsi conservé 1,15 M€ payés par les usagers du service de l'eau pour financer l'exploitation et les investissements dans ce domaine. Cette somme n'avait pas vocation à financer son budget principal. Il convient de souligner que depuis la création de la CEBR en 2015⁵⁹, Montfort-sur-Meu est la seule collectivité à avoir refusé le transfert de la totalité de l'excédent provenant du service public d'eau potable. Les excédents des 12 budgets des services de distribution fusionnés en 2015 pour créer la CEBR avaient ainsi intégralement été repris dans les comptes de la nouvelle entité, soit 5,126 M€ en fonctionnement et 6,056 M€ en investissement. De même, la totalité des excédents de fonctionnement des six syndicats qui ont rejoint la CEBR en 2022 a été reprise dans ses comptes, soit 5,918 M€.

En définitive, des usagers du service public de l'eau seront conduits à financer deux fois les investissements nécessaires à la mise à niveau du service sur le territoire communal : une première fois entre 2008 et 2017, et une seconde fois, via la CEBR, qui devra avec les redevances perçues auprès de l'ensemble de ses usagers, assurer le financement des investissements prévus dans ce secteur.

4.3 Les installations de production et distribution d'eau potable

4.3.1 Les ressources en eau brute

L'eau brute est d'abord prélevée dans le milieu naturel avant de passer par des usines de potabilisation.

La CEBR dispose des ressources d'eau brute suivantes : deux barrages (Chèze-Canut et Rophémel), deux prises d'eau en rivière (le Couesnon et le Meu), une prise d'eau en étang (les Bougrières) et sept captages souterrains. En 2021, le prélèvement de la CEBR s'est élevé à 28,1 Mm³.

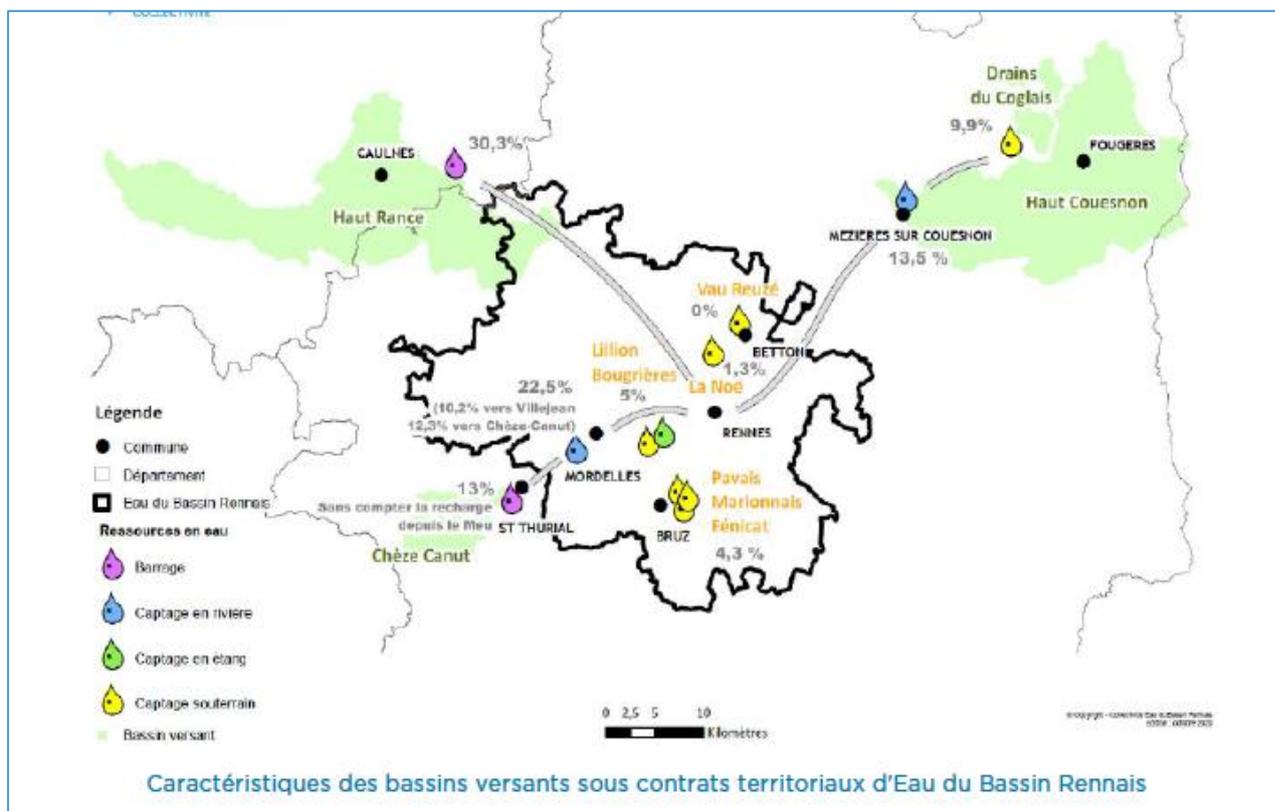
Plus de 90 % des prélèvements proviennent de quatre ressources gérées par la CEBR mais situées à l'extérieur de son territoire : les deux barrages, la prise d'eau sur le Couesnon, et les drains du Coglais⁶⁰, qui sont des captages souterrains à l'ouest de Fougères.

Le barrage de la Chèze, situé sur la commune de Saint Thurial, à 22 km de Rennes, peut stocker 14,5 Mm³, ce qui en fait la retenue d'eau la plus importante du département d'Ille-et-Vilaine. Le barrage de Rophémel, situé dans les Côtes-d'Armor, construit initialement pour produire de l'électricité, permet de stocker 5 Mm³ d'eau. Il est devenu propriété de la CEBR en 2015.

⁵⁹ Membres de la CEBR : Rennes métropole, Montfort communauté et les 28 communes.

⁶⁰ Les drains du Coglais représentent la principale ressource souterraine d'Ille-et-Vilaine. Ressource historique du Bassin Rennais, ces captages souterrains mis en service en 1882, sont composés de 13 drains situés entre 5 et 10 mètres de profondeur. Ils collectent les eaux d'un bassin versant de 3 000 hectares autour des sources de la Loisance et de la Minette (affluents du Couesnon) dans le Pays de Fougères.

Carte n° 4 : Localisation des ressources en eaux brutes de la CEBR



Source : RPQS 2020 de la CEBR.

4.3.2 Les usines de traitement de l'eau

La collectivité possédait en début d'année 2021 huit usines de traitement, d'une capacité totale de 148 500 m³/jour. Elle a produit en moyenne 73 000 m³/jour en 2020, soit la moitié de ses capacités. Sur l'année 2021, l'ensemble des usines de la CEBR ont produit 26,9 Mm³.

Les trois principales usines sont celles de Villejean, Rophémel et Mézières-sur-Couesnon. Elles produisent en moyenne chacune entre 20 000 et 23 000 m³ d'eau par jour. Elles ont fourni un total de 23,4 Mm³ sur l'année 2021, soit 87 % de l'eau produite par les usines de la CEBR.

Alimentée par le barrage de la Chèze, l'étang des Bougrières et les eaux du Meu, l'usine de Villejean a produit 7,5 Mm³ d'eau potable en 2021. Elle pourrait fournir jusqu'à 80 000 m³ d'eau par jour (soit un potentiel de 29 Mm³ par an) et serait alors en capacité de sécuriser à elle seule la totalité du territoire. La CEBR a néanmoins fait le choix de répartir ses sources d'approvisionnement et l'usine de Villejean est utilisée en complément d'autres. Les 70 réservoirs dont elle dispose permettent de stocker 130 000 m³ d'eau, ce qui représente une autonomie de deux jours. Construite en 1975, l'usine de Villejean a fait l'objet de travaux de modernisation entre 2009 et 2018, pour un montant de 18,8 M€. De nouveaux travaux y sont prévus, pour un montant de 3 M€.

L'usine de Rophémel est située sur le barrage éponyme, dans les Côtes-d'Armor. Elle a produit 7,5 Mm³ d'eau potable en 2020. La CEBR prévoit d'y mener d'ici 2025 des travaux d'ampleur (estimés à 15 M€), pour moderniser la filière de traitement de l'eau⁶¹.

L'usine de Mézières-sur-Couesnon traite les eaux souterraines des drains du Coglais et les eaux de surface du Couesnon. Elle a produit 8,3 Mm³ d'eau potable en 2021. Elle a été entièrement reconstruite en 2012, en remplacement d'une usine de 1934.

Ces trois usines sont complétées par cinq autres alimentées par des captages souterrains, dont l'une est à l'arrêt depuis plusieurs années en raison d'un taux de fer excessif.

Avec l'intégration de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) en 2021 et 2022, trois nouvelles usines de taille modeste ont également rejoint la CEBR, portant à onze leur nombre total.

4.3.3 Les réseaux d'adduction et de distribution

Les ressources de la CEBR sont souvent éloignées des principaux lieux de distribution. Des canalisations de gros diamètre transportent alors sur de longues distances l'eau brute des captages vers les usines, puis l'eau potable des usines vers les principaux lieux de distribution. Ce réseau dit d'adduction, mis en place depuis plus de cent ans, s'étend sur 206 km. Il est complété de 62 réservoirs de stockage.

Un réseau d'adduction de l'eau brute relie le barrage de la Chèze à l'usine de Villejean située à 22 kilomètres, mais aussi à la station de pompage sur la rivière du Meu située entre les deux. Il peut ainsi fonctionner dans les deux sens : le Meu peut alimenter l'usine de Villejean en complément de l'eau du barrage de la Chèze, mais il peut également alimenter ce dernier. En cas de sécheresse, ce barrage est en effet la principale réserve en eau potable de la CEBR et le Meu permet une reconstitution plus rapide de son niveau.

Un réseau d'adduction permet également de transporter l'eau potable produite par l'usine située au bord du barrage de Rophémel jusqu'au réservoir de l'usine de Villejean (sur près de 37 km). Près d'un tiers de cette eau est vendue aux collectivités situées sur le parcours du réseau. En cas d'arrêt de l'usine de Rophémel, la canalisation fonctionne en sens inverse, afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau des communes traversées.

Enfin, l'adduction reliant l'usine de Mézières aux réservoirs des Gallets à Rennes s'étend sur 29 km et dispose également d'un fonctionnement réversible qui permet d'assurer la continuité de l'alimentation en eau en cas d'arrêt de l'usine.

L'eau distribuée sur le territoire est très majoritairement issue des propres installations de production de la CEBR. En 2021, 7% seulement de l'eau distribuée était importée d'autres collectivités. 26,9 Mm³ d'eau potable ont été produits et 27,7 Mm³ ont été distribués aux abonnés.

En 2021, le réseau de distribution représentait 3 930 km de canalisations. En 2022, avec l'intégration de la CCVIA, il s'étend sur environ 4 800 km.

⁶¹ Principales difficultés recensées : insuffisances pour l'élimination des nouvelles molécules, vieillissement des équipements, difficultés de réparation de ceux-ci.

4.4 Une gestion déléguée en voie de regroupement au sein de la SPL Eau du bassin rennais

4.4.1 La SPL Eau du bassin rennais, destinée à être à terme le délégataire unique de la CEBR

Avec Rennes Métropole et la commune de Rennes, la CEBR a créé en 2015 une société publique locale (SPL), avec pour objectif de renforcer sa maîtrise de la gestion du service de l'eau. Selon les élus, le choix d'une SPL est justifié « *par la volonté de renforcer le contrôle de leur service public en matière d'eau potable. C'est également un choix de raison qui s'inscrit dans des logiques de mutualisation des coûts et de possibilité d'ouverture à d'autres collectivités au profit de l'usager et de son pouvoir d'achat* ⁶²».

Comme le prévoit l'article L. 1531-1 du CGCT, le capital de cette société (1,8 M€) est entièrement public, détenu par la CEBR (67,4 %), la ville de Rennes (16,3 %) et Rennes Métropole (16,3 %).

La SPL Eau du bassin rennais exploite en 2022 la quasi-totalité des usines et des équipements liés directement à la production d'eau potable sur le bassin rennais, dans le cadre d'un contrat unique de délégation de service public attribué par la CEBR. Deux autres DSP de production sont en cours, avec Véolia (territoire du syndicat Aubigné/Feins/Montreuil/Andouillé-Neuville) jusqu'en 2024, et la Saur (territoire du syndicat d'Ille et Rance) jusqu'en 2028.

La SPL assure également la distribution de l'eau potable pour 20 communes sur les 75 de la CEBR dans le cadre de quatre contrats de délégation de service public. Les autres contrats de DSP actuellement dévolus à des sociétés privées, seront repris à leur terme par la SPL, qui gèrera alors la distribution sur l'ensemble des communes de la CEBR⁶³.

Par délibération du 8 décembre 2016, les élus ont ainsi décidé l'attribution à la SPL de cinq contrats de DSP antérieurement détenus par deux entreprises privées. Les DSP arrivées à échéance fin 2021 (Montfort-sur-Meu et la Motte aux Anglais) ont également été prises en charge par la SPL, de même que celle du secteur du Rheu le 1^{er} juillet 2022.

Un délégataire unique facilitera l'instauration d'un prix unique de l'eau pour les usagers. En revanche, la CEBR ne souhaite pas mettre en place un contrat unique pour l'ensemble du territoire, chaque secteur conservant des spécificités. La répartition des recettes entre délégataire et délégant pourra donc rester différente selon les secteurs. De même, la CEBR n'envisage pas d'étendre à l'ensemble du territoire les obligations supportées actuellement par la SPL sur le secteur de Rennes, où cette dernière a la charge du renouvellement de l'ensemble du réseau.

⁶² Site internet de la CEBR, page *Une gestion publique de l'eau*.

⁶³ Délibération n°2021-62 du 28 septembre 2021.

4.4.2 La délégation de service public pour la production d'eau : une unité contractuelle quasiment achevée

➤ Les termes généraux du contrat avec la SPL

Le contrat de DSP, passé au 1^{er} avril 2015 avec la SPL eau du bassin Rennais pour une durée de 15 ans, et qui a fait l'objet de quatre avenants, comprend outre la production et le transport de l'eau, la vente d'électricité. Il a vocation, à horizon 2028, à couvrir la totalité du territoire de la CEBR.

Le contrôle de la CEBR sur son délégataire est assuré via des réunions mensuelles. Le contrat comporte des objectifs sur les principaux indicateurs de performance : indice linéaire de perte, rendement des réseaux d'adduction, consommations d'énergie et de réactifs⁶⁴, sans toutefois prévoir de pénalités s'ils ne sont pas atteints. L'article 49 du contrat prévoit néanmoins la convocation du délégataire à une réunion « *au cours de laquelle celui-ci devra présenter un programme d'actions correctives* ».

Les travaux d'entretien ou de renouvellement du réseau sont réalisés par le délégataire, à hauteur de 1,4 M€ par an⁶⁵. La collectivité demeure maître d'ouvrage des travaux d'investissement les plus structurants⁶⁶ : canalisations de plus de 6 ml, réparation des grosses fissures, reconstruction de bâtiments, et de regards.

➤ Les évolutions récentes du contrat de DSP de production : des contributions exceptionnelles versées par la SPL à la CEBR

L'avenant n°3 au contrat de DSP de production avec la SPL, signé en janvier 2018, a augmenté les contributions versées à la CEBR. La production d'eau potable en 2017 a en effet été largement supérieure aux prévisions, entraînant des recettes supplémentaires. L'avenant a ainsi institué des contributions particulières de la SPL afin de limiter les gains de cette dernière, étant constaté « *que la qualité de la performance de gestion de la SPL d'une part, la progression des volumes vendus par rapport aux hypothèses initiales, d'autre part ont généré un déséquilibre important entre les charges supportées par le délégataire et les recettes qu'il perçoit* ».

Deux avenants supplémentaires sont intervenus fin décembre 2019 et fin décembre 2021.

⁶⁴ Annexe 9 du contrat de DSP passé avec la SPL.

⁶⁵ Correspondant au montant annuel de la dotation forfaitaire de renouvellement, article 28-3 du contrat.

⁶⁶ Article 25-2 du contrat de DSP passé avec la SPL.

- Les reversements exceptionnels liés à la sécheresse de 2017

La SPL a produit sur ses installations 3,25 Mm³ d'eau de plus que ce qui avait été envisagé dans le compte d'exploitation prévisionnel. L'avenant n°3 prévoit qu'elle reverse à la CEBR le produit, net des charges marginales, correspondant au volume excédentaire par rapport à la production de référence (23 Mm³). Par ailleurs, l'avenant a prévu que le prix de vente de l'eau par la SPL aux délégataires de la distribution soit abaissé de 0,0587 € par m³ avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2017. La SPL a donc reversé à la CEBR, pour l'année 2017, la somme de 1,048 M€ au titre de la baisse du prix de vente et 1,05 M€ au titre du volume excédentaire, soit un total de 2,099 M€ HT.

- La contribution de base versée par la SPL EBR pour les investissements

À partir de l'exercice 2018, l'avenant n° 3 prévoit que la SPL contribue au programme pluriannuel d'investissement à hauteur de 1,3 centimes d'euros par m³ sur un volume de référence produit au profit des distributeurs de la CEBR (24,63 Mm³ en 2018 et 2019 puis 25,27 Mm³ en 2020). La CEBR a ainsi bénéficié d'un reversement de 320 190 € en 2019, de 328 510 € en 2020 et de 471 563 € en 2021 de la part de la SPL.

- La contribution sur les volumes excédentaires produits

Le prix de l'eau vendue en gros est défini à partir d'hypothèses de vente et de charges associées, pour un volume de référence produit par la SPL. Lorsque celle-ci réalise des ventes au-delà de ce volume de référence, la différence entre les recettes supplémentaires et les charges marginales (constituées essentiellement des produits de traitement et d'électricité) représente des gains importants, non intégrés lors de la définition initiale de l'économie du contrat. L'avenant n° 3 prévoit que la SPL reverse à la CEBR le chiffre d'affaires supplémentaire, après déduction des charges variables, estimées à 0,099 € le m³, qu'elle aura engagées pour produire ces m³ excédentaires.

Les contributions sur volume supplémentaires se sont élevées respectivement en 2018, 2019, 2020 et 2021 à 34 777€, 344 088 €, 143 053 € et 109 852 €.

Tableau n° 2 : Contributions sur la production d'eau depuis 2018

	2018	2019	2020	2021
volume de référence (m3)	24 630 000	24 630 000	25 270 000	25 270 000
Contribution de base (€) : 0,013€ par m3	320 190	320 190	328 510	328 510
Volume produit par les usines SPL (m3)	24 752 499	25 795 215	25 734 306	25 626 895
Volume supplémentaire (m3)	122 499	1 165 215	464 306	356 895
prix vente (€)	0,3829	0,3943	0,4071	0,4068
Coût marginal (€)	0,099	0,099	0,099	0,099
Contribution sur volumes excédentaires (€)	34 777	344 088	143 053	109 852
Contribution totale (€)	354 967	664 278	471 563	438 362

Source : SPL EBR et RPQS 2021 de la CEBR.

- La production électrique

Le contrat de DSP « production » prévoyait initialement que les produits liés aux énergies renouvelables seraient conservés par le délégataire. L'avenant n°3 prévoit désormais que 85 % de ces produits sont reversés à la CEBR.

Depuis 2017, des panneaux photovoltaïques ont été posés sur le toit de bâtiments de l'usine d'eau de Villejean. La production en 2020 a atteint 109 375 kwh. De même, une turbine sur le barrage de Rophémel a été remise en état en 2020 pour une production de 2 724 506 kwh. L'électricité est totalement revendue par la SPL à Enedis. Compte tenu d'un contentieux qui n'a été levé qu'en 2020, la totalité des montants correspondant aux exercices 2017 à 2020 n'a été perçue par la SPL qu'en 2020, pour un total de 442 000 € dont 85 % (376 000 €) ont été reversés en 2021 à la CEBR.

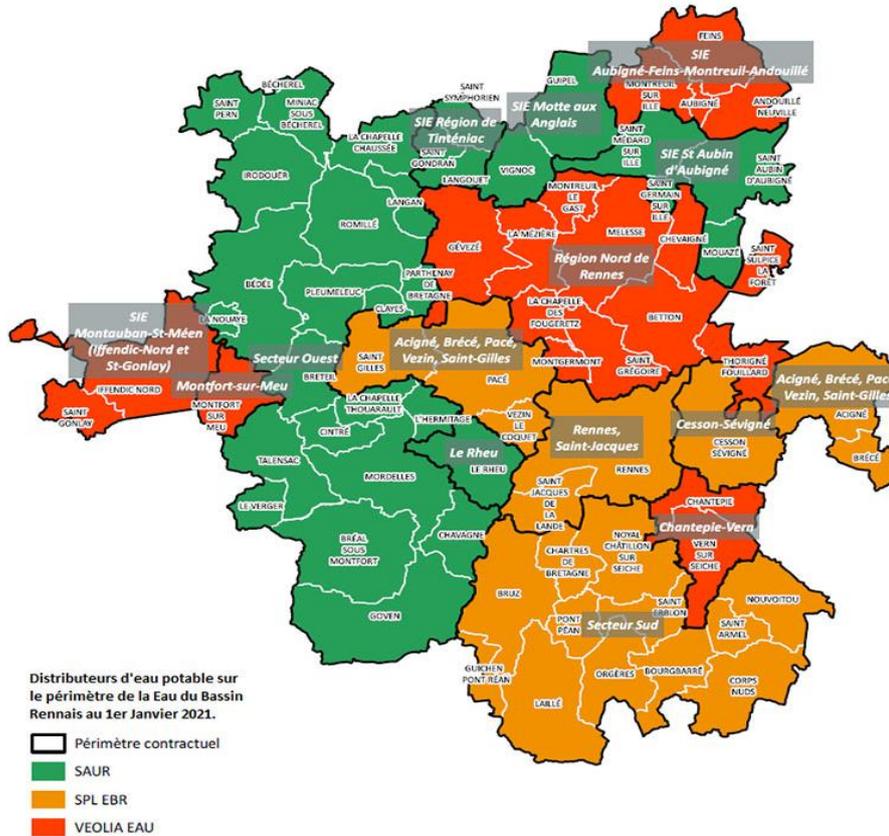
4.4.3 Les délégations de service public pour la distribution d'eau : une hétérogénéité qui persiste

Au 1^{er} janvier 2015⁶⁷, la CEBR est devenue l'autorité organisatrice de 16 services de distribution d'eau potable qui préexistaient sur le territoire des collectivités adhérentes. Ce nombre a pu dans un premier temps être réduit grâce aux réorganisations des délégations de service public héritées des anciens services qui arrivaient à échéance. Toutefois, les récentes extensions de périmètre, en 2020 (Montfort Communauté), puis en 2021 (communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné) ont conduit à une augmentation mécanique du nombre de services gérés.

Ainsi, depuis le 19 février 2021, la CEBR est à la tête de 15 services de distribution d'eau potable, correspondant à autant de DSP, confiées à trois opérateurs, la Saur, Veolia et la SPL Eau du bassin rennais.

⁶⁷ Date du transfert obligatoire de la compétence de gestion de l'eau potable à Rennes Métropole par les communes membres.

Carte n° 5 : Distributeurs d'eau potable au 1^{er} mars 2021 sur le territoire de la CEBR



Source : CEBR.

Tableau n° 3 : Liste des DSP de distribution de la CEBR, au 1^{er} janvier 2021

Contrat DSP Distribution	Délegataire	Type	Date de prise en gestion par la CEBR	Début contrat	Fin contrat
01-Rennes-St-Jacques	SPL EBR	CEBR seule	2015	01/04/15	31/03/30
02-Secteur Sud	SPL EBR	CEBR seule	2015	01/02/20	31/12/34
03-Nord de Rennes	VEOLIA	CEBR seule	2015	01/01/13	31/12/24
04-Secteur Ouest	SAUR	CEBR seule	2015	01/01/17	31/12/24
05-Cesson-Sévigné	SPL EBR	CEBR seule	2015	01/04/17	31/12/29
06-Acigné, Brécé, Pacé, St-Gilles et Vezin-le-Coquet	SPL EBR	CEBR seule	2015	01/01/16	31/12/29
07-Montfort-sur-Meu	VEOLIA	CEBR seule	2020	01/01/03	31/12/21
08-Chantepie-Vern-sur-Seiche	VEOLIA	CEBR seule	2015	02/07/08	01/07/23
09-Aubigné-Feins-Montreuil-Andouillé	VEOLIA	CEBR seule	2021	01/07/12	30/06/24
10-Le Rheu	SAUR	CEBR seule	2015	02/07/12	30/06/22
11-Montauban-St-Méen	VEOLIA	multipartite	2020	01/01/16	31/12/25
12-Forêt Paimpont	SAUR	multipartite	2021	01/01/18	31/12/25
13-St Aubin d'Aubigné	SAUR	multipartite	2021	01/01/17	31/12/25
15-Région de Tinténiac	SAUR	multipartite	2021	01/01/17	31/12/28
16-Motte aux Anglais	SAUR	multipartite	2021	01/01/13	31/12/21

Source : CEBR.

Les différents contrats de DSP en cours sont hétérogènes et présentent des caractéristiques diverses.

Certaines communes récemment intégrées bénéficiaient encore de contrats anciens pour lesquels la CEBR n'est que l'un des cocontractants aux côtés d'autres collectivités limitrophes⁶⁸. Ces contrats, qualifiés de multipartites, peuvent être une source de complexité pour la CEBR si elle souhaite les faire évoluer, en matière tarifaire par exemple.

Les obligations pour les délégataires en matière de travaux sont diverses. La totalité des contrats comprend la réalisation de travaux d'entretien et de réparation des équipements, avec pour objectif leur maintien en bon état. En revanche, la maîtrise d'ouvrage des gros travaux d'investissement varie selon les contrats. Si dans la plupart des cas elle relève de la CEBR, ce n'est pas le cas à Rennes, où le contrat confie à la SPL l'exécution de l'ensemble des travaux de renouvellement du réseau.

Une autre différence entre les contrats porte sur le système de pénalité financière, qui ne s'applique qu'aux délégataires privés (Véolia et Saur) lorsque les objectifs de performance du service⁶⁹ ne sont pas atteints. Les délégataires achètent l'eau en gros à un tarif fixé dans le cadre du contrat de production. En 2020, ce tarif était de 0,4071 € le m³. Il a été porté à 0,4376 € /m³ à partir du 1^{er} janvier 2022. Chaque délégataire privé répercute ensuite ce coût d'achat sur les usagers à un tarif calculé en fonction notamment d'un objectif de rendement du réseau spécifique à chaque contrat. Si le rendement réel est inférieur, le délégataire n'est pas autorisé à répercuter totalement le coût d'achat, ce qui équivaut à une forme de pénalité financière. Si au contraire il est meilleur, alors le délégataire bénéficie d'un gain sur le coût d'achat (voir annexe 1).

Ce système de sanction n'est pas appliqué aux contrats passés avec la SPL. En effet, si des objectifs de rendement sont assignés à cette dernière, elle a simplement l'obligation, s'ils ne sont pas atteints, de présenter un programme d'actions. S'agissant en effet d'un contrat entre deux entités, dont l'une détient la majorité du capital de l'autre et la contrôle étroitement, le mécanisme de pénalités financières ne paraît pas approprié.

CONCLUSION SUR LA GESTION DU SERVICE DE L'EAU

Créé en 2015, le syndicat mixte CEBR s'est étendu progressivement et est, en 2022, l'autorité unique organisatrice du service de l'eau potable pour 75 communes du bassin rennais. L'extension progressive du territoire desservi n'a pas posé de difficultés sur un plan administratif et financier, à l'exception du refus de la commune de Montfort-sur-Meu de reverser l'intégralité de l'excédent de son budget annexe eau (1,65 M€) ; ce contentieux a été clôturé par un protocole transactionnel prévoyant le versement de 0,5 M€ à la CEBR.

La gouvernance de la CEBR est caractérisée par une forte prédominance des élus de Rennes Métropole, qui correspond au poids démographique de cette dernière. Ses effectifs sont d'une cinquantaine de personnes, dont 12 dédiées à la protection de la ressource, ce qui est remarquable pour un syndicat de production et distribution et illustre la priorité donnée à ce thème.

⁶⁸ Ces contrats s'étendent en effet en partie sur des communes n'appartenant pas à la CEBR.

⁶⁹ Ces objectifs diffèrent d'un contrat à l'autre, mais ont tous pour base l'indice linéaire de perte (ILP) ou le rendement.

Pour la production, la CEBR puise sur seize ressources (deux barrages, deux captages en rivières, un étang et onze captages souterrains) alimentant huit usines. Son réseau de distribution compte plus de 4 700 kilomètres de canalisations. La gestion de la production et de la distribution fait l'objet de délégations de service public. La création de la SPL Eau du bassin rennais, créée en 2015, à capitaux exclusivement publics (détenus à 67,4 % par la CEBR, et pour 16,3 chacune par la ville et par la métropole de Rennes) illustre la volonté des collectivités de piloter et maîtriser au plus près la gestion de l'eau. Elle a vocation à devenir l'unique opérateur. Cet objectif, quasiment réalisé pour la production, le sera à un horizon plus lointain pour la distribution compte tenu des échéances des contrats antérieurs toujours en cours. Il facilitera les évolutions tarifaires et la mise en œuvre du prix unique de l'eau, ainsi que le pilotage en temps réel de l'économie des contrats (un avenant au contrat de production a ainsi depuis 2018 augmenté les recettes reversées à la CEBR).

5 LES ACTIONS DE LA CEBR POUR UNE MEILLEURE GESTION DE L'EAU

5.1 Les actions pour améliorer les rendements de l'outil de production

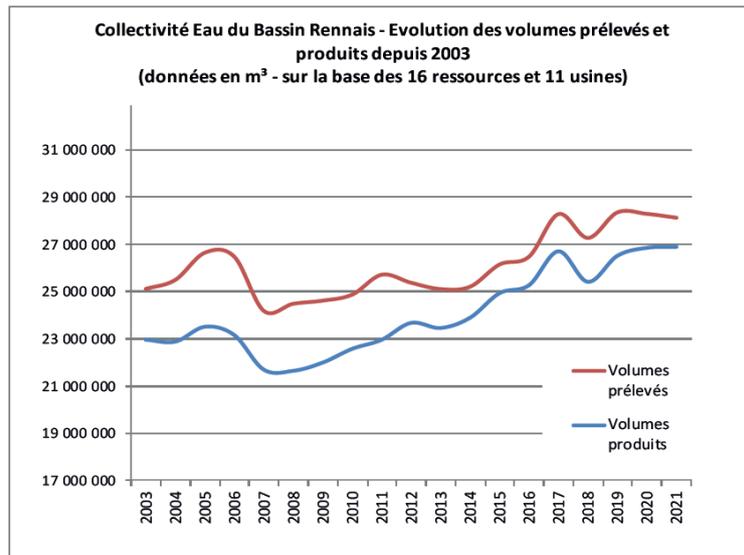
5.1.1 Les rendements des usines d'eau potable

Les usines d'eau potable transforment l'eau brute prélevée dans le milieu naturel en eau potable. Lors de cette phase de production, des pertes sont inévitables⁷⁰. À partir des 28,14 Mm³ d'eau brute prélevée dans le milieu naturel, l'ensemble des usines de la CEBR ont produit 26,9 Mm³ d'eau potable, ce qui représente un taux de rendement moyen⁷¹ de 95,6 % en 2021. Sur la période 2016-2021, le rendement est stable et s'établit à un niveau élevé, soit 94,7 % en moyenne.

Des disparités importantes existent entre les usines. Le rendement de celle de Rophémel, l'une de plus importantes, n'est que de 92 % en 2020. À partir des 8,219 Mm³ d'eau brute prélevés, celle-ci n'a produit que 7,53 Mm³ d'eau potable. Ses pertes représentent 0,69 Mm³ d'eau soit 48 % du total des usines de la CEBR alors qu'elle ne représente que 29 % des eaux brutes prélevées. L'une des usines les plus récentes, celle de Mézières-sur-Couesnon, qui a une production proche de celle de Rophémel, a en revanche un rendement de 98 % avec des pertes qui représentent seulement 0,17 Mm³.

⁷⁰ Les boues extraites de l'eau brute lors du processus de potabilisation contiennent notamment encore un peu d'eau qui est donc perdue.

⁷¹ Le rendement global des usines correspond à la différence entre le volume d'eau prélevé et le volume d'eau produit, soit la quantité d'eau nécessaire au fonctionnement de l'usine (lavage des sables, ...).

Graphique n° 5 : Évolution des volumes produits et prélevés depuis 2003 en m3

Source : CEBR, RPQS 2021.

Une amélioration significative des rendements des usines les plus anciennes nécessite des travaux de rénovation importants. La chambre invite en conséquence la CEBR à poursuivre les travaux de rénovation des usines les plus anciennes et notamment ceux concernant la reconstruction de l'usine de Rophémel prévue en 2024.

Dans sa réponse, le président de la CEBR précise que l'usine de Mézières-sur-Couesnon construite en 2012, dispose d'un procédé de recyclage d'une partie des eaux de process en tête de la filière qui n'est plus autorisé aujourd'hui pour des raisons sanitaires et ne pourra donc être adopté pour l'usine de Rophémel. Le taux de rendement futur de cette dernière usine – évalué entre 95 et 96 % - sera donc inférieur à celui de Mézières-sur-Couesnon.

5.1.2 Les rendements du réseau d'adduction

Le réseau d'adduction d'eau qui relie les sources naturelles d'approvisionnement aux usines et celles-ci aux principaux réservoirs qui alimentent la distribution d'eau aux abonnés est de 188 km. Cette longueur importante s'explique par le fait notamment que les principales sources d'approvisionnement sont situées à l'extérieur du territoire de la CEBR. Le rendement global des adductions, proche du niveau maximal, est de 99 % depuis cinq ans.

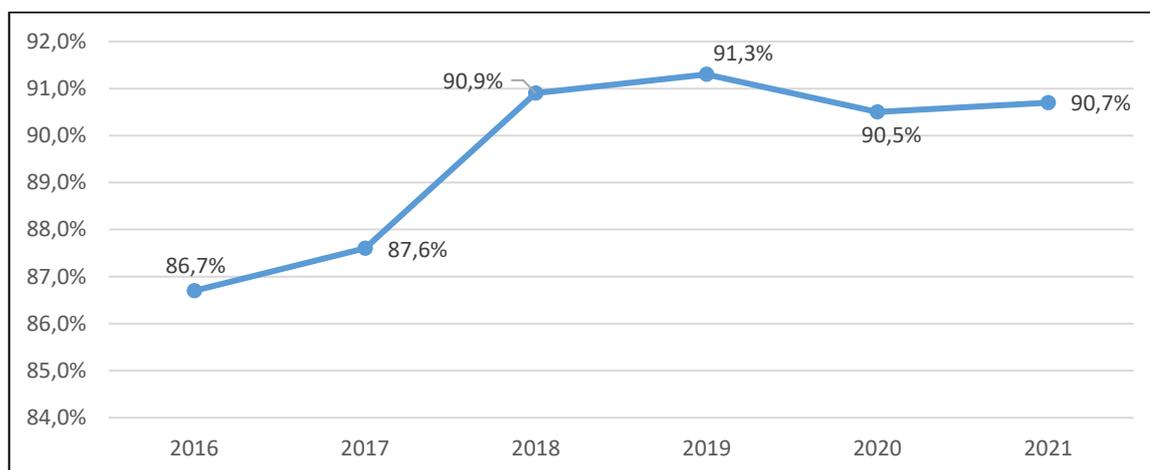
5.1.3 Les performances du réseau de distribution

5.1.3.1 Le rendement du réseau

Le rendement d'un réseau de distribution d'eau potable correspond au rapport entre d'une part, le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et d'autre part, le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution⁷². Le seuil minimal fixé par la réglementation en vigueur⁷³ est de 85 %.

Le réseau de distribution de la CEBR affiche globalement de bons résultats, supérieurs à 90 % depuis 2018. Le rendement était ainsi de 91,2 %, 91,3 %, 90,5 % et 90,7 % respectivement en 2018, 2019, 2020 et 2021. La performance globale de la CEBR dépasse la moyenne nationale, qui est de 84 % en 2020⁷⁴, ainsi que la moyenne départementale, qui s'établit à 87,2 %.

Graphique n° 6 : Évolution du taux de rendement du réseau d'eau potable de la CEBR, de 2016 à 2021



Source : Graphique CRC, d'après les RPQS de la CEBR.

Le rendement de la CEBR correspond à une moyenne des résultats de l'ensemble de ses services de production. Pour 2021, leurs rendements sont assez disparates puisqu'ils sont compris entre 81,8 % et 95,9 %. Trois services sont en-deçà du seuil réglementaire (85 %) en 2021 : les secteurs Nord (81,8 %), de Chantepie (84,3 %) et d'Aubigné (83,1 %).

Pour le secteur nord de Rennes, la CEBR a effectué une mise en demeure du délégataire de remédier à cette situation, la « *dégradation du rendement étant continue depuis 5 ans malgré un investissement important de sa part dans le renouvellement des réseaux et installation de compteurs de sectorisation permettant d'améliorer la détection de fuites*⁷⁵ ».

⁷² Site Eaufrance.

⁷³ Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement, dit décret « fuites ».

⁷⁴ Rapport SISPEA, édition 2022, page 61 : réseaux de distribution desservant plus de 100 000 habitants.

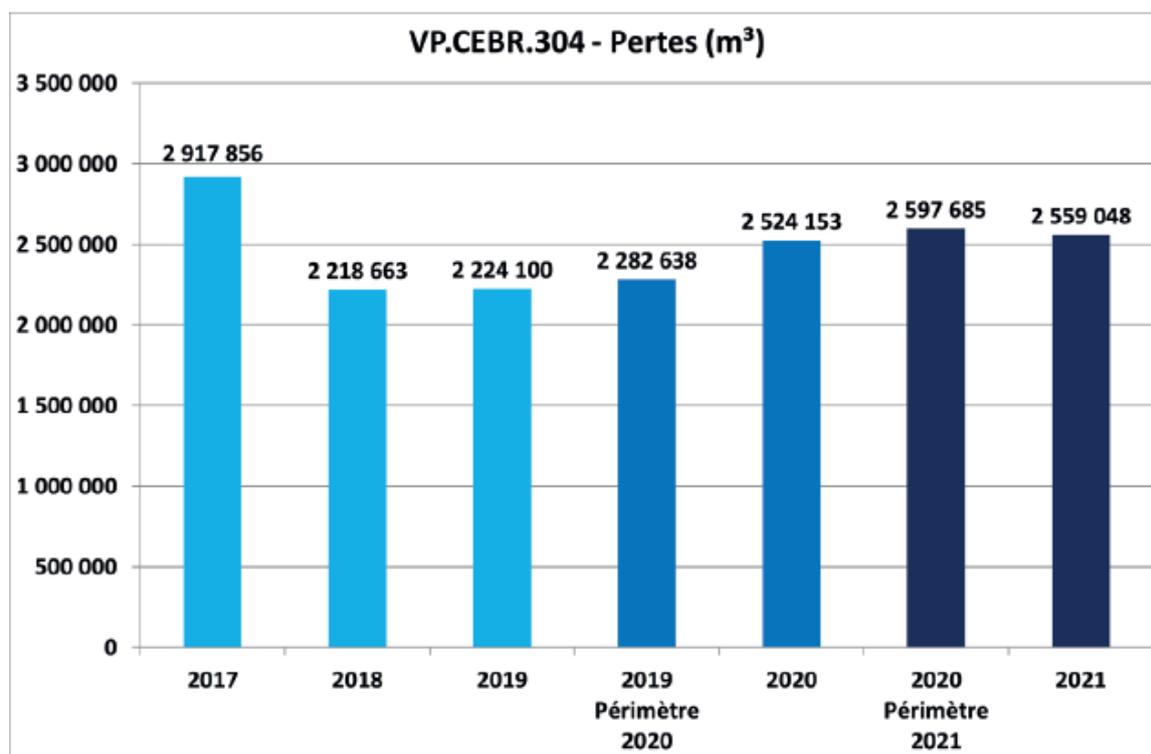
⁷⁵ RPQS 2020 de la CEBR, page 123.

5.1.3.2 L'indice linéaire de perte

L'indice linéaire de pertes⁷⁶ (ILP) évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations, les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'ILP permet ainsi d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau, indépendamment de la consommation d'eau potable. Plus l'indice est élevé, plus les fuites en valeur absolue sont importantes.

L'ILP de la CEBR est inférieur à 2 m³/km/jour en moyenne sur la période. Au plan national, le résultat médian pour cet indicateur s'établit à 2 m³/km/jour, les meilleurs services⁷⁷ affichant des pertes de seulement 0,7 m³/km/jour. L'ILP de la CEBR est moins bon que celui constaté au niveau départemental (1,22 m³/km/jour pour l'année 2019). Toutefois, l'ILP dans les secteurs urbains, très représentés au sein de la CEBR, est toujours plus élevé qu'en secteur rural. L'ILP global de la CEBR reflète ainsi la moyenne des résultats de secteurs ruraux, comme à l'ouest (0,9 m³/km/jour avec une densité de 20 abonnés par km de réseau), et ceux de zones urbaines comme Rennes-Saint Jacques (3,6 m³/km/jour avec une densité de 163 abonnés par km de réseau).

Graphique n° 7 : Le volume des pertes d'eau de la CEBR



Source : RPQS. 2021.

Après avoir fortement baissé, le niveau total des pertes d'eau a tendance à augmenter depuis 2018, et a progressé d'environ 15 %, soit plus rapidement que le volume d'eau distribué, qui a cru de 13 % sur la même période.

⁷⁶ ILP = [Vol. produit + Vol. acheté à d'autres services d'eau potable (importé) – Vol. vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) – Vol. comptabilisé domestique – Vol. comptabilisé non domestique (facultatif) – Vol. consommé sans comptage (facultatif) – Vol. de service (facultatif)] / Linéaire de réseau hors branchements / 365.

⁷⁷ Rapport SISPEA, édition 2022, p.76. Les meilleurs services correspondent au 1^{er} décile (10 % des meilleurs résultats).

Les pertes d'eau sur le réseau de la CEBR représentent au total 2,5 Mm³ en 2021. Les secteurs où des progrès significatifs d'amélioration du réseau pourraient être réalisés se situent à l'ouest où les pertes en volume ont augmenté en 2021 d'environ 83 000 m³.

Le nombre annuel de réparations effectuées est assez stable, représentant entre 2016 et 2021, en moyenne, 220 fuites sur canalisations et 183 fuites sur branchements.

5.1.3.3 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGP)

Cet indice, noté sur 120, repose sur des informations telles que l'existence et la mise à jour des plans et des inventaires des réseaux. Depuis 2016, la CEBR obtient 115 points ce qui est satisfaisant, la moyenne nationale s'établissant à 100. Les cinq points manquants pour atteindre la note maximale sont liés à un défaut de connaissance de la totalité des branchements sur le plan des réseaux, et des dates de pose de certaines canalisations (notamment celles installées avant les années 1970).

L'ensemble des DSP de distribution d'eau détenues par la CEBR comprennent un système d'information géographique (SIG), qui permet à la collectivité d'avoir une connaissance fine de ses équipements.

5.1.3.4 L'indice de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement d'un réseau est un indicateur qui donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les cinq dernières années, du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau (hors linéaires de branchements)⁷⁸.

Pour la CEBR le taux de renouvellement des canalisations en 2021 s'établit à 0,92 %, et est en progression depuis 2017. Il est supérieur à la moyenne nationale (0,67 %)⁷⁹, mais est inférieur aux résultats départementaux (0,97 % en 2020)⁸⁰. Il représente au total sur la période le remplacement de 203 km de canalisations, soit une moyenne de 40,6 km par an.

⁷⁸ Site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, Sispea.

⁷⁹ Rapport SISPEA 2020, page 7 du résumé.

⁸⁰ Observatoire de l'eau, SMG 35.

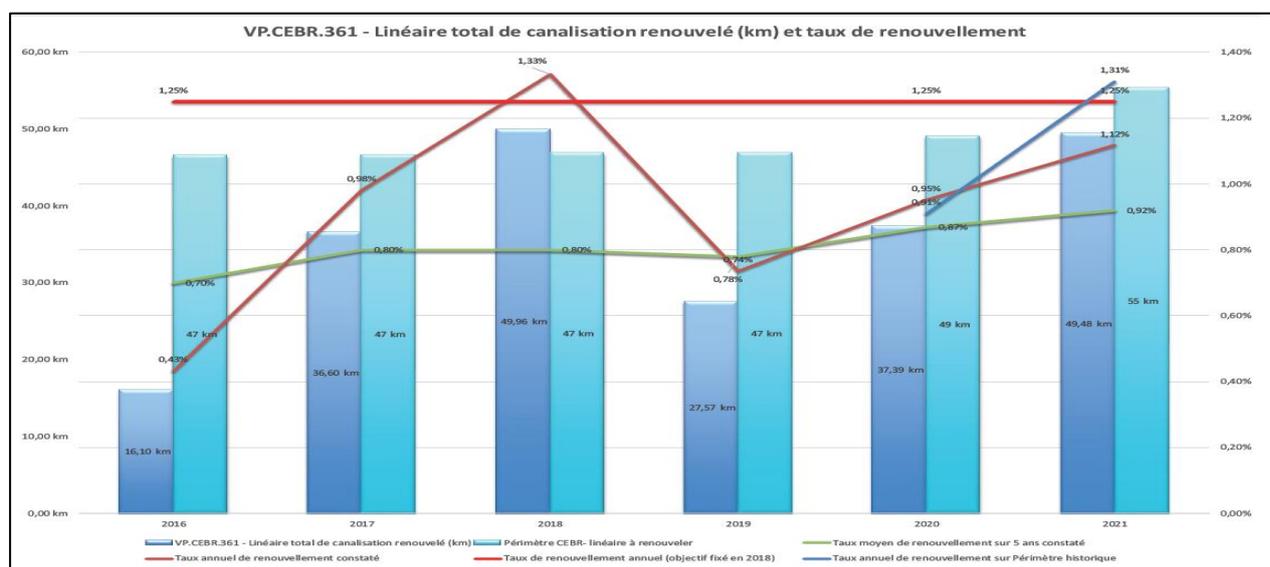
Tableau n° 4 : Évolution du taux de renouvellement des réseaux (en moyenne sur les cinq dernières années), de 2016 à 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (en km)	15,4	35,4	50,0	27,6	37,4	49,5
<i>Dont renouvelées par le délégataire</i>	<i>5,4</i>	<i>6,3</i>	<i>6,1</i>	<i>5,4</i>	<i>6,1</i>	<i>6,2</i>
<i>Dont renouvelés par la CEBR</i>	<i>10</i>	<i>29,1</i>	<i>43,9</i>	<i>22,2</i>	<i>31,3</i>	<i>43,3</i>
Taux de renouvellement annuel constaté	0,43%	0,98%	1,33%	0,74%	0,95%	1,12%
Taux moyen de renouvellement des réseaux (en moyenne sur les 5 dernières années)	0,70%	0,80%	0,80%	0,78%	0,87%	0,92%

Source : RPQS 2016 à 2021.

La CEBR a confié à un bureau d'étude une étude de gestion patrimoniale et de desserte, présentée en comité syndical le 24 mai 2018. L'étude préconisait le renouvellement plus fréquent des canalisations pour limiter les fuites, ainsi que la mise en place de compteurs de sectorisation supplémentaires.

La CEBR a finalement opté pour un objectif de 1,25 % par an qui correspond à un renouvellement des canalisations tous les 80 ans. Cet objectif est toutefois contradictoire avec la durée d'amortissement des canalisations de 60 ans qu'elle pratique, qui correspond à un taux de renouvellement de 1,67 %. La CEBR a décidé par ailleurs l'installation de 73 compteurs⁸¹ de sectorisation afin de réparer plus efficacement les fuites sur le réseau grâce à leur repérage plus rapide.

Graphique n° 8 : Linéaire total de canalisations renouvelé et taux de renouvellement, de 2016 à 2021

Source : RPQS 2021.

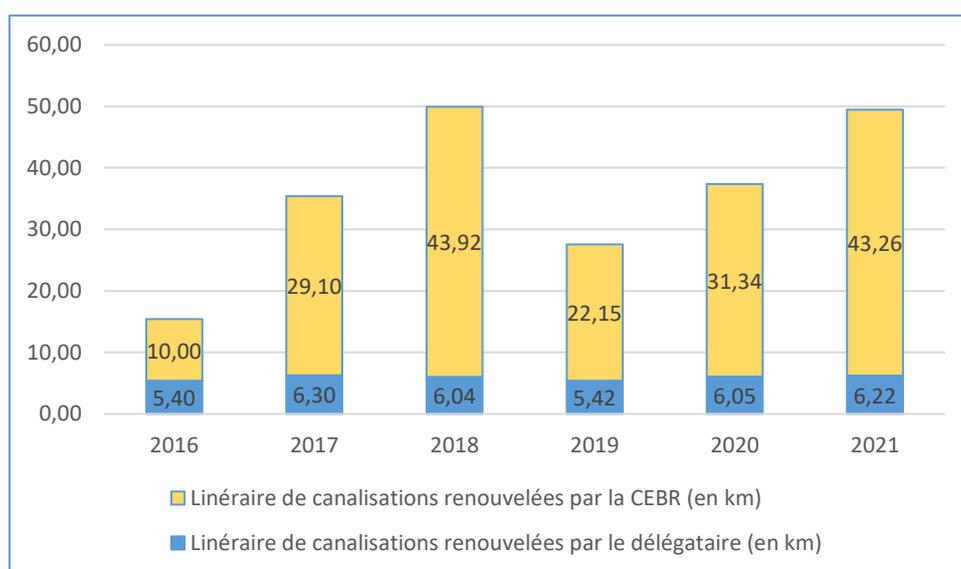
⁸¹ Bilan programme ECODO 2015-2018, CEBR.

L'objectif de 1,25 % n'est donc pas atteint. Pour y parvenir, il aurait fallu que sur une période de cinq ans, la CEBR renouvelle chaque année plus de 49 km de canalisations en moyenne (245 km au total), hors extension de périmètre. Et pour se conformer à la durée d'amortissement appliquée, la CEBR aurait dû renouveler chaque année environ 65 km de canalisations, soit plus d'un tiers de travaux en plus par rapport à ceux réellement effectués.

Il existe de grandes disparités selon les secteurs. Sur Rennes/Saint-Jacques, l'effort du délégataire (SPL Eau du Bassin Rennais), qui a la charge du renouvellement de l'ensemble du réseau de canalisations, est supérieur à celui consenti par la CEBR sur le reste du réseau. Ainsi, la SPL a renouvelé entre 2017 et 2021 une longueur de 27 km sur un réseau de 552 km, soit un taux de 0,98 %. Le secteur ouest, avec un taux de renouvellement supérieur à 1 %, est celui qui bénéficie le plus de travaux. À contrario, le secteur d'Iffendic n'a fait l'objet d'aucuns travaux depuis cinq ans sur un réseau de 116 km. Sur celui de Cesson-Sévigné, 2,4 km ont été renouvelés sur un total de 150 km en 5 ans, soit un taux moyen annuel de 0,32 % correspondant à un renouvellement total sur 300 ans.

Selon la collectivité, la non-atteinte de l'objectif de 1,25 % tient à plusieurs facteurs. Il est récent (2018) et l'indicateur est calculé en moyenne sur cinq ans. Par ailleurs, il existe selon elle des décalages entre les études de maîtrise d'œuvre et la réalisation effective des travaux. En outre, les travaux sur l'année 2020 ont été réalisés surtout à partir du troisième trimestre du fait du confinement qui a stoppé certains chantiers. Enfin, l'extension du périmètre de la collectivité en 2019, et la passation récente de nouveaux marchés (à partir de 2020), lancés suite aux conclusions d'une étude de gestion patrimoniale réalisée en 2018 ont également eu un impact. Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre, le président de la CEBR cite également les nombreux travaux d'opportunité engagés pour suivre les travaux des gestionnaires de voirie, et indique que les extensions de périmètre de la CEBR nécessitent un temps de découverte et d'appropriation des installations avant de prévoir les travaux.

Tableau n° 5 : Répartition du renouvellement des canalisations, de 2016 à 2021, en km



Source : Graphique CRC à partir des données des RPQS 2016 à 2021.

Dans une optique de maintien des performances du réseau, l'augmentation du taux de renouvellement doit néanmoins constituer une priorité pour la collectivité. Son amélioration relève directement de la CEBR, qui assure plus de 82 % des travaux de renouvellement des canalisations de son territoire, le reste étant essentiellement réalisé par la SPL Eau du bassin rennais dans le cadre du contrat de délégation de service public sur la ville de Rennes.

5.2 Les actions visant à diminuer la consommation d'eau potable

5.2.1 Les indicateurs liés à la consommation sur le réseau d'eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la CEBR était de 3 930 km en 2021⁸². Ce chiffre a progressé de 200 km en cinq ans, en raison des extensions de périmètre, mais également de la création de réseaux neufs (environ 58 km entre 2016 et 2021, dont le quart a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CEBR).

Tableau n° 6 : Évolution du nombre d'abonnés et de la consommation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2020
Abonnés	194 325	199 126	203 633	214 366	217 186	223 106	14,8%
Volume consommé (m ³)	21 294 641	21 391 689	22 049 380	23 302 200	23 399 168	24 294 100	14,1%
Consommation en m ³ moyenne/abonné	109,6	107,4	108,3	108,7	107,7	104,4	-4,7%
Population	480 155	486 367	492 768	508 365	511 738	536 344	11,7%
Consommation en m³ moyenne/habitant	44,3	44,0	44,7	45,8	45,7	45,3	2,2%

Source : RPQS.

La consommation moyenne par habitant a progressé de 2,2 % sur la période 2016- 2021, ce qui va à l'encontre des objectifs de diminution des prélèvements fixés par les assises nationales de l'eau tenues en 2019.

La diminution des consommations par abonné constatée est trompeuse et ne reflète pas l'évolution réelle, si l'on considère que le nombre d'abonnés a sensiblement augmenté pour des raisons techniques, en lien avec le développement des compteurs individuels dans des immeubles où auparavant il n'y avait qu'un seul compteur collectif support d'un abonnement unique concernant plusieurs logements (cf. § 5.2.3).

⁸² Le réseau s'étend en 2022 sur environ 4 700 kilomètres avec l'intégration de la CCVIA.

S'agissant de la qualité du service à l'utilisateur, la CEBR affiche de bons résultats. Ainsi, le délai maximal d'ouverture de branchement pour les nouveaux abonnés est d'une journée depuis 2018.

Le taux de réclamation est limité et s'établit en moyenne à 1,6 pour 1 000 abonnés. Sont prises en compte pour le calcul de cet indicateur : les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, et au regard du règlement de service et de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

5.2.2 La place de la tarification dans la politique de gestion quantitative

5.2.2.1 Une grande variété de tarifs lors de la création de la CEBR

Lors de sa création en 2015, la CEBR a repris 16 contrats de DSP de distribution d'eau potable distincts avec des structures tarifaires associées parfois très différentes⁸³.

Le montant global d'une facture de 120 m³ en 2016 variait ainsi de 249,28 € sur le secteur de Saint-Grégoire à 375,44 € sur le secteur du Verger, soit un prix du m³ payé par l'abonné variant de 2,08 € à 3,13 € ce qui représente une différence de 50 %.

La part fixe « abonnement » allait de 10 % (commune de Rennes) à 19 % (commune du Rheu) du total de la facture. Les tarifs appliqués au volume consommé pouvaient être progressifs comme à Rennes, ou dégressifs au-delà d'un certain volume comme sur le secteur de l'ancien SIE de Rophémel. Enfin, la répartition du total de la facture entre la part revenant à la CEBR (« part collectivité ») et la part revenant au délégataire était différente selon les contrats, la première allant de 11% (Rennes) à 32 % (Le Rheu).

5.2.2.2 La délibération du 10 décembre 2015 visant à harmoniser les tarifs

Le comité syndical lors de sa session du 10 décembre 2015 a décidé d'harmoniser les tarifs avec l'objectif d'un prix unique de l'eau au 1^{er} janvier 2023 pour les abonnés domestiques et au 1^{er} janvier 2025 pour les autres abonnés.

Pour les abonnés domestiques, il a en outre décidé que le prix d'une facture de 120 m³ en 2025 ne devra pas dépasser 265 €, avec un abonnement inférieur à 27 €, soit à peine plus de 10 % du total de la facture, bien en deçà de la limite de 30 % retenue par les textes.

Par ailleurs, les tarifs prévus sont progressifs, quel que soit le volume d'eau consommé. Il n'y aura donc plus de tarifs préférentiels pour les gros consommateurs comme les industries agro-alimentaires.

⁸³ Conformément à l'article L. 2224-12-4 du CGCT, le prix de l'eau est décomposé en une part proportionnelle au volume facturé et une part fixe, plus communément dénommée « *abonnement* ». À ces deux parts, s'ajoutent des redevances pour l'agence de l'eau (« *redevance de pollution domestique* ») calculées en fonction du volume facturé et une redevance fixe pour le syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) des Côtes-d'Armor. De plus, lorsque le service est géré en DSP, l'abonnement et la part proportionnelle sont répartis chacun entre une part versée à la « collectivité », appelée parfois « surtaxe », et une part conservée par le délégataire.

Tableau n° 7 : Facture « cible » de 120 m³ au 1^{er} janvier 2023

	Quantité (m ³)	Prix unitaire (€)	Montant (€)
Abonnement		27	27
Volumes consommés en m ³ , par tranches [0-10]	10	0	0
[10-100]	90	1,4404	129,636
[101-150]	20	1,664	33,28
>150	0	2,164	0
Part SMG 35	120	0,17	20,4
Redevance prélèvement	120	0,03	3,6
Redevance pollution	120	0,31	37,2
Total HT			251,11
TVA 5,5 %			13,81
Total TTC			264,93
Prix au m ³			2,21

Source : délibération n°2015-144 du 10 décembre 2015.

La structure des prix décidée par les élus de la CEBR pour l'ensemble des abonnés de la collectivité correspond en réalité à celle qui existait déjà sur la commune de Rennes : première tranche gratuite puis progressivité en quatre tranches, création de trois catégories d'abonnés (abonnés domestiques disposant d'un compteur, abonnés domestiques ne disposant pas d'un compteur, autres abonnés).

5.2.2.3 Une tarification sociale et écologique

Par décret ministériel du 31 juillet 2015, la métropole et la CEBR ont été autorisées à participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau par la mise en œuvre d'une tarification sociale. La CEBR a ainsi appliqué progressivement à l'ensemble des contrats qu'elle gère les principes d'une tarification sociale. Les dispositifs correspondants ont été adoptés par la délibération n°2015-144 du 10 décembre 2015.

La gratuité des 10 premiers m³ s'applique depuis 2020 à la totalité des communes adhérentes historiques de la CEBR. Elle a été déployée en 2021 sur Montfort-sur-Meu. Seules les communes d'Iffendic et Saint-Gonlay ne peuvent bénéficier de cette gratuité, les contrats les concernant étant communs avec d'autres collectivités, qui ne la pratiquent pas. Son application nécessiterait au préalable la sortie des deux communes de ces contrats.

Le « crédit eau famille nombreuse » attribué à partir du troisième enfant s'applique aux familles directement abonnées qui en font la demande. Le montant est de 15 € par enfant à partir du troisième, sur la commune de Rennes depuis 2015 et sur l'ensemble du territoire depuis 2019 ; ce dispositif est déployé sur Montfort-sur-Meu depuis 2021 dans le cadre d'un avenant passé avec le délégataire. 2 285 familles ont été concernées en 2021 (contre 2 495 en 2020).

Enfin, la CEBR a mis en place sur l'ensemble de son territoire une aide automatique au paiement de la facture, à destination des personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sans participation financière, d'un montant annuel de 30 € sur les communes de la métropole et 15 € pour les autres. En 2021, 16 685 abonnés ont perçu une aide sur les 19 384 éligibles.

Par ailleurs, le volet écologique, déjà mis en place sur la commune de Rennes, est en cours de généralisation à l'ensemble du territoire de la CEBR. Au-delà des 10 premiers m³ gratuits, les élus ont décidé d'instituer des tarifs progressifs sur l'ensemble des tranches de consommation, allant de 1,44 € le m³ pour la tranche [10-100 m³], à 1,664 € pour la tranche [101-150 m³] et 2,164 € au-delà de 150 m³. Cette progressivité correspond à une volonté des élus d'inciter les habitants à réduire leur consommation.

5.2.2.4 Une réelle progression de l'harmonisation des tarifs

En 2021, la CEBR gérait encore 15 contrats de distribution signés avec trois délégataires : la Saur (6), Veolia (5) et la SPL Eau du bassin rennais (4). Les tarifs de l'eau demeurent différents mais convergent largement vers ceux de la facture cible définie en 2015.

En 2021, pour les secteurs qui étaient déjà de la compétence de la CEBR en 2016, le montant d'une facture de 120 m³ varie ainsi de 259,10 € (nord de Rennes - Véolia) à 277,30 € (secteur sud - SPL), soit un écart de seulement 7 % (contre plus de 50 % en 2016). L'écart entre le tarif le plus élevé et le tarif cible n'est plus que de 5 %⁸⁴ au lieu de 41 % en 2016. Le tarif le plus faible (secteur nord) est encore inférieur de 2,2 % au tarif cible.

L'harmonisation a conduit à une diminution des prix payés par les abonnés des secteurs « sud », « ouest » et Chantepie/Vern, soit près de 29 % de la population, parfois dans des proportions importantes. Sur le secteur du Verger par exemple, la facture d'eau a diminué de 26,7 % entre 2016 et 2021. Les secteurs où le prix de l'eau a augmenté pour rejoindre le tarif cible, comme Saint-Grégoire et Rennes, représentent un peu plus de 71 % de la population, mais les hausses ont été mesurées et inférieures à l'inflation, de 3 à 4 % sur cinq ans. Un rennais consommant 120 m³ d'eau a ainsi vu sa facture augmenter de 250,76 à 261,43 €.

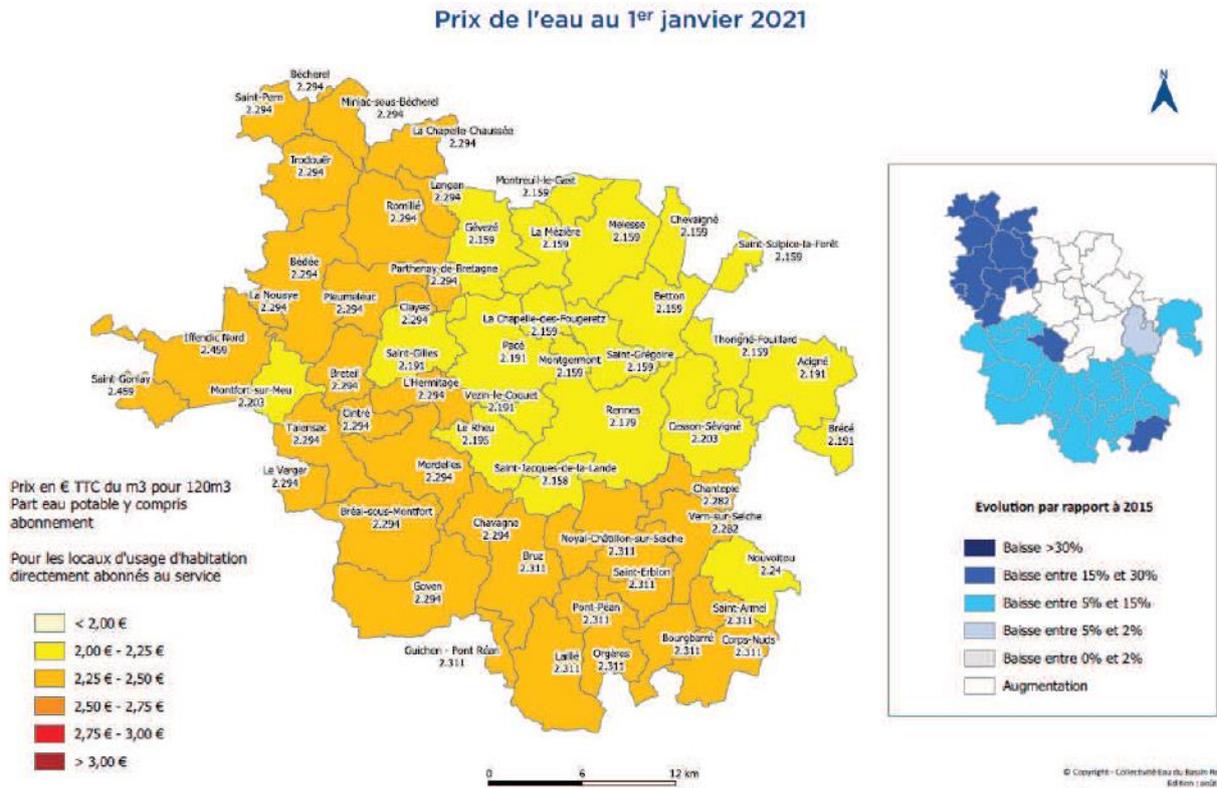
Tableau n° 8 : Évolution d'une facture de 120 m³ selon les secteurs

<i>Principaux contrats</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2016
Chantepie (Veolia)	305,82	297,53	287,42	286,59	278,82	273,79	-10,47%
Secteur Sud	295,09	290,69	286,34	285,34	285,34	277,30	-6,03%
Le Verger/Ouest (Saur)	375,24	307,31	286,14	282,64	280,5	275,25	-26,65%
Rophémel/Ouest (Saur)	328,68	307,31	286,14	282,64	280,5	275,25	-16,26%
Rennes (SPL EBR)	250,76	249,88	251,79	255,56	259,66	261,429	4,25%
Nord (Veolia)	249,28	236,49	249,17	252,77	254,08	259,1	3,94%
Cesson (SPL EBR)	262,49	258,71	258,75	261,32	264,02	264,33	0,70%
Pacé (SPL EBR)	255,2	254,63	255,63	258,58	261,87	262,906	3,02%
Le Rheu (Saur)	263,1	259,61	259,24	260,95	263,54	263,75	0,25%

Source : rapports d'activité (RAD) des différents délégataires.

⁸⁴ Le tarif cible est revu chaque année mais dans de très faibles proportions : ainsi en 2020, le tarif cible est très légèrement inférieur à ce qu'il était en 2015 puisqu'il est passé de 264,93 € à 264,06 €, en raison notamment d'une diminution de la redevance pollution qui passe de 0,31 euros le m³ à 0,3 € le m³ sur la période.

Carte n° 6 : : Évolution du prix de l'eau sur le territoire de la CEBR



Source : RPQS 2020.

L'harmonisation des tarifs constatée est conforme à la volonté des élus, exprimée dès 2015, d'évoluer vers un tarif unique de l'eau, d'abord sur les 56 communes déjà présentes à la création de la CEBR, puis à terme sur les 75 communes desservies.

Pour les secteurs qui ont rejoint la CEBR entre 2016 et 2022, l'harmonisation va s'étaler sur trois à huit ans à compter de l'année de leur intégration. Pour les treize communes de Saint-Aubin d'Aubigné, le tarif cible sera de ce fait atteint en 2028, soit cinq ans après les autres secteurs.

5.2.2.5 Une hausse sensible de la part des recettes revenant à la CEBR sans augmentation équivalente des factures des abonnés

Si le montant global des factures tend à s'harmoniser, ce n'est pas le cas de la structure des tarifs, avec notamment des différences qui demeurent dans la répartition des recettes entre les parts « collectivité » et « délégataire » selon les secteurs. La CEBR a cherché à augmenter la part « collectivité », tout en maintenant le montant des factures payé par les abonnés.

- L'augmentation de la part collectivité

Depuis 2016, la part « collectivité » a progressé sur l'ensemble des secteurs à l'exception de deux d'entre eux, où l'harmonisation des tarifs a conduit à sa diminution (cf. annexe 2). C'est le cas par exemple sur le secteur de Chantepie où le prix payé par l'abonné était nettement plus élevé que le tarif cible et où la part « exploitant », fixée par le contrat en cours avec le délégataire privé, ne pouvait baisser. L'harmonisation n'a donc été possible qu'avec une diminution de la part « collectivité ».

Sur les autres secteurs, la part « collectivité » a connu une progression parfois importante. Ainsi, alors même que les factures du secteur ouest ont diminué de 5 à 25 % entre 2016 et 2021, la part « collectivité » a progressé de 3 à 27 %, grâce à une diminution forte de la part « délégataire ». Sur le secteur de Rennes, alors que les factures ont augmenté de 4,3 %, la part « collectivité », certes relativement peu importante, a progressé de 74,3 %. De même, sur le secteur de Cesson-Sévigné, elle a augmenté de 102,3 % alors que les factures ont progressé de seulement 0,7 %.

- La diminution de la part « délégataire »

L'augmentation de la part « collectivité » a été rendue possible grâce le plus souvent à une diminution de la part « délégataire », de 2 à 48 % selon les secteurs (cf. annexe 2).

Les contrats prévoyaient qu'une diminution de certaines charges, notamment d'achat d'eau à la SPL, devait se répercuter sur la rémunération des délégataires. Or, la CEBR a imposé en 2018 à la SPL une diminution de plus de 13 % du tarif de l'eau facturée aux délégataires, passé de 0,4416 € le m³ en 2017 à 0,3829 €. Ces derniers ont donc répercuté cette baisse sur les factures, et leurs parts de recettes ont pu diminuer sur tous les secteurs, même lorsque le contrat était inchangé sur la période.

Sur les secteurs gérés depuis l'origine par la SPL Eau du bassin rennais, étroitement contrôlée par la CEBR, des avenants ont pu permettre une diminution de la part « exploitant » en cours de contrat.

Mais c'est surtout lors du renouvellement des contrats que la part « délégataire » a pu très sensiblement baisser. Sur le secteur ouest, le nouveau contrat signé en 2017 avec la Saur a permis une diminution de la rémunération du délégataire comprise entre 23 et 48 % en 2020 par rapport à 2016. Sur le secteur sud géré par Veolia jusqu'en 2019 et désormais confié à la SPL Eau du Bassin Rennais, la part « délégataire » a diminué de 18,9 % en 2021 par rapport à 2016.

- Le maintien à terme d'une diversité de structures tarifaires malgré l'harmonisation décidée en 2015

Une diversité dans leur structuration subsistera, même à terme, lorsque les tarifs auront été harmonisés.

L'harmonisation porte en effet sur le montant total des factures, et non sur le partage des recettes entre le délégant et le délégataire, ou sur la répartition entre abonnement et part variable. La CEBR considère en effet que la répartition entre délégataire et délégant obéit à des contextes locaux qui demeurent différents.

Ainsi, la part délégataire sur le secteur de Rennes (géré par la SPL) restera proportionnellement beaucoup plus importante en raison de l'obligation pour ce dernier d'assurer directement les travaux de renouvellement du réseau à la place du délégant. En 2021, elle représentait 75,12 % de la facture hors contributions aux organismes extérieurs (SMG 35, Agence de l'eau) sur ce secteur contre 50,08 % sur le secteur ouest (géré par un délégataire privé), soit pour une facture de 120 m³, une recette pour la CEBR allant du simple au double (respectivement 46,51 € et 99,75 €).

Un même délégataire peut également voir sa part de recettes varier selon les secteurs : par exemple, de 96,02 € (secteur nord) à 147,87 € (secteur de Chantepie) pour Veolia, et de 102,48 € (secteur de Cesson) à 140,45 € (Rennes) pour la SPL.

5.2.3 L'intérêt de généraliser les compteurs individuels

5.2.3.1 Les données des RPQS sur les abonnements individuels et collectifs

Les RPQS détaillent les consommations d'eau potable entre trois catégories d'abonnés : les abonnés de locaux à usage d'habitation (compteur individuel pour l'eau froide), les abonnés « immeubles collectifs de logement », et les autres abonnés qui regroupent notamment les locaux professionnels.

Les foyers domestiques sont répartis entre les deux premières catégories. Pour 2021, le secteur de Rennes-St Jacques compte 83 137 abonnements individuels de logements à usage d'habitation, et 5 109 abonnements d'immeubles non individualisés sans que l'on sache précisément à combien de logements ils correspondent. Certaines estimations évaluent à environ 45 % la population concernée mais elles ne sont étayées par aucune source fiable.

Dans les RPQS, la catégorie des abonnés d'immeubles collectifs a par ailleurs évolué au cours de la période sous contrôle. Jusqu'en 2018, elle était intitulée « immeubles collectifs non individualisés » et comptait 1 429 immeubles. À partir de 2019, cette catégorie intègre 5 033 compteurs puis 5 109 compteurs et comprend désormais des compteurs collectifs (par exemple pour des locaux communs tels que les garages, jardins, chaufferies ...) dont certains peuvent être rattachés à des immeubles bénéficiant également de compteurs individuels. Il existe en effet une particularité rencontrée notamment à Rennes, avec des logements détenant un abonnement individuel pour l'eau froide et bénéficiant d'un réseau collectif pour l'eau chaude. Dans ces cas, les calculs de consommations moyennes par abonnés ne prennent en compte que l'eau froide. Or, ces usagers ont également une consommation d'eau chaude imputée sur un abonnement collectif non individualisé, qu'il faudrait ajouter à celle d'eau froide pour calculer de manière fiable la consommation moyenne par logement.

La répartition des consommations entre les différents types d'abonnements dans les RPQS ne permet donc pas de déterminer une consommation moyenne par foyer domestique qui soit fiable.

Le président de la CEBR précise dans sa réponse au rapport d'observations provisoires que, pour approfondir sa connaissance des abonnés au sein de chaque catégorie, la collectivité a entrepris de réaliser des études spécifiques, notamment par l'intermédiaire de l'AUDIAR⁸⁵ et qu'elle a déployé la télérelève auprès des gros consommateurs, afin de suivre en temps réel leurs consommations.

La CEBR doit se rapprocher de ses délégataires, qui sont en lien direct avec les abonnés, pour mieux affiner sa connaissance des abonnés domestiques. Les délégataires devraient être à même de faire remonter des informations plus précises sur les différents types d'abonnements, et par exemple sur le nombre de logements concernés par un abonnement collectif d'eau froide, ou sur les destinations des autres compteurs collectifs non individualisés (chaufferie, communs...).

Recommandation n° 1 Obtenir des délégataires des informations plus précises sur les différents types d'abonnés

5.2.3.2 Les enjeux de la généralisation des compteurs individualisés directement reliés au service public de l'eau

- L'impossibilité d'appliquer la tarification sociale et progressive en l'absence de compteurs individualisés

La tarification sociale et progressive (cf. § 5.2.2.3) ne peut s'appliquer qu'aux abonnés disposant d'un compteur individualisé. Pour les immeubles collectifs qui n'ont qu'un seul compteur général relié au service public de l'eau, il est impossible en effet pour le service de l'eau de connaître la consommation réelle de chaque logement. Le tarif appliqué est donc unique, fixé à 1,454 €/m³ dès le premier m³ consommé, sans possibilité pour les habitants de ces immeubles de bénéficier de la gratuité des 10 premiers m³.

De même, le « crédit eau famille nombreuse » ne peut s'appliquer qu'aux familles directement abonnées qui en font la demande. Les familles situées dans des immeubles collectifs aux compteurs non individualisés ne peuvent en bénéficier.

Sur les communes de Rennes et de Saint-Jacques-de-La-Lande, il existe d'après les services de la CEBR, environ 1 500 immeubles reliés au service public de l'eau seulement par un compteur général, sans compteurs individualisés par logement.

⁸⁵ Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise.

- Une généralisation des compteurs individualisés qui permettrait, en théorie, d'économiser près de 600 000 m³ chaque année

À l'échelle de la CEBR, la consommation par compteur individualisé d'eau froide était en moyenne de 63 m³ en 2018⁸⁶ ; à Rennes elle était de 54 m³. Selon l'Insee, il y avait 126 358 logements habités en 2018 sur Rennes et Saint-Jacques-de-la-Lande. La même année, 72 671 abonnements de locaux à usage d'habitation au service public de l'eau étaient souscrits sur ces deux communes. Il y aurait donc a priori environ 54 000 logements dans des immeubles dotés d'abonnements collectifs, avec en moyenne 1,8 habitants par logement.

La CEBR considère que la consommation moyenne dans un logement ne disposant pas d'un compteur individualisé pourrait être supérieure de 20 % à celle d'un logement avec compteur, en raison notamment de l'absence de tarification progressive et donc d'incitation aux économies d'eau. La consommation de chacun des 54 000 logements non dotés de compteurs individuels serait ainsi supérieure d'environ 11 m³. Les économies potentielles avec une généralisation de ces derniers peuvent donc être évaluées à 594 000 m³ sur Rennes/Saint-Jacques.

- La difficulté de généraliser les compteurs individualisés reliés au service public de l'eau

- Dans les immeubles anciens

Pour les immeubles anciens raccordés au réseau public d'eau par le biais d'un compteur général, il n'existe aucune obligation d'individualisation. L'installation des compteurs individuels relève de la seule décision du propriétaire (syndicat de copropriétaires, bailleur social, etc.), elle est rarement demandée. La complexité de certaines installations intérieures d'immeubles, notamment la présence de plusieurs colonnes montantes, nécessite des travaux importants ou la pose de plusieurs compteurs par appartement, avec les coûts associés à supporter par les propriétaires.

- S'agissant des immeubles neufs

Aux termes de l'article L. 152-3 du code de la construction et de l'habitation, les immeubles neufs doivent être obligatoirement pourvus d'une installation qui permette de déterminer la quantité d'eau froide fournie à chaque local occupé à titre privatif. Tous les immeubles dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} décembre 2007 doivent ainsi disposer de compteurs individuels d'eau froide. Toutefois, la réglementation n'impose pas que ceux-ci soient reliés au service public de l'eau. Des immeubles neufs sont donc encore livrés à Rennes avec de simples compteurs divisionnaires⁸⁷, non raccordés au service public de l'eau, potentiellement moins coûteux pour les promoteurs, et interdisant de fait la tarification sociale et écologique.

⁸⁶ 2018 est la dernière année de comptabilisation des immeubles d'habitation sans compteurs individuels. Des écarts importants apparaissent entre Rennes (54 m³) et le secteur du Rheu (80 m³). Toutefois, les données sur Rennes ne sont pas totalement fiables puisque pour certains logements – dont on ne connaît pas le nombre – l'eau chaude n'est pas comptabilisée de manière individuelle (car ils bénéficient d'un réseau d'eau chaude avec un compteur collectif).

⁸⁷ On appelle *compteur divisionnaire* un compteur situé en aval d'un autre compteur (généralement dénommé *compteur principal*) et qui est destiné à calculer la consommation d'une installation particulière, notamment des différents logements d'un immeuble.

- Un bilan mitigé des incitations qui appelle une intensification des actions en faveur de l'individualisation des compteurs

Le résultat des actions d'aide à l'individualisation des compteurs mises en place par la CEBR sur la période 2016-2021 reste modeste, avec 129 aides accordées, dont 36 pour des travaux (cf. § 5.3.2.2 sur le bilan du fonds ECODO, support financier de ces actions).

La collectivité mentionne dans sa « feuille de route » 2021-2026 la nécessité de « développer l'individualisation en compteurs publics des immeubles collectifs de logement et notamment viser 100 % d'individualisation sur le neuf ». Toutefois, le désengagement financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne conduit la CEBR à s'interroger sur la pérennisation de cette action. Cette dernière a indiqué au cours du contrôle qu'elle a prévu « de réaliser un bilan du coût par rapport aux économies d'eau constatées avant/après individualisation afin d'évaluer la pertinence de la poursuite de la démarche ».

Nonobstant les limites des incitations financières existantes, compte tenu du potentiel d'économies d'eau, la chambre considère que l'objectif de développer l'individualisation des compteurs ne doit pas être abandonné par la CEBR, mais faire l'objet d'une réflexion pour élargir le champ des actions à mettre en œuvre.

Des actions pourraient ainsi être poursuivies et développées à destination des gestionnaires d'immeubles et des acteurs de la construction neuve, et des objectifs seraient parallèlement assignés aux délégataires, qui sont leurs premiers interlocuteurs. Des dispositions en ce sens devraient être intégrées dans les contrats de délégation, afin de mieux motiver les délégataires et lever leurs réticences éventuelles. En effet, en cas d'individualisation par un compteur relié au service public de l'eau, le délégataire perçoit certes un montant d'abonnement supplémentaire mais il assume également le risque lié aux impayés, accru depuis la Loi Brottes⁸⁸ qui interdit les interruptions de fourniture d'eau pour ce motif dans une résidence principale. Au contraire, en présence d'un compteur collectif, le risque d'impayés par les occupants individuels est porté par la copropriété ou le bailleur social titulaire de l'abonnement du compteur général.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de la CEBR indique qu'en 2021 la SPL a posé des compteurs généraux pour 77 immeubles neufs, dont 65 ont été équipés de compteurs individualisés⁸⁹ reliés au service public de l'eau, ce qui a représenté 1 774 logements. Il précise que des investigations vont être menées pour comprendre les raisons du refus d'individualisation de la part des maîtres d'ouvrages des 12 autres immeubles.

Il mentionne également un travail de concertation en cours avec Rennes Métropole, afin de mieux sensibiliser les bailleurs sociaux à cette question.

Recommandation n° 2 Intensifier les actions en faveur de la généralisation des compteurs individuels reliés au service public de l'eau, en particulier auprès des promoteurs et des gestionnaires d'immeubles.

⁸⁸ Loi du 15 avril 2013.

⁸⁹ Soit un pourcentage de 84%.

5.3 Les programmes ECODO, actions de sensibilisation aux économies d'eau

5.3.1 Un objectif de réduction des prélèvements d'eau dans le milieu naturel

La CEBR, depuis sa création, recherche des solutions pour réduire les consommations d'eau potable et en conséquence les prélèvements dans le milieu naturel. Cette volonté s'inscrit dans un contexte de multiplication des épisodes de sécheresse, de croissance démographique continue sur son territoire et d'augmentation de la consommation moyenne d'eau par habitant.

La CEBR s'appuie sur les objectifs nationaux de réduction des prélèvements d'eau. Les Assises de l'Eau⁹⁰ en 2019 ont fixé notamment un objectif national de réduction de 10 % en 5 ans et 25 % en 15 ans. Cet engagement représente pour la CEBR, à population constante, des réductions de prélèvement de 2,5 Mm³ à 5 ans et 7,5 Mm³ à 15 ans.

Dans ce contexte, la CEBR poursuit un programme d'actions réunies sous l'appellation « ECODO », qui visent à économiser l'eau potable à toutes les étapes du cycle, de la production, à la distribution et à la consommation.

5.3.2 Le programme ECODO 2015-2018

5.3.2.1 Les objectifs et les moyens prévus dans le programme ECODO 2015-2018

Les actions visant à diminuer la consommation d'eau potable ont été initiées dès la fin des années 2000 par la ville de Rennes. Un premier programme ECODO voté par la CEBR a été décliné entre 2016 et 2018. Il englobait des actions d'amélioration de la gestion du service de l'eau (production et distribution) et de sensibilisation du public. Par rapport à la moyenne de consommation par habitant alors estimée à 118 litres/jour/habitant sur le territoire de la CEBR, le programme ECODO 2015-2018 a retenu un objectif de 110 litres, soit une économie annuelle de 1,3 Mm³. Pour y parvenir, les actions prévues portaient sur plusieurs axes.

- L'amélioration des infrastructures de production et du réseau de distribution

Le programme intégrait les travaux d'optimisation des infrastructures de production pour un montant de 4,3 M€ HT, dont ceux concernant l'usine de Villejean⁹¹. Par ailleurs, un montant de 3,034 M€ HT concernait le réseau de distribution avec notamment la pose de compteurs de sectorisation.

⁹⁰ Annoncées en novembre 2017 par le Président de la République, les Assises de l'eau sont une instance de concertation des élus locaux, des acteurs de l'eau au niveau national et à travers les comités de bassins au niveau local.

⁹¹ Ces travaux concernaient notamment un système d'optimisation du lavage des filtres à sable et l'installation d'une bache d'économie d'eau permettant la réutilisation des eaux de maturation pour les services municipaux.

- Les actions portant sur la consommation

Outre la mise en place d'une tarification progressive, le programme ECODO prévoyait un accompagnement pour la réalisation de diagnostics des bâtiments publics, des actions de sensibilisation du grand public grâce notamment à des « ambassadeurs de l'eau »⁹² recrutés à cette fin, des campagnes d'affichage et des manifestations. Des chartes devaient être signées avec des magasins de bricolage⁹³ pour former les vendeurs chargés de rayons plomberie aux économies d'eau à l'aide d'équipements hydro-économes et pour améliorer le référencement des produits économes en eau. Des actions de sensibilisation des scolaires, des professionnels, des gros consommateurs et des gestionnaires d'immeubles collectifs devaient également être organisées. Le coût de l'ensemble de ces opérations de sensibilisation était estimé à 663 000 €.

- La constitution d'un fonds ECODO

Un fonds d'un montant de 810 000 € pour la période 2016-2018 était prévu pour aider les projets d'économie d'eau sur le territoire de la CEBR. Sont notamment concernées les aides à l'individualisation des compteurs d'eau.

5.3.2.2 Le bilan du programme ECODO 2015-2018

Bien que le programme ait été primé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)⁹⁴ et présenté positivement dans certaines publications⁹⁵, ses résultats, tels qu'ils ont été résumés par la CEBR dans son « bilan programme ECODO 2015-2018 », sont mitigés.

Le volet « investissement » sur le secteur production est absent de ce bilan. Il est donc difficile de vérifier si les prévisions ont été réalisées. Le volet « investissement » sur le secteur distribution est évoqué sans éléments de coûts chiffrés et de comparaison par rapport à ce qui était prévu.

Concernant les actions de sensibilisation des consommateurs, le bilan évoque les actions de communication menées grâce notamment à deux équipes de trois jeunes en service civique, mais elles ont concerné un public finalement assez restreint. Ainsi 500 personnes seulement ont été rencontrées en porte à porte (contre 5 000 prévues). 2 000 personnes ont également été touchées via des animations menées en commun avec les médiateurs du tri, permettant de constater que la population était peu au fait de l'existence de matériels hydro-économes. 3 050 enfants d'âge scolaire ont également été sensibilisés (contre 4 000 prévus). Aucune campagne d'affichage ciblant l'ensemble de la population n'est évoquée dans le bilan.

Le fonds d'aide doté d'un montant annuel de 270 000 € a bien été mis en place mais son niveau d'utilisation est compris entre 10 et 33 % selon les années, sauf en 2019, des opérations d'investissements communaux significatifs ayant été subventionnés (notamment la rénovation de la piscine de Cesson-Sévigné).

⁹² Agents en service civique.

⁹³ 6 magasins participant à l'origine, puis 23 sur le bassin rennais.

⁹⁴ La CEBR a été distinguée par l'Ademe comme l'une des 30 collectivités pilotes en matière d'adaptation au changement climatique pour son programme ECODO. Il est à noter que les diminutions de consommation concernent une période ancienne (2009) à une époque où c'était la ville de Rennes qui pilotait le projet.

⁹⁵ « Manifeste pour une eau durable » de France eau Publique, page 31 ou guide de l'association Astee (association française des professionnels de l'eau et des déchets), fiche 9 à partir de la page 122.

Tableau n° 9 : Évolution de la consommation du fonds d'investissement ECODO de la CEBR

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes acceptées	6	32	44	54	15	20
<i>Dont individualisation compteurs</i>	<i>3</i>	<i>28</i>	<i>35</i>	<i>42</i>	<i>10</i>	<i>11</i>
<i>Dont investissement dans services techniques</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>9</i>	<i>12</i>	<i>5</i>	<i>9</i>
Montant d'aide accordée	28 296 €	56 013 €	44 721 €	204 167 €	63 200 €	89 453 €
Taux de consommation du fonds ECODO	10%	21%	17%	76%	23%	33%

Source : Tableau CRC, sur la base des données des RPQS 2016 à 2021.

Ce fonds devait permettre la distribution d'aides financières à l'individualisation des compteurs, à savoir le financement à 100 % du diagnostic et l'attribution d'aides⁹⁶ à la pose des compteurs individuels reliés au service de l'eau.

Le nombre de compteurs individuels installés a finalement été modeste au regard des aides financières disponibles, qui n'ont été que peu utilisées. Sur la période 2016-2021, le nombre de logements équipés s'est élevé à 1 812, soit 2 à 3 % du parc concerné, ce qui est trop faible pour influencer sur la consommation globale.

Tableau n° 10 : Évolution des demandes d'aide à l'individualisation des compteurs, de 2016 à 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Nombre de demandes d'aide à l'individualisation des compteurs acceptées	3	28	35	42	10	11	129
<i>Dont diagnostics préalables aux travaux</i>	<i>2</i>	<i>20</i>	<i>30</i>	<i>31</i>	<i>8</i>	<i>2</i>	<i>93</i>
<i>Dont opérations de travaux</i>	<i>1</i>	<i>8</i>	<i>5</i>	<i>11</i>	<i>2</i>	<i>9</i>	<i>36</i>
Nombre de logements concernés	700	248	44	561	150	109	1 812

Source : Tableau CRC à partir des données des RPQS 2016 à 2021.

La faible demande d'aide à l'individualisation doit conduire la CEBR à rechercher une amélioration du dispositif (cf. § 5.2.3.2).

5.3.2.3 Le bilan sur les économies d'eau réalisées

Si l'ensemble des actions envisagées ont été à des degrés divers mises en œuvre, elles n'ont pas permis à la CEBR d'atteindre l'objectif principal qui était de réduire la consommation par habitant.

⁹⁶ Les règles de financement de la pose des compteurs ont été établies pour que la Collectivité puisse apporter des aides en complément de celles de l'Agence de l'Eau, et ainsi permettre un financement des compteurs individuels à hauteur de 70 % du montant de la dépense.

Alors que l'objectif était de passer entre 2015 et 2018 de 118 à 110 litres en moyenne par jour et par habitant⁹⁷, soit une diminution de 6,8 %, la consommation s'est élevée à 122,5 litres en 2018, soit une augmentation de 3,8 %. Cette tendance n'a pas été inversée les années suivantes puisqu'en 2020, la consommation moyenne avait encore augmenté et atteignait 125,3 litres par jour, soit 6,2 % de plus qu'en 2015, et, par rapport à l'objectif, une différence de 15 litres par habitant et un volume annuel total de 2,8 Mm³⁹⁸.

Cette consommation a légèrement baissé en 2021.

Tableau n° 11 : Évolution de la consommation moyenne par habitant

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution
Consommation (en m ³)	21 294 641	21 391 689	22 049 380	23 302 200	23 399 168	24 294 100	14,1 %
Population	480 155	486 367	492 768	508 305	511 738	536 344	11,7%
Conso/hab/an (m ³)	44,35	43,98	44,75	45,84	45,72	45,29	2,1%
Conso/hab/jour (litres)	121,51	120,50	122,59	125,60	125,27	124,08	2,1%

Source : CRC à partir des données des RPQS 2016 à 2021.

5.3.3 Le programme ECODO 2020-2022

5.3.3.1 Présentation du programme

La CEBR a adopté en février 2020 un nouveau programme ECODO 2020-2022, soutenu par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il est articulé autour des mêmes priorités que celles définies dans le précédent programme :

- un volet investissement sur l'outil de production et le réseau de distribution, à savoir l'amélioration de la performance de la production d'eau potable, la limitation des fuites grâce au renouvellement des canalisations et à la pose de compteurs de sectorisation ;
- un volet axé sur la sensibilisation des usagers aux économies d'eau.

Sur le second volet, la CEBR a souhaité intensifier la sensibilisation du grand public, y compris les scolaires, malgré l'arrêt en 2021 du financement par l'agence de l'eau. Elle a ainsi pérennisé l'emploi des « ambassadeurs de l'eau », avec pour objectif de toucher 5 000 personnes par an, pour des diagnostics sur le matériel et des conseils sur l'installation d'équipements hydro-économiques. La CEBR a également étendu la charte ECODO⁹⁹ à de nouveaux magasins de bricolage.

⁹⁷ Bilan programme ECODO 2015-2018.

⁹⁸ Le différentiel peut s'estimer comme suit : 15 litres*511 000 habitants *365 jours =2,8 Mm³.

⁹⁹ Pour rappel, cette charte vise à engager les magasins de bricolage à améliorer la fonction de conseil auprès des consommateurs grâce à des actions de formation des vendeurs aux économies d'eau.

Le nouveau programme ECODO comprend également des études pour affiner en particulier les connaissances sur les profils de consommations des abonnés domestiques¹⁰⁰. Sur ce dernier point, les premières conclusions mettent en évidence l'impact du niveau de vie, et la présence de baignoires (+20 % de consommation d'eau) ou de piscines privées (+65 % de consommation) pour expliquer les écarts importants entre logements individuels.

En outre, la CEBR poursuit l'accompagnement des collectivités, des EHPAD et autres services publics qui souhaitent diagnostiquer l'état de leur patrimoine pour mieux identifier les travaux à réaliser pour économiser l'eau potable consommée¹⁰¹. L'action à destination des entreprises est étendue dans le cadre d'une convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine signée le 4 octobre 2021. L'objectif est de « proposer aux entreprises concernées des solutions économes en eau, soit dans le process, soit dans la réutilisation des eaux usées ou la valorisation de l'eau de pluie », grâce à la réalisation d'entretiens techniques avec une vingtaine d'entreprises chaque année, de dix pré-diagnostic et d'une animation sur le thème de l'eau. La CEBR finance 70 % du coût de la prestation assurée par un conseiller d'entreprise de la CCI spécialisé dans les actions liées à l'environnement.

5.3.3.2 Des actions en faveur du recyclage de l'eau encore limitées

La réflexion sur les économies d'eau s'élargit aujourd'hui à la mobilisation de ressources « non conventionnelles », telle que la réutilisation des eaux traitées ou l'utilisation des eaux de pluie. Ces ressources peuvent constituer « une réponse alternative aux logiques de gestion mises en place aujourd'hui, tournées davantage vers l'interconnexion¹⁰² ».

Dans le cadre du programme ECODO, une campagne pour encourager l'utilisation de l'eau de pluie pour le jardin (aide à l'achat de récupérateurs d'eau) a été réalisée par la CEBR. En revanche, les actions de réutilisation des eaux usées traitées (REUT)¹⁰³ sont peu nombreuses, non pas en raison d'un manque de volonté de la CEBR mais de freins d'origine réglementaire.

Si une partie des eaux non potables de l'usine de Villejean est désormais utilisée par les services municipaux de Rennes pour le nettoyage des engins et l'alimentation des balayeuses, il existe encore des freins à la multiplication de ce type d'expérimentations et à leur élargissement aux entreprises privées. Les progrès réalisés par les industriels en la matière peuvent en effet être contraints par les normes sanitaires. La CEBR a adressé un courrier le 16 février 2022 aux ministères de la Transition Écologique et de la Santé sur ce sujet. Elle estime que « les onze industries agroalimentaires du territoire ont consommé 1,3 Mm³ d'eau potable [en 2020], soit près de la moitié des volumes consommés par les gros consommateurs ». Selon les industriels, il existe un potentiel d'économies non négligeable, qu'ils estiment à environ 18 % de leur consommation annuelle si des assouplissements dans la réglementation sur la REUT¹⁰⁴ étaient initiés, ce qui pourrait représenter 234 000 m³ chaque année.

¹⁰⁰ Étude de l'Audiar, 2020.

¹⁰¹ Des opérations de recyclage de l'eau pluviale en substitution de l'eau du réseau pourront être menées vers les aménageurs de terrains de sport extérieurs par exemple.

¹⁰² Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040, rapport du CESER, octobre 2016.

¹⁰³ La REUT consiste à la fois à traiter puis à réutiliser les eaux usées. Lorsqu'elles sont traitées, ces eaux peuvent être valorisées pour l'irrigation agricole, l'utilisation par les collectivités pour arroser leurs espaces verts ou nettoyer les espaces publics, le nettoyage des équipements chez les industriels (extrait du site du Centre de l'Information sur l'eau).

¹⁰⁴ Le courrier fait référence également à des économies possibles en permettant l'utilisation des eaux issues des matières premières comme par exemple l'eau extraite de déshydratation du lait.

5.3.3.3 Une efficacité probablement limitée du programme ECODO 2020-2022

Le programme ECODO 2020-2022 est articulé autour des mêmes priorités que celles définies dans le précédent mais comporte néanmoins quelques évolutions.

Sur le premier volet, l'objectif de renouvellement des canalisations est désormais chiffré, à hauteur de 1,25 % par an, soit un renouvellement de l'ensemble du réseau sur 80 ans. Il traduit une augmentation d'environ 50 % des investissements sur le réseau.

Sur le deuxième volet, outre la reconduction des actions axées sur les usagers domestiques (via les ambassadeurs de l'eau), qui n'ont certes pas montré leur efficacité, le programme a mis l'accent sur la sensibilisation des industriels et des gros consommateurs, ce qui est nouveau. Toutefois, les nouvelles actions envers les industriels se limitent à des diagnostics, sans engagement à réaliser des travaux de la part des intéressés.

Malgré ces évolutions qui illustrent la volonté de la CEBR d'en améliorer l'efficacité, aucun objectif chiffré d'économie d'eau n'a été fixé dans le programme ECODO 2020-2022. Cette absence d'indicateur chiffré apparaît comme une faiblesse du dispositif, alors qu'à la suite des assises de l'eau en 2019, la CEBR s'était engagée à diminuer la consommation sur son territoire de 10 % en 5 ans.

Recommandation n° 3 Réaliser une évaluation des deux programmes ECODO afin de redéfinir les actions et les assortir d'indicateurs

5.3.4 Le coût pour la CEBR des politiques visant aux économies d'eau

Sur la période 2016 à 2021, la CEBR a consacré près de 3,5 M€ de dépenses pour la réalisation d'actions en faveur des économies d'eau, et a bénéficié d'1,1 M € de subventions, notamment de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Tableau n° 12 : Financement de 2016 à 2021

Mission 2.7 - Réaliser des actions en faveur des économies d'eau	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul 2016-2021
Dépenses	41 580 €	942 607 €	776 740 €	238 467 €	1 295 274 €	253 601 €	3 548 269 €
Recettes	208 760 €	364 250 €	199 209 €	223 106 €	618 166 €(*)	51 802 €	1 665 293 €
Différentiel (autofinancé par la CEBR)	-167 180 €	578 357 €	577 531 €	15 361 €	677 108 €	201 799 €	1 882 976 €

(*): y compris subvention perçue en 2022 au titre de l'année 2020.

Source : Tableau CRC sur la base des données CEBR (présentation CA).

Pour la période 2020-2022, la CEBR a élaboré un budget prévisionnel pour le programme ECODO, comprenant les travaux d'investissement (sur les infrastructures de production et de distribution) et les actions de sensibilisation des publics.

Le montant total du programme 2020-2022 s'établit à 33,2 M€ dont 31,3 M€ pour les investissements sur le réseau et l'outil de production.

Les actions de sensibilisation à destination des différents publics (particuliers, gros consommateurs, collectivités publiques) représentent 2 M€, ce qui correspond au maintien du budget de la période antérieure. La CEBR entend solliciter des financements auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, même si ces actions ne « *semblent pas rentrer dans les critères des nouvelles modalités d'aide¹⁰⁵* ». Leur coût serait alors intégralement à sa charge CEBR et donc financé par les usagers du service public de l'eau.

5.4 Les actions de protection de l'eau naturelle

5.4.1 Une volonté de la CEBR d'agir en amont sur la qualité de l'eau

La CEBR est depuis sa création consciente de la fragilité de l'eau brute qui alimente ses usines de production et des risques de dégradation à terme. L'amélioration de la qualité des eaux brutes prélevées dans le milieu naturel avant traitement dans ses usines fait donc partie de ses priorités.

Son objectif est que les quantités de nitrates et de pesticides mesurées dans les eaux brutes qu'elle prélève diminuent respectivement de 25 et 60 % à l'horizon 2035¹⁰⁶.

La protection et l'amélioration des ressources représentent une place importante dans l'action de la CEBR avec 12 personnes sur 52 affectées à cette mission, soit 23% des effectifs.

5.4.2 Les opérations de protection des captages

5.4.2.1 Les actions de protection réglementairement prévues

Les 13 captages de la CEBR sont dotés de périmètres de protection (PPC) instaurés par arrêté préfectoral, qui s'étendent sur une superficie totale de 6 419 hectares. Les activités humaines, en particulier agricoles, à proximité immédiate des captages, y sont réglementées, avec par exemple des interdictions ou limitations d'usage de produits phytosanitaires (pesticides, engrais...) ou de dépôt de déchets.

La CEBR est responsable du contrôle de la bonne application des arrêtés de PPC. Tous les ans, ses agents inspectent, avec l'appui des équipes du SMG 35, la totalité des périmètres. Elle relève fréquemment des infractions¹⁰⁷, le plus souvent mineures, qui entraînent l'envoi de courriers de rappel de la réglementation. Dans les cas plus graves, une plainte peut être déposée auprès de la gendarmerie. Au-delà de ce volet réglementaire, la protection des PPC comprend des actions axées sur la préservation des aires d'alimentation des captages. L'acquisition de terrains en constitue l'un des axes.

¹⁰⁵ Délibération n°2020-015 du 19 février 2020 de la CEBR.

¹⁰⁶ Feuille de route 2021-2026 de la CEBR.

¹⁰⁷ 67 infractions en 2018, 68 infractions en 2019, 54 infractions en 2020 et 47 infractions en 2021.

5.4.2.2 La politique foncière, un important levier actionné par la CEBR

La CEBR est actuellement propriétaire de 526 ha de terres et de 189 ha de plans d'eau, soit un total de 715 ha (représentant environ 10 % de la superficie totale des PPC). Elle mène une politique d'acquisition foncière dynamique. Ainsi, entre 2016 et 2021, 45 ha de terres ont été acquis pour un montant de près de 350 000 €. Le foncier est un sujet sensible et les élus ont la volonté de ne pas agir par voie de préemption¹⁰⁸. Des négociations à l'amiable avec les agriculteurs, avec l'appui de la SAFER¹⁰⁹, sont privilégiées.

Tableau n° 13 : Évolution de la superficie des terrains acquis par la CEBR entre 2016 et 2021, en ha

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Surface propriété CEBR (hors eau)	478	483	507	509	519	526
Surface propriété CEBR (plan eau)	190	190	189	189	189	189
Total (en ha)	668	673	696	698	708	715

Source : Tableau CRC à partir des données des RPQS 2016 à 2021.

Les terrains acquis sont le plus souvent aménagés avec des plantations forestières ou bocagères, les boisements étant considérés comme une occupation des sols adaptée à la protection de la qualité de l'eau¹¹⁰. Sur les milieux naturels, des plans de gestion sont établis, avec un entretien assuré dans le cadre de chantiers d'insertion, pour un coût de 1,1 M€ entre 2016 et 2020. Une petite partie des terres acquises est encore cultivée par des exploitants agricoles mais dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales¹¹¹ (BRCE). Ce type de contrat permet au propriétaire d'orienter les pratiques agricoles sur ses terres, notamment en faveur de la préservation de la ressource en eau. Vingt hectares situés sur le site des Drains du Coglais étaient exploités sous ce statut en 2021.

5.4.2.3 Les autres actions spécifiques en direction du monde agricole

Chacun des trois SAGE qui concernent le territoire de la CEBR est couvert par un contrat territorial¹¹². La CEBR y coordonne, anime et met en relation différents acteurs comme les collectivités territoriales, l'agence de l'eau et les agriculteurs, autour d'un programme d'actions visant à l'évolution des pratiques agricoles.

¹⁰⁸ Possibilité prévue par l'article L. 218-1 du code de l'urbanisme.

¹⁰⁹ Société d'aménagement foncier et d'établissement rural : société anonyme, sans but lucratif, avec des missions d'intérêt général, sous tutelle de l'État.

¹¹⁰ 237 ha de boisements de la CEBR bénéficient du régime forestier (donnée issue du RPQS 2020).

¹¹¹ Créés par l'article 76 de la loi du 5 janvier 2006.

¹¹² Le contrat territorial réunit plusieurs collectivités territoriales et l'agence de l'eau qui s'engagent sur une stratégie pluriannuelle d'amélioration des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique.

Certaines actions sont encouragées sur l'ensemble des territoires, comme le désherbage mécanique et le désherbage alterné¹¹³. En 2021, plus de 60 agriculteurs ont été concernés pour plus de 300 ha de surface agricole utile.

Depuis 2021, l'action de promotion des outils de désherbage mécanique (qui peut en pratique être déléguée à des coopératives agricoles spécialisées dans la mise en commun de matériels, les « CUMA »), n'est plus financée par l'agence de l'eau et est donc supportée à 100 % par la CEBR. Cette action concerne actuellement quelques dizaines d'agriculteurs ; sur le secteur du Haut Couesnon, l'objectif est d'atteindre à terme 60 à 70 agriculteurs.

D'autres actions sont spécifiques et adaptées selon les territoires.

Sur site du Haut-Couesnon, classé périmètre prioritaire pour les aires de protection de captage, la CEBR va engager un travail ciblé sur les nitrates et les pesticides. Un arrêté préfectoral sera pris pour réglementer les pratiques sur ce territoire.

Sur le secteur de Chèze-Canut, la CEBR pilote une expérimentation de sortie progressive des pesticides, en lien avec les 90 agriculteurs concernés. Par ailleurs, des essais agronomiques de rotation des cultures ont été lancés. La collectivité est également très impliquée dans l'opération Breizh Bocage¹¹⁴ sur ce secteur, et a réalisé 19 km de travaux de restauration ou d'entretien de haies entre 2015 et 2021.

Pour le captage de Vau Rezé et le secteur de Haute Rance, la candidature de la CEBR pour le déploiement d'un PSE¹¹⁵ (paiement pour services environnementaux) a été retenue, et une contractualisation va être engagée avec les agriculteurs.

Sur ce secteur de la Haute Rance, la CEBR a œuvré pour la mise en place de commissions communales de lutte contre l'érosion, qui vont permettre de définir les zones concernées. Elle intervient également en lycée agricole pour sensibiliser les futurs agriculteurs.

Enfin, dans le secteur des drains du Coglais où la problématique du surpâturage est très présente, la CEBR déploie des actions spécifiques de redécoupage de parcelles par une technique d'échanges volontaires. Elle a également entamé un travail sur la performance économique du système herbager en lien avec le SAGE Couesnon et Eau du Pays de Fougères.

Dans sa « feuille de route » 2021-2026, la CEBR vise des objectifs ambitieux pour la protection de ses ressources : zéro pesticide de synthèse en 2030 sur Rennes Métropole, 26 % d'exploitations converties ou en voie de conversion bio en 2026 sur les aires d'alimentation de captages.

¹¹³ Pour l'agriculture conventionnelle, utilisation du désherbage mécanique de manière non exclusive (possibilité de recourir au désherbage chimique en cas de risque de perte de rendement).

¹¹⁴ Lancé en 2007 par l'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le conseil régional de Bretagne et les quatre conseils départementaux bretons, pour préserver et reconstituer le maillage bocager afin de profiter de ses effets bénéfiques pour l'environnement et l'agriculture.

¹¹⁵ Un PSE consiste à rémunérer une personne pour la mise en place d'actions qui contribuent à préserver les écosystème (notamment préservation de la qualité de l'eau).

5.4.3 Le déploiement du projet « Terres de sources »

Face au constat de la stagnation des progrès en matière d'amélioration de la qualité de l'eau depuis 20 ans, la CEBR et les collectivités du bassin rennais ont décidé d'agir de manière innovante sur la demande et pas uniquement sur l'offre comme jusqu'alors. Le projet « Terres de sources » lancé en 2017 poursuit ainsi un objectif d'accélération de la transition agro-écologique grâce au levier économique. L'objectif est d'offrir des débouchés rémunérateurs aux agriculteurs situés sur les bassins versants et zones de captage qui s'engagent à agir pour protéger les ressources en eau, en mobilisant les consommateurs (collectivités gérant des services de restauration collective, mais aussi particuliers) pour acheter les produits de ces exploitations.

5.4.3.1 Les marchés de prestations de service

L'idée, expérimentée dès 2015 par la CEBR avec la commune de Rennes, est de passer des marchés publics portant non pas directement sur l'achat de denrées agricoles, mais sur une prestation de service dont l'objet est la préservation de la ressource en eau, avec comme support l'achat de denrées alimentaires issues des zones de captage et de modes de production respectueux de la qualité de l'eau. Ce type de marchés permet de cibler les seuls exploitants situés sur les zones de protection de captage du bassin rennais tout en respectant les règles de libre concurrence. Les exploitants s'engagent en plus de la livraison de produits agricoles, à entrer dans une démarche de progrès de leur mode de production évaluée selon une méthode approuvée par le ministère de l'agriculture¹¹⁶. Chaque année, en fonction de la constatation de l'avancement des progrès attendus, une rémunération supplémentaire peut être versée (de 1 000 à 3 000 €/an/exploitation).

En 2017, le groupement de commande pour la restauration scolaire a été élargi à 15 communes. La CEBR prépare actuellement un troisième marché public de ce type, fédérant 60 commandes. Elle escompte qu'au moins 150 agriculteurs répondent à cet appel d'offres.

¹¹⁶ Après un diagnostic IDEA (indicateurs de durabilité des exploitations agricoles) réalisé pour chaque agriculteur retenu, celui-ci s'engage à faire progresser 42 indicateurs de durabilité et notamment 21 ciblés sur la qualité de l'eau.

Carte n° 7 : Territoire de production concerné par le label « terres de sources »



Source : Cahier des charges Terres de Sources ©, CEBR.

5.4.3.2 Les autres actions du projet

Une autre innovation est la création d'un label (ou marque collective) qui permet aux agriculteurs qui se sont engagés dans la démarche de valoriser leurs produits auprès des consommateurs locaux. Les produits de la marque Terres de Sources© ont commencé à être commercialisés dans différents circuits de distribution du territoire. Le chiffre d'affaires de 66 000 € HT réalisé en 2020 est encore modeste. À terme, l'objectif de la CEBR est de développer la commercialisation de ces produits grâce à la création¹¹⁷ d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dédiée à cette mission de sensibilisation à la consommation responsable.

5.4.3.3 Un projet sélectionné au plan national

Lauréat en 2020 de l'appel à projet « Territoires d'Innovation » organisé par l'État et la Banque des Territoires, le projet Terres de Sources© bénéficie d'un soutien financier de 20,6 M€ jusqu'en 2028 pour poursuivre et développer les actions. Le projet doit ainsi fédérer un grand nombre d'acteurs, publics, associatifs et privés autour d'actions ciblées, par exemple sur le développement de nouvelles filières végétales protégeant l'eau, ou la construction d'une maison de l'eau destinée à sensibiliser le grand public à une alimentation responsable¹¹⁸.

Une somme de 5,9 M€ est dédiée à l'organisation du projet, l'accompagnement des agriculteurs, la création d'une maison de l'eau et la mise en œuvre de la SCIC. Elle est partagée entre la CEBR (qui bénéficie directement de 3,012 M€), et une quarantaine de structures (associations, collectivités) pour la réalisation d'actions ciblées.

Le solde, soit 14,7 M€, représente des prises de participation de l'État dans des entreprises s'inscrivant dans la démarche Terres de Sources©. Plus de la moitié de cette somme, soit 8,9 M€, n'est pas encore fléchée, car toutes les entreprises n'ont pas été encore identifiées. Une commission d'agrément a été constituée à la CEBR pour valider la candidature des entreprises.

Pour sa part, la CEBR prend à sa charge les frais de personnels de l'équipe dédiée au projet, qui comprend 5,2 ETP¹¹⁹. Outre la coordination de l'ensemble du projet, elle porte 13 actions d'un coût de 6,1 M€, qu'elle autofinancera à 50 % en moyenne (3,048 M€), le solde étant couvert par les subventions versées par la Banque des Territoires (3,012 M€) et par des partenaires privés (68 850 €).

À l'horizon 2028, la CEBR ambitionne de développer 10 filières Terres de Sources© et d'y engager 750 exploitations, soit 25 % du total¹²⁰.

¹¹⁷ L'AG constitutive de la SCIC a eu lieu le 24 février 2022.

¹¹⁸ Selon la fiche action du dossier présenté par la CEBR lors de l'appel à projet, il s'agirait d'un lieu installé à Rennes permettant d'aborder le sujet de la ressource en eau, en s'attachant à « *montrer le lien entre la consommation de denrées alimentaires et la protection de l'eau* », le comportement des consommateurs impactant les pratiques agricoles.

¹¹⁹ Équivalent temps plein.

¹²⁰ Feuille de route 2021-2026 de la CEBR.

5.4.4 Le plan d'action visé à l'article R. 2224-5-3 du CGCT

Le récent article R. 2224-5-3 du CGCT (créé par le décret n°2020-1762 du 30 décembre 2020) dispose que la collectivité en charge de la protection de la ressource « *élabore un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. [Elle] en définit la durée. [Elle] veille également à la mise en œuvre du plan d'action et à son évaluation* ».

La CEBR n'a pas encore formalisé ce plan d'actions. En effet, elle considère que sa politique de protection des ressources est suivie qualitativement et analytiquement, notamment dans le cadre des contrats pluriannuels de bassin versant qu'elle signe avec les maîtres d'ouvrage associés et les financeurs (Agence de l'eau, Région, Département, SMG 35). Par ailleurs, elle indique communiquer largement sur son action par le biais de comptes rendus aux différents financeurs et par le biais du RPQS, consultable sur son site internet, ce que la chambre ne conteste pas.

Toutefois, contrairement à ce que prévoit ce nouvel article du CGCT, il n'existe pas formellement de plan « *déposé et tenu à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre* » et annexé au RPQS. Le texte prévoit que « *Le plan d'action complété d'une carte présentant le périmètre de l'aire d'alimentation concernée est déposé et tenu à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre. Avis de ce dépôt est donné par affichage pendant une période d'au moins un mois dans ces communes* ».

Recommandation n° 4 Formaliser un plan d'action tenu à la disposition du public conformément à l'article R. 2224-5-3 du CGCT

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président de la CEBR s'est engagé à mettre en œuvre la recommandation.

5.4.5 Un financement des actions de protection de la ressource reposant en partie sur les usagers du service public de l'eau

La protection des ressources constitue le premier poste de dépenses de fonctionnement de la CEBR.

Ces dépenses se sont élevées à 12,6 M € sur la période 2016-2021. Il s'agit très majoritairement (à 80 %) de dépenses de fonctionnement, en augmentation de 47 %. Elles représentent 32 % du total des dépenses de fonctionnement annuelles de la CEBR¹²¹, et 11 % du total général des dépenses (investissement + fonctionnement)¹²².

¹²¹ Hors surtaxes perçues au profit du SMG 35 qui transitent par les comptes de la CEBR mais ne lui profitent pas directement.

¹²² Sur la période 2016-2020, l'action de la CEBR ayant été orientée prioritairement sur les investissements sur l'outil de production et sur le renouvellement du réseau de distribution.

Les dépenses liées à la protection de la ressource sont en partie couvertes par certaines recettes extérieures comme les subventions de l'agence de l'eau ou du SMG 35, mais une part importante - 56% en moyenne sur la période - reste à la charge de la CEBR, représentant 7,1 M€ pour la période 2016-2021, soit 10,4 % des produits de ventes d'eau. Les usagers du service public de l'eau financent ainsi une partie des actions portant sur le grand cycle de l'eau¹²³, ce qui est peu fréquent. Dans la majeure partie des SAGE bretons, les actions de protection de l'eau naturelle sont en effet financées uniquement par l'impôt, et non par les recettes perçues sur les usagers des services d'eau potable, qui restent consacrées au petit cycle de l'eau¹²⁴ et notamment au renouvellement du réseau de distribution. Chaque abonné de la CEBR a ainsi payé pour la protection de la ressource en eau entre 2,1 € en 2020 et 9,5 € en 2016.

Tableau n° 14 : Financement des dépenses de protection de la ressource (en fonctionnement et investissement), de 2016 à 2021

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total période
Ventes d'eau (compte 701) (€)	8 486 601	10 438 492	13 081 791	11 539 644	13 751 168	14 336 123	71 633 819
Dépenses de protection des ressources à la charge de la CEBR (€)	1 850 646	655 550	1 338 679	1 652 743	461 300	1 133 957	7 092 875
en % du produit des ventes d'eau	22%	6%	10%	14%	3%	8%	10%
Nombre d'abonnés	194 325	199 126	203 633	214 366	217 186	232 776	
en € par abonné	9,5 €	3,3 €	6,6 €	7,7 €	2,1 €	4,9 €	

Source : Tableau CRC sur la base des données de la CEBR.

5.5 Les actions visant à sécuriser l'approvisionnement en eau

5.5.1 Des ressources qui risquent d'être insuffisantes à terme

Le SMG 35 a financé des recherches depuis la fin des années 1990, afin d'identifier des ressources nouvelles sur le territoire du département. Ainsi, 16 captages pour l'eau potable ont été mis en service, d'une capacité moyenne de 400 m³/jour, soit au total 2 millions de m³ exploitables par an.

De son côté, la CEBR a réalisé des diagnostics entre 2019 et 2021 sur les 14 forages et puits qu'elle possédait alors (trois sont venus s'y ajouter en 2022) afin de définir les travaux nécessaires pour maintenir les captages en état d'utilisation. En effet, la CEBR a pour principe premier de n'abandonner aucune des ressources dont elle dispose même si certaines sont peu productives ou de mauvaise qualité.

¹²³ Le « grand cycle de l'eau » désigne le parcours naturel de l'eau, de l'évaporation de l'eau des rivières ou des lacs aux précipitations alimentant les cours d'eau et les nappes souterraines.

¹²⁴ Le « petit cycle de l'eau », désigne le parcours totalement artificiel que l'eau emprunte du point de captage dans la rivière ou la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. Il comprend le circuit de l'eau potable et celui du traitement des eaux usées.

Le SMG 35 estime néanmoins que ces ressources demeurent insuffisantes pour faire face à l'augmentation attendue des besoins, au regard des projections concernant notamment la diminution des recharges en eau liées aux épisodes de sécheresse plus nombreux et l'augmentation de la population.

Pour faire face à la pression sur les ressources, le SMG 35 a étudié les options possibles. Les pistes d'optimisation telles que la baisse de la consommation (par une sensibilisation accrue des usagers), l'amélioration du rendement des usines et une meilleure exploitation du réseau ne sont pas considérées comme suffisantes.

5.5.2 L'aqueduc Vilaine-Atlantique

5.5.2.1 L'objet de l'aqueduc Vilaine-Atlantique (AVA)

Pour le SMG 35, la sécurisation de l'approvisionnement en eau du département d'Ille-et-Vilaine doit se concrétiser par la réalisation du projet d'aqueduc Vilaine-Atlantique (AVA). Cet équipement permettrait d'acheminer jusqu'à 7 Mm³ d'eau potable par an, représentant un secours de 25 000 m³/jour, en reliant les usines de Férel (barrage d'Arzal - Morbihan) et de Villejean (Rennes). Le projet prévoit la création en l'Ille-et-Vilaine de 56 km de canalisations et de deux bâches de stockage pour un coût estimé à 30 M€.

L'objectif poursuivi est le renforcement de la sécurisation mutuelle de trois départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique) avec un double sens de circulation de l'eau. L'eau d'origine breillienne permettrait de faire face aux pics de besoins estivaux de la côte Atlantique, et inversement celle de l'usine de Férel faciliterait la recharge hivernale et printanière des ressources en Ille-et-Vilaine. À ce titre, le projet est inscrit dans les orientations du SAGE du bassin de la Vilaine.

En quelques années, la position de la CEBR a évolué sur ce projet. En effet, en 2016, elle craignait qu'il ne conduise à une sous-utilisation de l'usine de Villejean, alors que, même en cas de sécheresse, son potentiel de production demeurerait largement suffisant. À l'occasion de l'avis rendu sur le projet de PLUi de Rennes-Métropole¹²⁵, la CEBR estimait son potentiel théorique de prélèvement maximal à 51,1 Mm³ d'eau brute, tombant à 40,7 Mm³ en année sèche. Elle considérait donc que les besoins de son territoire, qui s'élevaient à 27,7 millions de m³ en 2020, étaient largement couverts, même en prévoyant une augmentation de population de 20 %.

La CEBR estime néanmoins aujourd'hui que le projet d'AVA « *va apporter une sécurisation complémentaire* », que « *l'apport de l'eau de l'usine de Férel avec un potentiel de transfert de 5 Mm³ va modifier [ses] pratiques* », et que « *ces modalités vont améliorer [sa] capacité de production en année sèche* ».

¹²⁵ Délibération n°2019-032 du 14 mai 2019.

5.5.2.2 Un projet contesté mais finalement conforté par la justice administrative

Le projet AVA a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (TA), déposé par des associations de défense de l'environnement. Le TA, par une décision rendue le 9 décembre 2021, a annulé l'arrêté du 4 février 2019 du Préfet d'Ille-et-Vilaine portant déclaration d'utilité publique du projet, au double motif de l'insuffisance de l'étude d'impact et de l'évaluation socio-économique.

Toutefois, l'annulation de l'arrêté n'est pas à effet immédiat, mais différée au 1^{er} janvier 2024, le temps pour le préfet de prendre dans des conditions régulières un nouvel arrêté. Le TA considère en effet que l'annulation de l'arrêté porterait une atteinte manifestement excessive au bon fonctionnement du service public d'alimentation en eau des départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine et évoque le risque d'insuffisance des ressources en eau : *« Si de prime abord (...) l'Aqueduc Vilaine Atlantique, n'apparaît pas indispensable à court terme pour assurer l'alimentation en eau potable du département de l'Ille-et-Vilaine, (...), il résulte toutefois de l'instruction que cet approvisionnement a lieu aujourd'hui en partie grâce aux nombreuses dérogations à la réglementation sur les débits réservés, c'est-à-dire au débit minimal de l'eau, accordés à ces opérateurs, car les besoins en eau potable augmentent alors que les ressources actuelles du département sont pratiquement utilisées au maximum de leur capacité. Ainsi, le schéma départemental d'alimentation en eau potable versé au dossier fait état, en période de sécheresse, d'une marge de 10 % uniquement entre le volume d'eau total produit et les besoins à l'échelle départementale. »*

_____ CONCLUSION SUR LES ACTIONS POUR UNE MEILLEURE GESTION DE L'EAU _____

La gestion quantitative est un enjeu majeur pour la CEBR : la quantité d'eau disponible pour les prélèvements au profit des activités humaines devrait diminuer sensiblement dans les prochaines années alors que parallèlement les besoins augmentent avec la croissance démographique et économique. La CEBR déploie dans ce contexte des actions à plusieurs niveaux pour :

- *contenir les prélèvements d'eau brute dans le milieu naturel, en veillant à limiter les fuites d'eau au cours du processus de production d'eau ainsi que sur le réseau de distribution (travaux d'entretien et de renouvellement des installations) ;*
- *diminuer la consommation d'eau des usagers (tarification incitative, sensibilisation des abonnés domestiques et professionnels aux équipements et pratiques économes en eau) ;*
- *veiller à la protection des ressources en évitant les pollutions qui rendent plus chers les traitements de potabilisation de l'eau (protection des périmètres de captage, acquisitions foncières sur les zones sensibles, actions en faveur d'un changement des pratiques agricoles) ;*
- *trouver de nouvelles ressources (mise en service de nouveaux captages) et participer au développement d'un réseau d'interconnexions avec d'autres producteurs d'eau afin de sécuriser l'approvisionnement en cas de pénurie (réseau d'interconnexion du SMG 35).*

L'état de lieux à la fin de la période contrôlée par la chambre fait ressortir que la limitation des pertes d'eau peut être améliorée : le rendement de certaines usines reste insuffisant, celui du réseau de distribution risque de se détériorer à moyen terme du fait d'un renouvellement insuffisant (la CEBR s'est récemment engagée sur un taux de renouvellement de 1,25 %, contre 0,7 % à 0,92 % constatés sur la période). S'agissant des actions regroupées sous le programme ECODO, qui visent depuis plus de dix ans à sensibiliser les usagers aux économies d'eau, les résultats sont encore mitigés (la consommation par habitant a augmenté de 2,1% entre 2016 et 2021). L'incitation à la pose de compteurs d'eau individuels dans les logements, pour permettre notamment une tarification incitative, a produit peu de résultats. Des actions ont été réalisées pour la protection des ressources, sous des formes multiples : la CEBR effectue un contrôle annuel du respect des restrictions applicables aux activités humaines dans les périmètres de captage, elle a acquis sur les cinq années 40 ha de foncier dans ces périmètres, a déployé le projet « Terres de Sources » basé sur des outils innovants (couplage prestations de service environnementaux/achat de denrées issues de pratiques respectueuses de la qualité de l'eau via des groupements de commandes ; labellisation des produits, centrale d'achat, promotion de la consommation éco-responsable...).

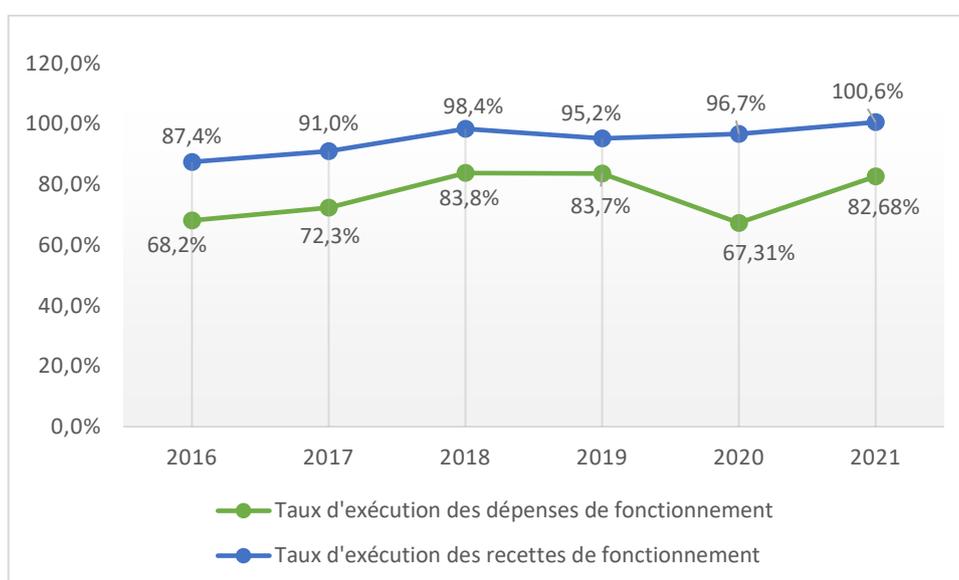
6 LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE

6.1 La qualité peu satisfaisante de la prévision budgétaire

Le rapport entre les crédits votés en début d'exercice, et les crédits effectivement consommés permet d'apprécier la qualité de la prévision et de l'exécution budgétaires.

La CEBR dispose d'un budget principal, tenu en comptabilité M49, sans budgets annexes.

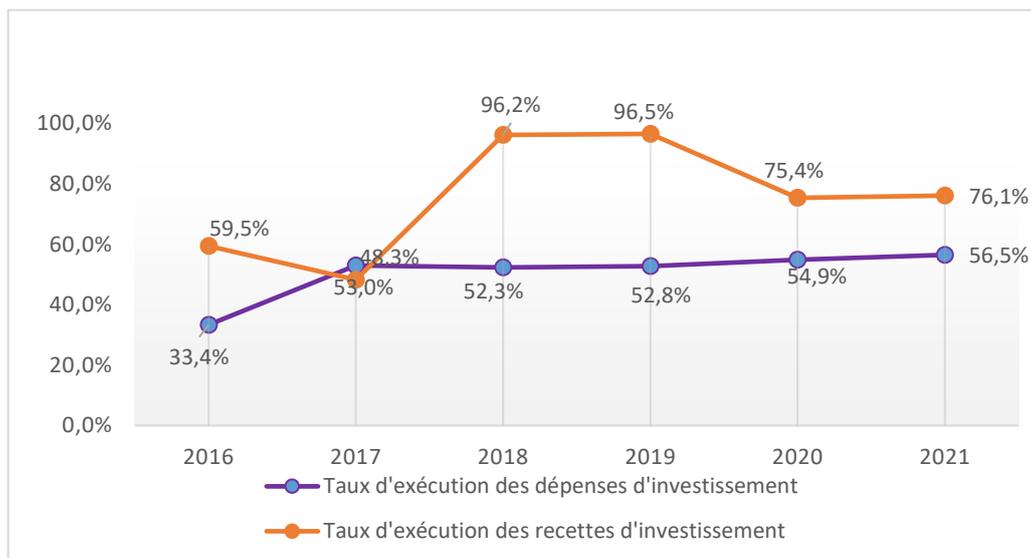
Graphique n° 9 : Taux d'exécution du budget de la CEBR – section de fonctionnement



Source : Graphique CRC, sur la base des comptes administratifs 2016 à 2021.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, la qualité des prévisions budgétaires peut être qualifiée de mauvaise. Les dépenses réelles atteignent, en moyenne sur la période, seulement 76 % du montant des prévisions, qui sont de fait systématiquement et largement surestimées dans les budgets primitifs votés en début d'année. Si l'année 2020 avec un taux de 67 % peut être qualifiée d'atypique en raison de la pandémie qui a retardé certains projets, les prévisions de dépenses sur les exercices antérieurs sont également médiocres. Les taux de réalisation du compte « études », compris entre 25 et 56 % sur la période 2017-2019, ainsi que des comptes 611 « sous-traitance » et 618 « divers » sont ainsi particulièrement bas.

La prévision des recettes de fonctionnement est meilleure, sans être toutefois totalement satisfaisante, avec une moyenne de 95 %.

Graphique n° 10 : Taux d'exécution du budget de la CEBR, section investissement

Source : Graphique CRC, sur la base des comptes administratifs 2016 à 2021.

Pour la section d'investissement, la qualité de prévision des dépenses est également médiocre. En moyenne, tous les ans, près de la moitié des crédits programmés en début d'année sont annulés.

Dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, le président justifie ces taux d'exécution notamment par les extensions de compétences successives, qui ont rendu plus difficiles les prévisions budgétaires, et par la nécessité d'inscrire dans certains cas (par exemple pour les acquisitions foncières ou certaines subventions) des sommes forfaitaires afin de pouvoir, si nécessaire, faire preuve de réactivité. Sur ce dernier point, la chambre estime que le recours à l'inscription de dépenses imprévues (prévues par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du CGCT) pourrait dans certains cas permettre de répondre à cette difficulté.

6.2 Le débat et le rapport d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions législatives en vigueur¹²⁶, le comité syndical de la CEBR débat effectivement chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, sur un rapport portant sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Les ROB font notamment apparaître une présentation du budget décliné par missions (protection des ressources en eau, production et distribution d'eau, suivi et contrôle de l'exploitation, solidarité, empreinte énergétique, relation avec les usagers et les partenaires).

¹²⁶ Dispositions combinées des articles L. 5211-36 et L. 2312-1 du CGCT.

Ils sont détaillés et comprennent également les mentions obligatoires pour les intercommunalités de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (structure des effectifs et dépenses de personnel, et leur évolution prévisionnelle ; durée effective du travail).

Toutefois, la présentation du budget de l'année est mise en regard des prévisions n-1, dont la chambre a relevé le manque de fiabilité (cf. § 6.1.)

Les ROB sont accompagnés d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI), présenté sous forme de tableau et couvrant une période glissante de 5 ans. Les projets y sont présentés par année et par missions (production, distribution, protection des ressources et logistique/informatique). Les ROB font également apparaître par le biais de graphiques le plan de financement des investissements, en distinguant épargne nette, ressources propres, subventions, emprunt et fonds de roulement.

Le financement des investissements gagnerait toutefois à être plus détaillé, pour une information des élus plus précise. Les graphiques, qui ne sont pas toujours très lisibles, devraient être accompagnés des tableaux de données détaillant les montants des recettes prévisionnelles de financement. Les montants des recettes tels qu'ils figurent sur ces graphiques ne sont pas, en effet, cohérents avec les montants des dépenses inscrites dans le PPI. Ainsi, dans le ROB 2020, le montant des recettes pour la période 2020-2024 atteint un total de 84,5 M€¹²⁷ alors que les dépenses s'élèvent à 91,7 M€ dans le PPI. De même, dans le ROB 2021, le montant des recettes sur la période 2021-2025 s'élève à 93,6 M€¹²⁸ alors que les dépenses inscrites dans le PPI sont de 102,6 M€.

Recommandation n° 5 Inclure dans le ROB un volet « financement » plus détaillé du programme pluriannuel d'investissement (PPI)

En réponse aux observations provisoires, le président s'est engagé à mettre en œuvre cette recommandation.

6.3 La fiabilité des comptes

6.3.1 La comptabilisation des immobilisations

La valeur nette comptable des biens qui figure à l'inventaire tenu par l'ordonnateur est de 215,54 M€ alors que l'état de l'actif du comptable fait apparaître 209,74 M€, soit une différence de 5,8 M€. Un travail de rapprochement avec le comptable doit être poursuivi afin que l'inventaire coïncide avec l'état de l'actif.

¹²⁷ Total des financements sur la période 2020-2024 figurant dans le graphique page 12 du ROB 2020.

¹²⁸ Total des financements sur la période 2021-2025 figurant dans le graphique page 10 du ROB 2021.

Recommandation n° 6 Finaliser les travaux de rapprochement entre l'état de l'actif et l'inventaire

Par ailleurs, la durée moyenne de mise en service des biens apparaît importante. Si l'intégration des immobilisations en cours est en moyenne sur la période 2016-2020 proche de 11 M€ (crédit du compte 23), le solde du compte du compte 23 est en revanche en moyenne de 66 M€. La durée moyenne d'intégration des immobilisations s'établit ainsi à 5,9 années sur les trois derniers exercices (2018 à 2020). Même si la complexité des interventions sur les usines de production peut expliquer en partie cette durée, celle-ci paraît néanmoins anormalement longue.

6.3.2 La comptabilisation de la surtaxe perçue au profit du SMG 35

Chaque abonné est facturé par les délégataires (SPL, Saur et Véolia) de 17 centimes d'euros supplémentaires par m³ consommé, correspondant à une surtaxe destinée au financement du SMG 35. L'argent prélevé est reversé à la CEBR qui le transfère ensuite en totalité au SMG 35. Ces sommes ont été inscrites dans les comptes de la CEBR en recettes exceptionnelles (versement des délégataires) et pour le même montant en charges exceptionnelles (transfert au SMG 35) jusqu'en 2021. 22,7 M€ sont concernés sur la période 2016 à 2021.

Ces sommes importantes auraient dû être comptabilisées en compte de tiers pour ne pas augmenter artificiellement les comptes d'exploitation de la CEBR, puisqu'il ne s'agit pas de réelles dépenses ou recettes affectant son activité. En 2021, la surtaxe du SMG 35 a ainsi augmenté artificiellement de 27 % les recettes de la CEBR.

Tableau n° 15 : Surtaxe SMG 35 reversée par les délégataires entre 2016 et 2021 (c/778), en €

Délégataire	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SPL EAU DU BASSIN RENNAIS	1 643 591	1 436 199	2 357 473	2 281 397	2 355 712	2 787 843
VEOLIA	1 195 281	1 340 714	1 047 820	1 148 953	935 910	710 120
SAUR	625 088	549 765	673 189	497 262	536 961	649 828

Source : Tableau CRC à partir d'ORC.

À partir de l'exercice 2022, la CEBR a neutralisé ces flux financiers en comptabilisant cette surtaxe en compte de tiers ; elle n'apparaît donc plus en charges et en produits dans ses comptes.

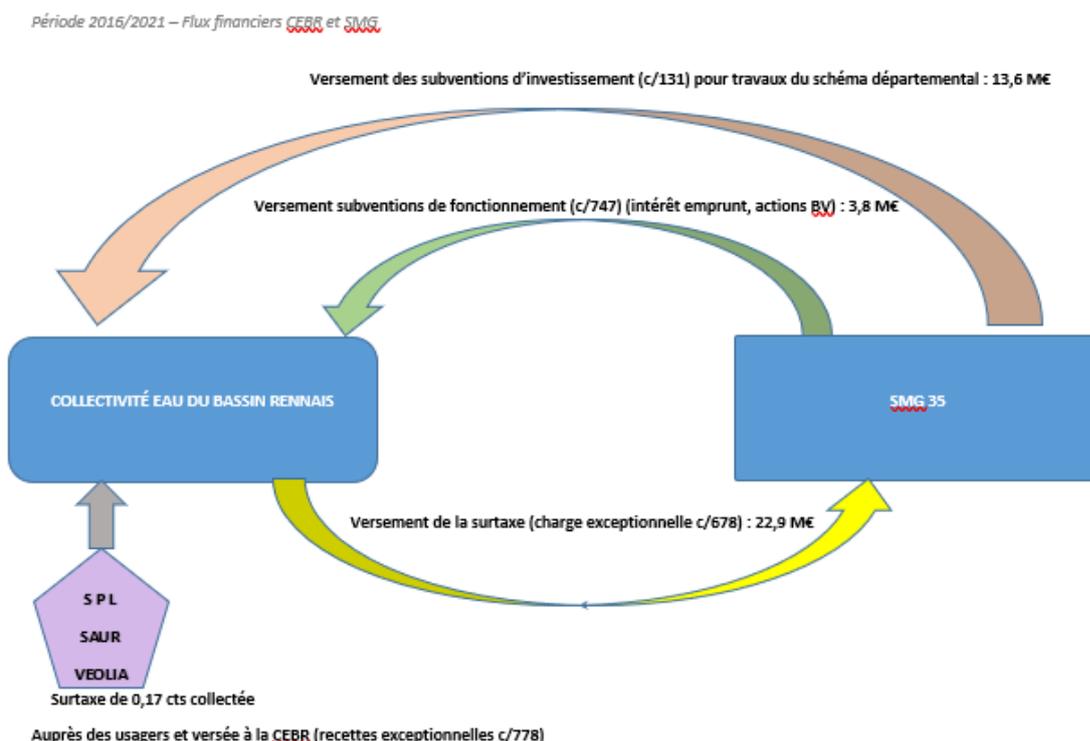
6.4 Les modalités des relations financières entre la CEBR et le SMG35

6.4.1 La péréquation mise en œuvre par le SMG 35

Le SMG 35 est financé uniquement par une participation versée par les collectivités membres, correspondant à une surtaxe payée par les abonnés du service public de l'eau et dont le montant, inchangé depuis 2016, est égal à 0,17 €/m³, soit 20,4 € pour une facture de 120 m³. Ces participations abondent un fonds de concours départemental, géré par le SMG 35, qui permet à ce dernier d'aider financièrement les collectivités qui ont des projets en matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable considérés comme prioritaires à l'échelle du département.

S'agissant de la CEBR, les versements du SMG 35 permettent de financer les travaux de sécurisation et les actions de protection de la ressource prévus dans le cadre des contrats de territoire.

Graphique n° 11 : Flux financiers entre le SMG 35 et la CEBR entre 2016 et 2021



Source : Graphique CRC à partir des comptes de gestion.

Sur la période 2016-2021, dans le cadre de ce mécanisme de péréquation géré par le SMG 35, la CEBR a reversé 22,9 M€ de surtaxe et a bénéficié de 17,3 M€ d'aides financières (dont 13,6 en investissements et 3,8 M€ en fonctionnement). Elle est l'une des collectivités breilliennes qui a le plus bénéficié du soutien du SMG 35 sur la période.

6.4.2 Des modalités de financement de la CEBR par le SMG 35 à réexaminer

Outre les subventions de fonctionnement liées aux contrats de territoire, le SMG 35 aide financièrement les collectivités qui s'engagent sur des travaux d'investissement.

Aux termes de ses statuts, le fonds de concours départemental sert « à compléter en capital le financement des ouvrages à réaliser par chaque membre selon la programmation agréée par le SMG 35 » ou « à compenser les annuités d'emprunts éventuellement souscrits par chaque membre pour la réalisation de leurs programmes d'investissement selon la programmation agréée par le SMG ». De fait, la seconde option est privilégiée. Les collectivités membres du SMG 35 sont maîtres d'ouvrages des travaux et le SMG leur rembourse les emprunts souscrits, en capital et en intérêts.

La charge des seuls intérêts d'emprunts souscrits par la CEBR et remboursés par le SMG 35 sur la période 2016-2021, représente près de 2,6 M€. Or, cette prise en charge des intérêts par le SMG 35 apparaît fragile sur le plan juridique, car la finalité de cette dépense n'est pas le fonctionnement direct de l'équipement. Or, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « ne peut pas verser un fonds de concours à une de ses communes membres pour financer le paiement des frais financiers relatifs à un emprunt (en effet, la finalité de la dépense constituée par les frais financier est le financement de l'équipement mais elle ne permet pas directement le fonctionnement de l'équipement)¹²⁹ ».

Tableau n° 16 : Récapitulatif des frais financiers remboursés par le SMG 35 à la CEBR

<i>En euros</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total période
Montant des frais financiers remboursés par le SMG à la CEBR (c/747)	305 269	506 138	390 330	488 109	486 392	417 757	2 593 995

Source : Tableau CRC à partir des comptes de gestion.

En outre, les financements reçus par les collectivités territoriales et leurs groupements, et plus particulièrement ceux destinés à leurs projets d'investissement, sont encadrés par l'article L. 1111-10 du CGCT, qui pose le principe selon lequel la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du total des financements apportés au projet par des personnes publiques. Or, un financement à 100 % des investissements est apporté à la CEBR par le SMG 35.

En outre, le mode de financement adopté pour financer les investissements inscrits au schéma départemental d'alimentation en eau potable n'est pas optimal. Le remboursement intégral à la CEBR des emprunts qu'elle souscrits incite de fait celle-ci à emprunter, avec des charges d'intérêts élevées (2,6 M€ sur la période), sans tenir compte de la trésorerie importante qu'elle détient.

Il apparaît par conséquent nécessaire de sécuriser et d'optimiser ce circuit de financement de la CEBR. Dans leurs réponses au rapport d'observations provisoires de la chambre, la CEBR et le SMG 35 en conviennent et indiquent avoir entamé une réflexion sur ce sujet.

¹²⁹ Cf. guide des coopérations de la DGCL.

7 UNE SITUATION FINANCIERE 2016-2020 SATISFAISANTE MAIS DES BESOINS D'INVESTISSEMENTS CROISSANTS

7.1 La situation financière 2016-2020

7.1.1 Présentation générale

Sur la période 2016-2021, la situation financière générale de la CEBR a évolué favorablement.

Les produits et charges de gestion ont évolué dans les mêmes proportions, et sont en hausse de 73 % sur la période. L'excédent brut de fonctionnement, qui est nécessairement important pour un syndicat dont le rôle principal est de financer des investissements, représentait 72 % des produits de gestion en 2016 et en 2021. Il a ainsi augmenté de près de 73 % et la capacité d'autofinancement brute s'est également améliorée de 25,7 %. S'y ajoutent des subventions d'investissement également en hausse sensible. Les dépenses d'investissement ont augmenté de près de 110 % alors que l'endettement a diminué sur la même période.

Tableau n° 17 : Synthèse de la situation financière

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2016
Produits de gestion	9 901 472	14 840 340	14 300 533	13 882 876	16 985 867	17 187 590	73,6%
Charges de gestion	2 766 404	3 273 313	4 018 297	4 331 333	3 879 286	4 802 834	73,6%
= Excédent brut de fonctionnement	7 135 067	11 567 027	10 282 235	9 551 542	13 106 582	12 384 756	73,6%
+ Résultat financier	-875 973	-731 882	-467 312	-965 389	-665 465	-626 025	-28,5%
+ Solde des opérations exceptionnelles	2 632 615	850 783	-619 175	-329 106	-668 941	-580 766	-122,1%
= CAF brute	8 891 710	11 685 929	9 195 748	8 257 047	11 772 176	11 177 966	25,7%
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	2 473 996	2 524 436	2 628 330	2 999 520	3 072 066	3 211 475	29,8%
= Capacité d'autofinancement (CAF) nette	6 417 714	9 161 493	6 567 418	5 257 527	8 700 110	7 966 491	24,1%
+ Recettes d'investissement hors emprunt	2 265 619	2 361 861	2 126 971	4 264 472	3 460 004	3 800 776	67,8%
= Financement propre disponible	8 683 333	11 523 635	8 708 913	9 521 999	12 160 114	11 767 266	35,5%
- Dépenses d'investissement	6 184 456	12 060 697	11 940 332	10 396 629	11 726 962	12 976 001	109,8%
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	3 061 916	-129 132	-2 983 869	-953 106	433 152	-1 209 784	-139,5%
Nouveaux emprunts	2 464	734 000	7 973 000	587 200	1 532	0	-100,0%
Variation du fonds de roulement	2 492 981	604 868	4 989 131	-826 657	685 209	-815 033	-132,7%
Encours de dette au 31 déc.	34 087 937	32 297 501	37 642 171	35 229 851	32 159 318	28 947 843	-15,1%
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	3,8	2,8	4,1	4,3	2,7	2,6	-32,4%

Source : CRC Bretagne à partir des comptes de gestion.

7.1.2 La répartition et l'évolution des produits de gestion

Tableau n° 18 : Évolution des produits de gestion courante de la CEBR entre 2016 et 2021

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016-2021
Ventes de produits	8 835 391	10 888 564	13 233 571	11 729 484	13 924 407	15 443 793	74,8%
dont ventes d'eau (c/701)	8 486 650	10 438 492	13 081 791	11 539 644	13 751 168	14 336 123	68,9%
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires (C757)	0	2 562 316	108 211	1 042 675	1 008 154	231 018	
Subventions d'exploitation (C/74)	1 065 678	1 389 460	958 315	1 110 415	2 053 254	1 512 778	42,0%
Autres produits de gestion courante (hors redevances)	402	0	436	302	53	1	-99,8%
=Produits de gestion courante	9 901 471	14 840 340	14 300 533	13 882 876	16 985 867	17 187 590	73,6%

Source : Tableau CRC Anafi à partir des données des comptes de gestion.

7.1.2.1 Une forte progression des produits perçus sur les ventes d'eau

Le montant des produits de gestion courante dont dispose la collectivité connaît une forte augmentation, de 73 % entre 2016 et 2021, qui s'explique notamment par une hausse de près 70 % des recettes perçues sur les ventes d'eau. Celles-ci représentent l'essentiel des ressources de la collectivité, avec une part comprise selon les années entre 70 et 92 % des produits. Cette hausse est d'autant plus remarquable que le volume d'eau vendu n'a augmenté que de 15 %. Les recettes revenant à la CEBR par m³ commercialisé ont ainsi progressé de 47,5 %, passant de 0,40 € à 0,59 € par m³, alors que les factures payées par les abonnés sur cette période ont au maximum progressé de 3 %, certaines ayant même diminué (voir § 5.2.2).

Tableau n° 19 : Évolution de la part collectivité des recettes de ventes d'eau de 2016 à 2021, en €

	Collectivité Eau du Bassin Rennais						Évolution 2016-2021
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Compte 701 - vente d'eau (€)	8 486 650	10 438 492	13 081 791	11 539 644*	13 751 168	14 336 123	68,9%
population	480 155	486 367	492 768	497 903	511 738	536 344	11,7%
réseau (km)	3 726	3 734	3 750	3 750	3 929	3 930	5,5%
volume vendu (m ³)	21 053 641	21 391 689	22 049 380	23 302 200	23 399 368	24 294 100	15,4%
Montant part collectivité/m ³ vendu	0,40 €	0,49 €	0,59 €	0,50 €	0,59 €	0,59 €	46,4%

(*) le montant des ventes d'eau telles qu'elles sont comptabilisées comprend les recettes de l'année encaissées moins les rattachements de l'année précédente plus les rattachements de l'année ; en 2019, les rattachements ont été plus faibles.

Source : Tableau CRC sur la base des données de la CEBR.

L'augmentation de la part « collectivité » des recettes de ventes d'eau aux usagers (ou « surtaxe distribution »)¹³⁰ explique en grande partie la forte progression des montants comptabilisés.

La hausse des produits s'explique également par celle de la surtaxe appliquée sur les ventes d'eau en gros à des distributeurs situés à l'extérieur de la CEBR réalisées par la SPL. Cette surtaxe reversée à la CEBR est passée de 0,1346 € le m³ en 2016 à 0,2181 € le m³ en 2020. Elle a généré environ 270 000 € de recettes pour la CEBR en 2021 contre moins de 230 000 € en 2016.

Tableau n° 20 : Surtaxes sur les ventes à l'extérieur de la CEBR

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
Surtaxe vente hors CEBR en €/m ³		0,1346		0,1594		0,2181		0,2181		0,2181		0,2181
Volume en m ³	Volume	<i>surtaxe</i>										
Total hors CEBR en €	1 700 546	228 893	2 723 380	434 107	1 700 968	370 981	2 342 978	511 003	1 374 816	299 847	1 249 117	272 432

Source : RPQS CEBR.

Enfin, des contributions exceptionnelles versées par la SPL Eau du bassin rennais ont été perçues à compter de 2018, à la suite de la signature de l'avenant n°3 au contrat de DSP pour la production : reversement exceptionnel (2,099 M€ HT) ; contribution au programme pluriannuel d'investissement (environ 328 000 €/an) ; contribution sur les volumes produits en excédent (35 000 à 344 000 €/an entre 2018 et 2021) ; reversement de 85 % des recettes de vente d'électricité (375 598 € perçus pour la période 2017-2020).

7.1.2.2 Les subventions d'exploitation

Les autres ressources de fonctionnement dont dispose la CEBR sont constituées essentiellement de subventions d'exploitations. Celles-ci représentent 9,3 % en moyenne des produits de gestion sur la période 2016-2021.

Les principaux contributeurs sont le SMG 35, qui a versé près de la moitié (47 %) du montant total des subventions entre 2016 et 2021 et l'agence de l'eau Loire Bretagne qui en a versé plus du quart (26 %).

¹³⁰ Lorsque l'exploitation du service de l'eau est déléguée à une entreprise, ce qui est le cas sur la totalité du territoire de la CEBR, la facture d'eau payée par l'abonné est composée de deux parties : une part « délégataire » ou « exploitant » qui finance l'entreprise qui exploite le service dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, et une part « délégant » (appelée aussi part « collectivité » ou « surtaxe ») qui finance la collectivité délégante. C'est cette dernière part qui constitue l'essentiel des produits d'exploitation de la CEBR. En 2020, elle représentait 80,7% des produits de gestion de la CEBR.

Tableau n° 21 : Principales subventions de fonctionnement attribuées à la CEBR de 2016 à 2021

Subventions de fonctionnement (c/74) en euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total général	1 065 678	1 389 460	958 315	1 110 415	2 053 254	1 512 778
Dont SMG 35	711 892	659 659	552 999	587 609	622 066	651 862
Dont Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)	298 447	320 907	385 935	245 251	335 226	525 808

Source : Tableau CRC, d'après comptes de gestion.

Sur les 3,786 M€ versés au total par le SMG 35, 2,593 M€ (soit 68,5 %), correspondent au remboursement à la CEBR de charges d'intérêt sur des emprunts (cf. § 6.4.2).

Les autres subventions, versées par le SMG 35, l'agence de l'eau et d'autres collectivités, concernent des actions menées par la CEBR au titre de la reconquête de la qualité de l'eau (actions sur les bassins, programme « Terres de Sources »).

7.1.3 La répartition et l'évolution des charges de gestion

Le montant des charges courantes a augmenté de 49 % entre 2016 et 2021.

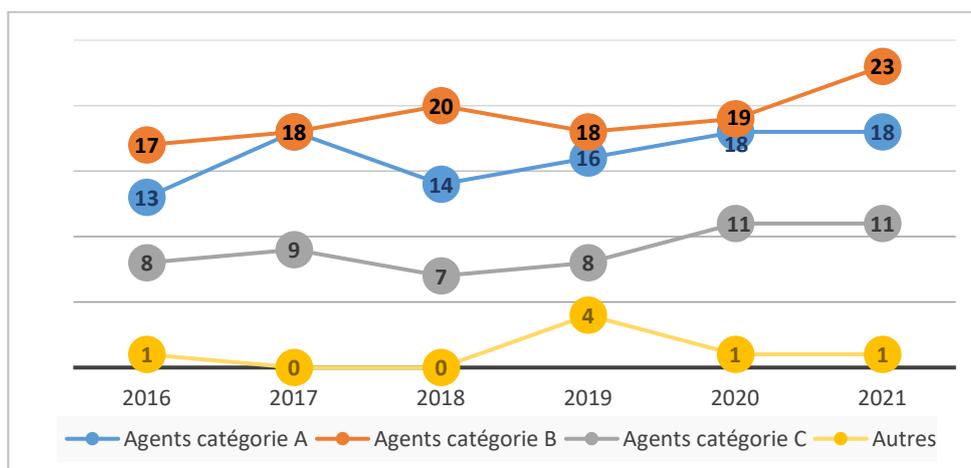
Tableau n° 22 : Évolution des charges de gestion courantes

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016- 2021
Charges à caractère général	1 235 688	1 434 350	1 972 053	2 206 587	1 505 301	2 214 094	79,2%
Charges de personnel	1 449 010	1 756 606	1 960 517	2 041 076	2 294 877	2 512 018	73,4%
Autres charges de gestion	81 707	82 358	85 727	83 670	79 108	76 723	-6,1%
Charges d'intérêt et pertes nettes de change	875 973	731 882	467 312	965 389	665 465	626 025	-28,5%
= Charges courantes	3 642 378	4 005 195	4 485 609	5 296 723	4 544 751	5 428 859	49,0%

Source : Logiciel Anafi d'après les comptes de gestion.

- Les charges de personnel

Elles ont subi une croissance de plus de 73 % depuis 2016 et représentent plus de 46 % des charges courantes en 2021. La CEBR a en effet augmenté ses effectifs de 36 %. La hausse est notamment sensible à partir de 2019, année d'extension de son périmètre.

Graphique n° 12 : Évolution des effectifs de la CEBR par catégorie, de 2016 à 2021

Source : Graphique CRC, à partir des données de la CEBR.

La croissance des charges de personnel est supérieure à celle des effectifs en raison de la typologie des recrutements – le nombre de cadres supérieurs a progressé de 38,4 % - et également de l'évolution favorable des primes, dont le montant a augmenté de 89 % en 6 ans.

La CEBR a surtout recruté des personnels de catégorie B (6 sur la période) et de catégorie A (5 sur la période). En 2021, 68 % des agents appartiennent à la filière technique¹³¹. Les catégories A et B sont majoritaires (plus de ¾ des effectifs).

L'augmentation des effectifs est concentrée sur le pôle protection des ressources, passé de 6 à 13 agents, qui mène une activité non génératrice de revenus, mais qui traduit le choix stratégique de la CEBR d'agir en amont sur la protection de la ressource.

Le régime indemnitaire appliqué aux agents n'appelle pas d'observations. Le RIFSEEP¹³² (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place par une délibération du comité syndical du 19 juin 2018¹³³. Une compensation financière y est intégrée, dans le respect des plafonds, en lien avec la mise en conformité du temps de travail des agents¹³⁴.

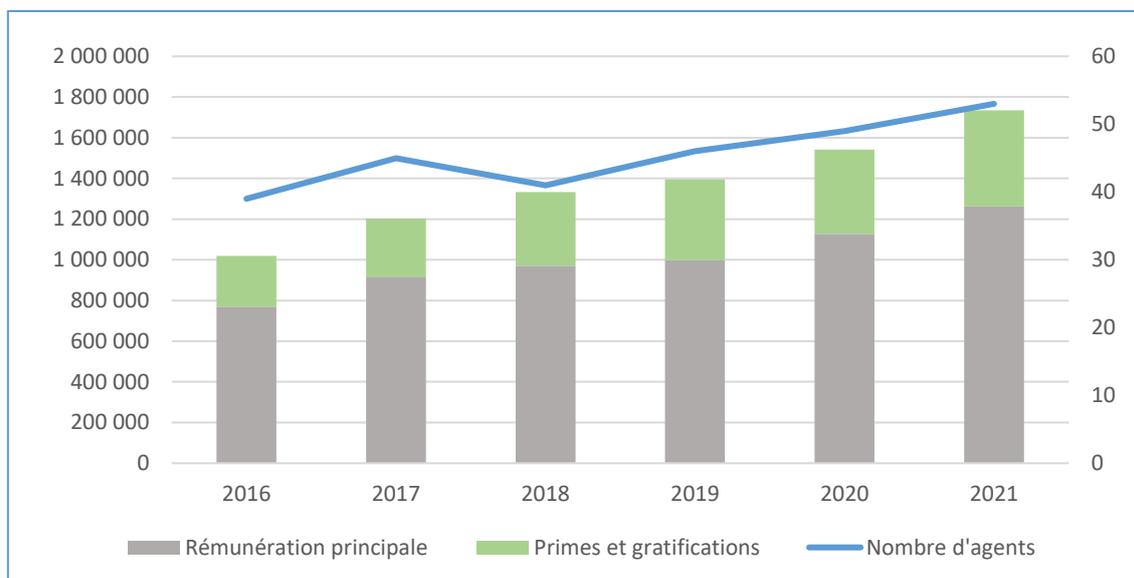
¹³¹ Synthèse du rapport social unique de la CEBR, 2020.

¹³² Décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

¹³³ Délibération n°2018-052 du 19 juin 2018 du comité syndical de la CEBR.

¹³⁴ 4,5 jours de congés surnuméraires par rapport à la règle applicable supprimés et compensés par une indemnisation financière, calculée sur la base du coût de rachat d'un jour placé sur un compte épargne temps (CET), soit 562,50 € par an pour un agent de catégorie A et 360 € pour un agent de catégorie B.

Graphique n° 13 : Évolution des effectifs, de la rémunération et des primes des agents de la CEBR, de 2016 à 2021, en €



Source : Graphique CRC, à partir des données des comptes de gestion et du tableau des effectifs de la CEBR.

- Les charges à caractère général

Elles représentent 40 % des charges courantes de la CEBR. Elles sont constituées des impôts et taxes et des consommations intermédiaires.

Les charges liées à la sous-traitance générale ont augmenté de presque 250 % sur la période 2016-2021 et constituent en 2021 le premier poste de dépenses (0,871 M€).

Une grande partie des actions menées dans le cadre des contrats territoriaux de protection de la ressource sont en effet déléguées à des partenaires. Les prestations attribuées à la chambre régionale d'agriculture et à des associations comme Agrobio 35 et Eau et rivières de Bretagne se sont élevées à presque 600 000 € de 2016 à 2021.

- Les charges d'intérêt

Les intérêts des emprunts représentent une part importante des dépenses, bien qu'en nette diminution sur la période 2016-2021, puisqu'elle est passée de 24 à 11,5 % du total des charges courantes, ce qui traduit d'abord une stabilité de l'encours de dette dans un contexte de forte hausse des autres charges.

7.1.4 La formation de l'autofinancement

Tableau n° 23 : Formation et évolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016- 2021
Chiffre d'affaires	8 835 391	10 888 564	13 233 571	11 729 484	13 924 407	15 443 793	74,8%
+ redevances versées par les fermiers	0	2 562 316	108 211	1 042 675	1 008 154	231 018	
= Produit total	8 835 391	13 450 880	13 341 782	12 772 160	14 932 561	15 674 811	77,4%
- Consommations intermédiaires	1 021 025	1 179 077	1 702 410	1 971 533	1 258 857	1 953 718	91,3%
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	214 662	255 273	269 643	235 054	246 443	260 376	21,3%
= Valeur ajoutée	7 599 703	12 016 530	11 369 729	10 565 572	13 427 260	13 460 718	77,1%
<i>en % du produit total</i>	86,0%	89,3%	85,2%	82,7%	89,9%	85,9%	-0,2%
- Charges de personnel	1 449 010	1 756 606	1 960 517	2 041 076	2 294 877	2 512 018	73,4%
+ Subvention d'exploitation perçues	1 065 678	1 389 460	958 315	1 110 415	2 053 254	1 512 778	42,0%
+ Autres produits de gestion	402	0	436	302	53	1	-99,8%
- Autres charges de gestion	81 707	82 358	85 727	83 670	79 108	76 723	-6,1%
= Excédent brut d'exploitation	7 135 067	11 567 027	10 282 235	9 551 542	13 106 582	12 384 756	73,6%
+/- Résultat financier	-875 973	-731 882	-467 312	-965 389	-665 465	-626 025	-28,5%
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	2 632 615	850 783	-619 175	-329 106	-668 941	-580 766	-122,1%
= CAF brute	8 891 710	11 685 929	9 195 748	8 257 047	11 772 176	11 177 966	25,7%
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	2 473 996	2 524 436	2 628 330	2 999 520	3 072 066	3 211 475	29,8%
= CAF nette ou disponible	6 417 714	9 161 493	6 567 418	5 257 527	8 700 110	7 966 491	24,1%

Source : Tableau CRC d'après les comptes de gestion.

Sur la période 2016-2021, grâce à l'évolution positive de ses ressources d'exploitation, l'excédent brut d'exploitation (EBE)¹³⁵ de la CEBR a fortement augmenté, de plus de 73 % en six ans. Elle tire ainsi une ressource croissante de son cycle d'exploitation. La capacité d'autofinancement (CAF) brute¹³⁶, qui traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement lié à la gestion courante de la structure, est assez fluctuante, mais reste largement positive. La CAF nette¹³⁷ représente près de 52 % du chiffre d'affaires et augmente de 24 %, ce qui permet de financer une part croissante des investissements.

¹³⁵ L'excédent brut d'exploitation (EBE) permet de déterminer la ressource que l'établissement tire régulièrement de son cycle d'exploitation avant de prendre en compte les impacts de sa politique d'investissement (remboursement de ses emprunts), de sa politique d'amortissement et des charges et recettes exceptionnelles. Le niveau de performance de l'établissement peut être mesuré grâce à cet indicateur.

¹³⁶ La CAF est calculée en intégrant à l'EBE les résultats financier (en l'espèce, les intérêts d'emprunt) et exceptionnel.

¹³⁷ La CAF nette est égale à la CAF brute moins le paiement des annuités en capital des emprunts souscrits.

7.1.5 Le financement des investissements

Sur la période 2016-2021, près de 52,3 M€ ont été dépensés pour des travaux par la CEBR. Outre le renouvellement des canalisations, les plus importants investissements ont concerné la restructuration de l'usine de Villejean (5,6 M€ entre 2016 et 2019), l'instauration des périmètres de protection des captages de Fénicat à Bruz, de la Pavais et de la Marionnais à Chartres-de-Bretagne (3,3 M€ en comptant les indemnités aux propriétaires), et la réhabilitation de la centrale hydroélectrique de Rophémel, rétablissant la libre circulation des poissons migrateurs.

Tableau n° 24 : Financement des investissements de la CEBR

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
CAF nette ou disponible	6 417 714	9 161 493	6 567 418	5 257 527	8 700 110	7 966 491	44 070 752
+ Subventions d'investissement	2 265 619	2 361 861	2 126 971	4 264 472	3 460 004	3 800 776	18 279 703
+ Produits de cession	0	282	14 524	0	0	0	14 806
= Financement propre disponible	8 683 333	11 523 635	8 708 913	9 521 999	12 160 114	11 767 266	62 365 260
- Dépenses d'équipement	6 184 456	12 060 697	11 940 332	10 396 629	11 726 962	12 976 001	65 285 076
+/- Dons, subventions et participations	200 000	245	0	0	0	0	200 245
- Participations et inv. financiers nets	-764 334	-408 175	-247 550	78 476	0	1 050	-1 340 534
+/- Variation autres dettes et cautionnements	1 296	0	0	0	0	0	1 296
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	-460 751	250 524	394 752	184 525
- Reprise sur excédents capitalisés	571 399	0	0	0	0	0	571 399
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	2 490 517	-129 132	-2 983 869	-1 413 857	683 676	-815 033	-2 167 697
Nouveaux emprunts de l'année	2 464	734 000	7 973 000	587 200	1 532	0	9 298 197
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	2 492 981	604 868	4 989 131	-826 657	685 209	-815 033	7 130 499

Source : CRC Logiciel Anafi, à partir des comptes de gestion.

Pour faire face à ses dépenses d'investissements, la CEBR a bénéficié, outre sa CAF nette, d'importantes subventions d'investissement représentant près de 18,3 M€ sur la période sous revue. Le SMG 35 au titre des travaux réalisés dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable est le plus important financeur avec 12,997 M€ versés sur la période, soit 71 % du total. Le solde a été apporté par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (1,376 M€) et un certain nombre de collectivités breilliennes.

Le financement propre disponible a couvert 96 % des dépenses d'investissement. Le solde (2,9 M€) provient des nouveaux emprunts, souscrits à hauteur de 9,3 M€, et qui ont en conséquence surtout alimenté le fonds de roulement.

7.1.6 Un endettement maîtrisé

L'encours de dette de la CEBR sur la période sous revue baisse de 15 %.

Tableau n° 25 : Encours de dette de la CEBR de 2016 à 2020, en €

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016-2021
Encours de dettes du BP au 1er janvier	34 502 209	34 087 937	32 297 501	37 642 171	35 229 851	32 159 318	-6,8%
Annuité en capital de la dette	2 473 996	2 524 436	2 628 330	2 999 520	3 072 066	3 211 475	29,8%
+ Nouveaux emprunts	2 464	734 000	7 973 000	587 200	1 532	0	-100,0%
= Encours de dette du BP au 31 décembre	34 087 937	32 297 501	37 642 171	35 229 851	32 159 318	28 947 843	-15,1%

Source : CRC Logiciel Anafi, sur la base des comptes de gestion.

Avant 2016, la collectivité avait contracté 28 emprunts¹³⁸, dont sept à 0 % auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour un montant nominal de 18,3 M€. Les 21 restants ont été souscrits auprès d'organismes bancaires, pour un montant nominal de 27 M€. Majoritairement à taux fixe, ils présentent peu de risques. Certains, dont le capital restant dû demeure important, ont des taux relativement élevés (environ 5 %) mais les clauses indemnitaires des contrats d'emprunt dissuadent de toute velléité de renégociation. Seuls deux emprunts souscrits pour un montant total de 2,4 M€ ont des taux complexes et donc présentent un risque plus important. Une renégociation a été engagée en 2017 mais a été infructueuse puisque le montant de l'indemnité de remboursement anticipé à la charge de la CEBR était équivalent à celui des intérêts estimés restant à courir. Par ailleurs, aucune ligne de trésorerie n'a été contractée par le syndicat.

Depuis 2016, la collectivité a contracté relativement peu d'emprunts nouveaux, hormis en 2018, année où elle a souscrit trois emprunts pour un total de 7,9 M€¹³⁹ alors que son besoin de financement des investissements n'était que de 3 M€.

Tableau n° 26 : Détail des emprunts souscrits par la CEBR de 2016 à 2021, en €

Organisme	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Agence de l'eau Loire Bretagne	2 464	734 000		587 200		
Emprunt bancaire			2 473 000			
Emprunt bancaire			2 500 000			
Emprunt bancaire			3 000 000			
Syndicat mixte de production d'eau					1 532	
Total général	2 464	734 000	7 973 000	587 200	1 532	0

Source : Tableau CRC, à partir des données ORC.

¹³⁸ Annexe au compte administratif de la CEBR.

¹³⁹ Le ROB 2018 indique « qu'afin de ménager l'excédent pour autofinancer de préférence les travaux de renouvellement, il est proposé en 2018 de contracter de nouveaux emprunts : solde de l'avance de l'Agence de l'Eau sur Villejean (734 000 €), emprunt complémentaire couvrant le solde de la participation du SMG35 à ces travaux sur Villejean (4,423 M€) qui sera comme l'avance sur Villejean couvert par le SMG 35, emprunt sur l'opération sur la centrale hydroélectrique de Rophémel (3 M€). Soit un total d'emprunts supplémentaires de 8,157 M€, dont 5,157 M€ couverts par conventions de remboursement à passer avec le SMG 35, au titre du schéma départemental d'alimentation en eau potable ».

La capacité de désendettement de la CEBR s'établit à 2,6 années en 2021. Si on extrait les dettes totalement financées par le SMG 35 (qui rembourse le capital et les intérêts à la CEBR) et qui ne représentent donc pas une réelle charge, elle est inférieure à un an en 2021¹⁴⁰ et proche d'un an sur toute la période. Par comparaison la capacité de désendettement des syndicats intercommunaux au niveau national s'établit à 4,3 ans en 2021¹⁴¹.

Tableau n° 27 : La capacité de désendettement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours total de dette au 31 déc. en €	34 087 937	32 297 501	37 642 171	35 229 851	32 159 318	28 947 843
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	3,8	2,8	4,1	4,3	2,7	2,6
Encours non couvert par le SMG 35 en €	8 304 495	8 421 556	10 812 467	10 628 112	9 902 262	9 698 008
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	0,9	0,7	1,2	1,3	0,8	0,9

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

7.1.7 Une trésorerie pléthorique qui aurait pu être utilisée plus tôt

La trésorerie disponible est la différence entre le fonds de roulement¹⁴² et le besoin en fonds de roulement¹⁴³.

Le fonds de roulement net global de la CEBR a été abondé de 4,6 M€ sur la période ; il progresse ainsi de 24,7 % en 6 ans, et atteint un niveau élevé (23,5 M€), représentant plus de 4 ans de charges d'exploitation courantes. Les ressources stables augmentent en effet de 25,8 % soit légèrement moins que les emplois (immobilisations) qui progressent de 25,9 %. Elles se maintiennent à un niveau très élevé sur toute la période avec toutefois un poids relatif des dettes à long terme qui diminue, de 17,7 % à 12 %.

Le besoin en fonds de roulement est fluctuant, mais demeure nettement couvert par le fonds de roulement net global.

La trésorerie est donc positive sur toute la période, en progression de plus 5 % depuis 2016, et d'un niveau très élevé, puisqu'elle représente en moyenne sur la période 4,5 années de charges d'exploitation courantes.

¹⁴⁰ Pour déterminer le ratio de désendettement en ne tenant pas compte des emprunts couverts par le SMG, seule la dette est retraitée ; la CAF ne l'est pas en considérant que les économies de charges d'intérêt sont contrebalancées par la perte des subventions équivalentes du SMG.

¹⁴¹ Source DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2022, données DGFIP, page 57.

¹⁴² Le fonds de roulement (FR) est la différence entre les ressources stables (capitaux propres, amortissements et provisions, dettes financières) et les emplois durables (immobilisations brutes). Un FR positif signifie que les ressources stables financent en intégralité les emplois durables.

¹⁴³ Le besoin en fonds de roulement correspond au montant qu'une entité économique doit financer pour gérer le décalage entre les décaissements et les encaissements.

Tableau n° 28 : Évolution de la trésorerie de la CEBR de 2016 à 2021, en €

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016-2021
Fonds de roulement net global	18 874 951	19 479 819	24 468 950	23 642 293	24 346 363	23 531 330	24,7%
- Besoin en fonds de roulement global	605 959	4 277 726	-747 974	2 025 806	4 288 571	4 296 335	609,0%
=Trésorerie nette	18 268 992	15 202 093	25 216 924	21 616 488	20 057 792	19 234 996	5,3%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>1 830,7</i>	<i>1 385,4</i>	<i>2 051,9</i>	<i>1 489,6</i>	<i>1 610,9</i>	<i>1 293,2</i>	

Source : comptes de gestion.

Ce niveau de trésorerie apparaît excessif alors que, parallèlement, la CEBR supporte des charges d'intérêt importantes liées à des emprunts dont la souscription aurait pu être évitée. Ainsi, en 2021, elle a supporté 208 268 € de charges d'intérêt liés à des emprunts non couverts par le SMG 35.

7.2 Un programme pluriannuel d'investissement ambitieux à horizon 2030

La CEBR a une situation financière qui s'améliore depuis 2016, avec notamment un autofinancement qui croît régulièrement. Pour autant, ses besoins de financement sont également croissants. Les charges d'exploitation devraient notamment continuer à croître, mais ce sont surtout les dépenses d'investissement prévues qui marquent une forte augmentation.

7.2.1 Un PPI 2021-2025 ambitieux pour répondre aux besoins d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est d'autant plus important pour la CEBR que la réalisation des investissements constitue l'une de ses principales missions. Pour mémoire, ses dépenses d'équipement sur la période 2016-2020 ont représenté 52,3 M€ soit 2,8 fois ses charges de gestion.

Le PPI 2021-2025 de la CEBR, particulièrement ambitieux, intègre 112 M€ de dépenses d'équipement, soit quasiment le double de celles réalisées sur la période 2016-2020. Il prévoit la réalisation de lourds travaux d'investissement, touchant les outils de production, notamment l'usine de Rophémel (15 M€) et les réservoirs (9,7 M€), mais également le réseau de distribution (en moyenne 9 M€ par an), afin de financer son extension et d'atteindre l'objectif de renouvellement de 1,25 % du réseau par an défini en 2019¹⁴⁴. Pour le renouvellement des canalisations, le PPI prévoit sur 2023-2025, 8,271 M€ de dépenses chaque année, soit au moins 50 km de canalisations¹⁴⁵, ce qui répond à l'objectif¹⁴⁶.

¹⁴⁴ Cf. ROB 2019 page 10, mission distribution.

¹⁴⁵ En 2020, 9 marchés ont été passés pour le renouvellement de 43,67 km de canalisations pour un total de 6,5 M€ ce qui revient à 149 494 € le kilomètre (cf. page 131 RPQS 2020). Pour le même tarif, un total de 8,27 M€ de dépenses correspond à 55 kilomètres.

¹⁴⁶ Un renouvellement de 4 000 km de réseau en 80 ans, soit 1,25% chaque année, correspond à un renouvellement de 50 km chaque année.

Tableau n° 29 : Plan prévisionnel d'investissement de la CEBR, période 2021-2025

En €	2021 (dépenses estimées)	2022	2023	2024	2025
Adductions - Dépenses		690 000,00 €	1 145 000,00 €	515 000,00 €	330 000,00 €
Barrages - Dépenses		612 500,00 €	1 374 000,00 €	4 390 000,00 €	3 295 000,00 €
Energie - Dépenses		475 000,00 €	460 000,00 €	300 000,00 €	30 000,00 €
PROD post 2026 (moyenne PPI 21-25/22-26)					
Réservoirs - Dépenses		3 021 700,00 €	1 113 000,00 €	2 008 500,00 €	3 203 500,00 €
Station de pompage et divers - Dépenses		402 500,00 €	772 000,00 €	71 300,00 €	28 500,00 €
Usines de traitement - Dépenses		1 918 500,00 €	9 385 000,00 €	7 682 000,00 €	8 080 000,00 €
Total Production	4 020 984,00 €	7 120 200,00 €	14 249 000,00 €	14 966 800,00 €	14 967 000,00 €
TDS - pavillon de l'eau - construction		100 000,00 €	10 000,00 €	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
Acquisitions bâtiments		360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €
Acquisitions terrains		224 000,00 €	192 000,00 €	192 000,00 €	192 000,00 €
Investissement ppc		563 000,00 €	163 000,00 €	693 000,00 €	693 000,00 €
Total protection des ressources	87 735,00 €	1 247 000,00 €	725 000,00 €	2 395 000,00 €	2 395 000,00 €
Gestion patrimoniale		8 811 689,60 €	8 376 198,50 €	8 812 222,00 €	8 812 222,00 €
Raccordement des ZAC		200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Schéma de desserte		146 049,54 €	1 297 725,00 €	883 300,00 €	883 300,00 €
Total distribution	8 688 311,00 €	9 157 739,14 €	9 773 923,50 €	9 795 522,00 €	9 795 522,00 €
Investissement Logistique		1 690 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Investissement SI		18 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	65 000,00 €
Projets Informatique		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Total logistique et informatique	171 216,00 €	1 808 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	200 000,00 €
Total investissements	12 968 246,00 €	19 332 939,14 €	24 892 923,50 €	27 302 322,00 €	27 357 522,00 €

Source : fichier « données » de la CEBR pour les années 2022 à 2025.

Ainsi, par rapport au PPI 2016-2020, les dépenses programmées sur la période 2021-2025 liées à la production passent de 25 M€ à 55 M€, celles pour la distribution de 32,5 à 47,2 M€, celles dédiées à la protection des ressources de 2,4 à 6,9 M€¹⁴⁷ et celles pour les moyens généraux, de 0,47 à 2,47 M€.

7.2.2 Un financement du PPI soutenable sur 2021- 2025 mais préoccupant à horizon 2030

7.2.2.1 Les prévisions d'évolution de l'autofinancement établies par la CEBR

Les dépenses de fonctionnement de la CEBR devraient progresser sensiblement au cours des prochaines années, en raison notamment de l'extension de son territoire, avec un réseau de plus de 800 km supplémentaires en milieu rural en 2021 et 2022, mais aussi du développement important des missions liées à la protection des ressources et aux économies d'eau.

¹⁴⁷ La mission de protection de la ressource fait apparaître un projet de construction d'une Maison de l'Eau et de l'Alimentation.

Les dépenses de personnel qui avaient déjà progressé de 58 % entre 2016 et 2020, devraient ainsi encore augmenter, de 47 % d'ici 2025, et ainsi passer de 2,3 M€ à 3,5 M€. Les effectifs en 2022 sont de 54 contre 39 en 2016, et d'autres recrutements devraient intervenir en 2023.

Parallèlement, les recettes perçues sur les ventes d'eau devraient peu progresser. Si la consommation devrait continuer à croître avec la population, les recettes ne devraient pas augmenter d'autant, compte tenu du choix des élus de stabiliser la facture d'eau pour les abonnés, qui impliquera une compensation de la hausse contractuelle de la part délégataire des recettes de vente d'eau par une baisse de celle revenant au délégant.

Les recettes liées aux reversements des excédents de la SPL devraient également diminuer avec la forte hausse du coût de l'énergie qui va peser sur les comptes des usines de production.

De même, la CEBR anticipe la fin de certaines aides liées notamment aux bassins versants et au programme ECODO et le total des subventions reçues devrait diminuer de plus d'un million d'euros par an.

Au total, selon la CEBR, qui se base sur des hypothèses prudentes, la capacité d'autofinancement nette devrait baisser de moitié, passant de 8,7 M€ en 2020 (année par ailleurs atypique en raison de la pandémie) à moins de 4,3 M€ en 2025.

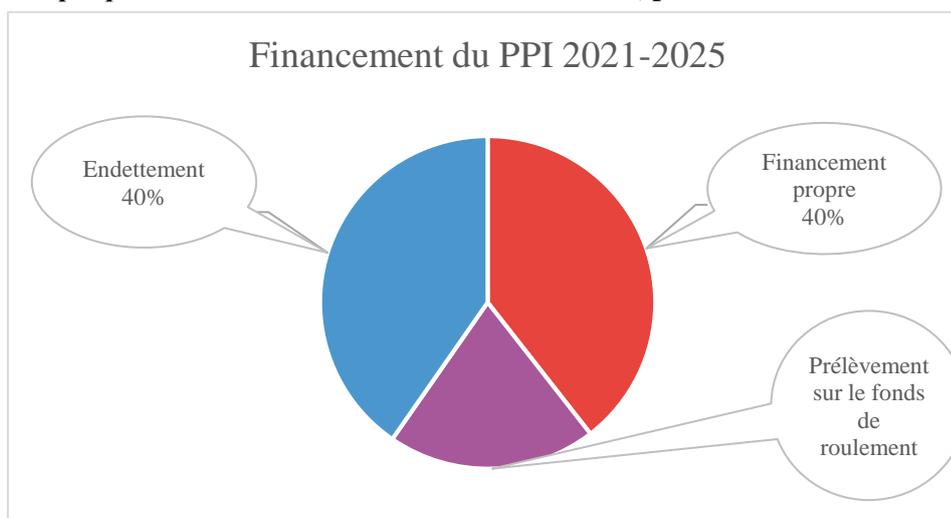
7.2.2.2 Un financement des investissements supplémentaires par l'endettement et le fonds de roulement

Tableau n° 30 : Plan de financement

en milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits						
<i>Chiffre d'affaires</i>	13 924	14 676	15 056	15 213	15 374	15 536
+ <i>Redevances versées par les concessionnaires</i>	1 008	559	329	329	329	329
+ <i>Autres redevances</i>	0	0	418	418	418	418
= Ressources d'exploitation	14 933	15 235	15 803	15 960	16 121	16 283
- Charges à caractère général	1 505	1 457	1 333	1 360	1 387	1 415
= Valeur ajoutée	13 427	13 777	14 469	14 600	14 734	14 869
- Charges de personnel	2 295	2 836	3 152	3 303	3 407	3 463
+ Subventions d'exploitation perçues	2 053	2 075	853	821	865	901
- Autres charges de gestion	79	142	2 172	2 201	2 241	2 282
+ Résultat financier réel	-665	-722	-641	-596	-661	-777
+/- Résultat exceptionnel	-669	-1 505	-770	-772	-774	-776
=CAF brute	11 772	10 648	8 588	8 549	8 515	8 471
- Remboursement de la dette en capital ancienne	3 072	3 382	3 257	3 314	3 652	4 185
= CAF nette (c)	8 700	7 266	5 331	5 235	4 886	4 309
+ Subventions d'investissement	3 460	2 589	2 334	3 163	3 976	6 317
+ divers remboursements (comptes de tiers)	2 482	2 460				
Financement propre disponible (c+d)	14 642	12 315	7 666	8 398	8 772	10 581
- Dépenses d'équipement	13 959	21 998	19 333	24 893	27 302	27 358
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	683	-12 143	-11 667	-16 495	-18 440	-16 731
Nouveaux emprunts de l'année	2	147	700	12 760	18 440	16 730
Reconstitution (+) du fonds de roulement net global sur l'exercice (si capacité de financement) ou prélèvement (-)	685	-7 305	-10 967	-3 735	-91	-47
Fonds de roulement net global (FRNG) au 31/12	24 346	14 810	3 843	108	18	-29

Source : fichier prospective financière par la CEBR.

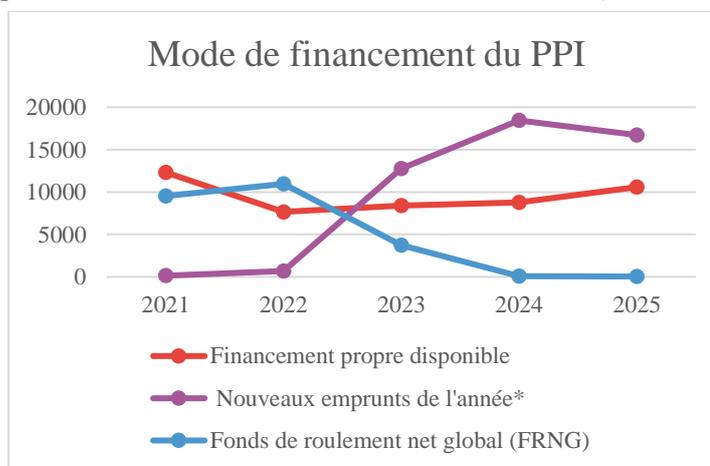
Graphique n° 14 : Financement du PPI de la CEBR, période 2021-2025



Source : Graphique CRC sur la base du PPI 2021-2025.

Sur la période 2021-2025, les investissements seraient d'abord financés, outre par un autofinancement net en diminution continue, par des prélèvements sur le fonds de roulement jusqu'à son épuisement en 2023, puis par le recours à l'emprunt.

Graphique n° 15 : Mode financement du PPI de la CEBR, 2021-2025



Source : Graphique CRC sur la base du PPI 2021-2025.

Ce recours massif à l'emprunt à compter de 2023 va nécessairement dégrader la capacité de désendettement qui, certes, était très faible jusqu'à présent. Elle atteindrait 7,4 ans en 2025, ce qui reste soutenable.

Tableau n° 31 : Capacité de désendettement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute en €	11 772 176	10 648 104	8 587 826	8 549 321	8 515 237	8 471 473
Endettement en €	32 159 318	28 924 111	26 367 588	35 813 098	50 533 644	63 056 130
Capacité de désendettement en années	2,7	2,7	3,1	4,2	5,9	7,4

Source : CRC.

Au-delà du PPI 2021-2025, la CEBR a établi un plan de financement jusqu'en 2030 qui permet de poursuivre le renouvellement de 1,25 % par an du réseau de canalisations et celui des installations de production, notamment par la reconstruction de l'usine de Rophémel. Sur la période 2022-2030, 189 M€ seront nécessaires. L'autofinancement, avec les niveaux de charges et de tarifications actuels, ne devrait pas dépasser 74 M€, et les financements propres (remboursement du capital des emprunts par le SMG 35 pour les investissements sur les principales usines de production) 29 M€. L'endettement devrait donc augmenter de 86 M€ et atteindrait 112 M€, soit une multiplication par 4,2 par rapport à 2022. La capacité de désendettement, avec un autofinancement brut stable autour de 8,5 M€, pourrait atteindre 13 ans, ce qui deviendrait préoccupant.

La CEBR, à moyen terme, sera donc contrainte à des choix conduisant soit à augmenter l'autofinancement, par une diminution des charges notamment celles liées à la protection des ressources et aux économies d'eau (financées actuellement à 50 % par des subventions appelées à disparaître), ou par une augmentation des tarifs, soit à diminuer les investissements et renoncer à renouveler 1,25 % des canalisations chaque année, ce qui nuirait à l'amélioration et au maintien des performances des équipements.

CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

La situation financière de la CEBR s'est améliorée sur la période 2016-2021, avec notamment une capacité d'autofinancement en hausse de plus de 25 % et des investissements en hausse de 110 % et avec un endettement en diminution de 15 %

Les produits de gestion ont progressé de 73,6 % sur la période, Cette augmentation ne s'explique qu'à la marge par l'évolution de la consommation ou par l'augmentation des factures payées par les abonnés (3 à 4 % au maximum) ; elle est surtout due à une meilleure répartition des recettes de vente d'eau entre la CEBR et les délégataires, et aux versements de recettes excédentaires de la SPL.

Les charges ont augmenté de 73,6 % également, au même rythme que les produits de gestion ; les charges de personnel ont notamment crû de 73,4 % avec un accroissement des effectifs notamment du pôle « protection des ressources », qui traduit le choix de la CEBR d'agir en amont sur la qualité des eaux brutes.

65,3 M€ de dépenses d'investissement ont été réalisés, quasi totalement couverts (à 96 %) par l'autofinancement net et les subventions reçues, et pour le solde par l'emprunt. L'endettement est resté maîtrisé et la trésorerie abondante.

Le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2021-2025 traduit un doublement de l'effort d'investissements par rapport à la période quinquennale précédente, ciblé à la fois sur le renouvellement des canalisations et sur la modernisation de l'outil de production. Alors que l'autofinancement devrait diminuer, le financement des investissements va nécessiter un recours plus important à l'endettement, qui demeurerait soutenable jusqu'en 2025 mais deviendrait préoccupant à horizon 2030, ce qui contraindra la CEBR à des choix pour augmenter son autofinancement (augmentation des tarifs et diminution de certaines charges de fonctionnement), ou diminuer ses investissements, ce qui nuirait au maintien de la performance des installations.

ANNEXES

Annexe n° 1.	Exemple de calcul de la rémunération d'un déléataire en fonction du rendement du réseau	105
Annexe n° 2.	Factures d'eau de 120 m ³ sur les principaux secteurs	106
Annexe n° 3.	Répartition des dépenses de fonctionnement par missions	107

Annexe n° 1. Exemple de calcul de la rémunération d'un délégataire en fonction du rendement du réseau

NOTA : il s'agit d'un exemple théorique, les rendements effectifs n'ayant pas justifié dans la réalité une diminution de la rémunération du délégataire.

Sur le contrat « ouest », le délégataire achète en 2020 à la SPL EBR un volume d'eau de 1 000 000 m³ au prix de 0,4071 € le m³, soit un total de 407 100 €. Elle facture ensuite les volumes d'eau achetés aux consommateurs finaux. Toutefois, les pertes sur le réseau impliquent que les volumes vendus seront inférieurs aux volumes achetés à la SPL. Avec un rendement de 89%, les volumes vendus ne seront ainsi que de 890 000 m³. Si le prix refacturé aux abonnés était identique au tarif de la SPL pour la vente d'eau en gros, alors la Saur ne pourrait escompter qu'un produit de 362 319 €. Par ailleurs, les 10 premiers m³ sont gratuits réduisant la recette pour le délégataire. Afin de tenir compte de cette situation, les contrats prévoient une formule de revalorisation du prix vendu aux abonnés qui tient compte d'un rendement qui soit proche du rendement attendu pour le réseau en question mais aussi de la structure tarifaire et notamment le fait que les 10 premiers m³ sont gratuits. Ainsi, la rémunération de la Saur en 2020 (Py) est calculée comme suit :

PV (prix d'achat à la SPL) : 0,4071€

RPn (rendement attendu) : 89 %

Cn (coefficient qui corrige l'effet gratuité des 10 premiers m³) : 1,0931

Py = (PV/RPn)*Cn = 0,5 € le m³.

Si le rendement se dégradait de 89 à 80 %, le Py resterait identique et la Saur ne pourrait alors escompter qu'un produit de 400 000 € (0,5€ *0,8*1 000 000) et ne couvrirait pas la totalité de son coût d'achat qui s'est élevé à 407 100 €. La pénalité pour la Saur s'élèverait donc à 7 100 €.

Annexe n° 2. Factures d'eau de 120 m³ sur les principaux secteurs

Factures 2016 en €

2016	Saur Rophémel	Saur ex Tinténiac	Saur Le Verger	Saur Ouest	Saur (Le Rheu)	Veolia (nord)	Véolia (Chantepie)	SPL EBR (Pacé)	SPL EBR (Cesson)	SPL EBR (Rennes)	SPL EBR (Sud Rennes)
abonnement délégataire	26,96	18,09	28,13	26,84	17,11	19,92	25,82	18,6	26,66	22,24	21,98
consommation délégataire	146,17	163,296	165,6	103,68	110,76	81,36	126,96	112,1	120,24	126,85	127,1
total délégataire	173,13	181,386	193,73	130,52	127,87	101,28	152,78	130,7	146,9	149,09	149,08
abonnement collectivité	18,99	33,88	21,81	28,98	10,49	21,76	9,50	8,40	2,76	2,56	14,02
consommation collectivité	63,02	59,98	78,76	60,88	47,55	51,68	63,64	40,88	40,35	24,12	49,92
total collectivité	82,014	93,856	100,566	89,856	58,037	73,44	73,14	49,28	43,11	26,68	63,94
Part SMG 35	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4
Agence de l'eau (préservation)	-	1,97	5,17	3,76	-	5,16	7,56	5,52	2,40	5,52	6,12
Agence de l'eau (pollution)	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
Facture HT	311,544	333,612	355,866	280,532	242,307	236,28	289,88	241,9	248,81	237,69	275,54
Facture TTC	328,68	351,96	375,44	295,96	255,63	249,28	305,82	255,20	262,49	250,76	290,69

Factures 2021 en €

2021	Saur Rophémel	Saur ex Tinténiac	Saur Le Verger	Saur Ouest	Saur (Le Rheu)	Veolia (nord)	Véolia (Chantepie)	SPL EBR (Pacé)	SPL EBR (Cesson)	SPL EBR (Rennes)	SPL EBR (Sud Rennes)
abonnement	16,36	16,36	16,36	16,36	19,48	21,38	23,08	20,2	14,56	22,82	18,54
consommation	83,73	84,22	84,02	84,22	104,87	74,64	124,79	103,47	87,92	117,63	102,3
total délégataire	100,09	100,58	100,38	100,58	124,35	96,02	147,87	123,67	102,48	140,45	120,84
abonnement	20,42	20,42	20,42	20,42	8,03	11,1	6,9	7,35	13,9	4,02	12,95
consommation	79,34	78,99	78,99	78,99	57,09	79,25	47,25	57,34	73,33	42,49	68,21
total collectivité	99,76	99,41	99,41	99,41	65,12	90,35	54,15	64,69	87,23	46,51	81,16
Part SMG 35	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4	20,4
Agence de l'eau (préservation)	4,66	4,66	4,66	4,66	4,14	2,82	1,09	4,44	4,44	4,44	4,44
Agence de l'eau (pollution)	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
Facture HT	260,91	261,05	260,85	261,05	250,01	245,59	259,51	249,2	250,55	247,8	262,84
Facture TTC	275,26	275,41	275,20	275,41	263,76	259,10	273,78	262,91	264,33	261,43	277,30

Evolution factures entre 2016 et 2021

2021/2016	Saur Rophémel	Saur ex Tinténiac	Saur Le Verger	Saur Ouest	Saur (Le Rheu)	Veolia (nord)	Véolia (Chantepie)	SPL EBR (Pacé)	SPL EBR (Cesson)	SPL EBR (Rennes)	SPL EBR (Sud Rennes)
total délégataire	-42,2%	-44,5%	-48,2%	-22,9%	-2,8%	-5,2%	-3,2%	-5,4%	-30,2%	-5,8%	-18,9%
total collectivité	21,6%	5,9%	-1,1%	10,6%	12,2%	23,0%	-26,0%	31,3%	102,3%	74,3%	26,9%
Part SMG 35	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Agence de l'eau	-	136,5%	-9,9%	24,1%	-	-45,3%	-85,6%	-19,6%	85,0%	-19,6%	-27,5%
Agence de l'eau	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Facture HT	-16,3%	-21,8%	-26,7%	-6,9%	3,2%	3,9%	-10,5%	3,0%	0,7%	4,3%	-4,6%
Facture TTC	-16,3%	-21,8%	-26,7%	-6,9%	3,2%	3,9%	-10,5%	3,0%	0,7%	4,3%	-4,6%

Source : Tableaux CRC sur la base des données des RPQS.

Annexe n° 3. Répartition des dépenses de fonctionnement par missions

En €	Dépenses de fonctionnement					Total des dépenses de fonctionnement période 2016-2020	Poids du programme sur la période
	2016	2017	2018	2019	2020		
Dépenses de fonctionnement							
Mission 1 - Protection ressource	1 368 966	1 398 844	1 703 682	2 129 366	1 800 489	8 401 348	33%
Mission 2 - Production et distribution	868 079	1 305 235	1 838 268	1 467 933	1 765 568	7 245 083	28%
Mission 3 - Contrôle exploitation	428 112	433 599	532 391	434 617	413 074	2 241 793	9%
Mission 4 - Solidarité	79 882	138 739	482 372	939 747	639 122	2 279 862	9%
Mission 5 - Diminuer empreinte énergétique	70 600	36 997	76 402	48 616	12 547	245 162	1%
Mission 6 - Relations usagers et partenaires	212 164	238 562	205 334	435 623	254 499	1 346 182	5%
Mission 7 - financement collectivité	901 471	898 225	496 934	981 833	713 723	3 992 185	16%
Fonctionnement total CEBR	3 929 275	4 450 201	5 335 383	6 437 735	5 599 022	25 751 615	

Source : Tableau CRC à partir des données de la CEBR, en neutralisant les opérations d'ordre et la surtaxe versée au SMG 35.



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>